FRC Tableau
FRC 2
11761 2
Case
FRC
17865

TABLEAU

DE LA CONDUITE POLITIQUE

DE

J. A. DULAURE,

Représentant du Peuple, mis hors la Loi, et rappellé à la Convention Nationale;

OU

SUPPLÉMENT AUX CRIMES

DES ANCIENS COMITÉS DE GOUVERNEMENT.

Non, je ne puis me taire : Non, je ne puis garder un plus long silence; il deviendroit coupable. Quel que soit mon éloignement à parler de moi-même, je dois en parler; je le dois, pour ne laisser aucun nuage sur mes sentimens, sur ma conduite politique, et justifier en quelque sorte le choix de mes Commettans (1). Je le dois à tous mes conci-

(1) *Il ne faut pas répondre aux calomnies*, dit-on assez ordinairement. Cela est raisonnable, lorsque le grand nombre pense que ces calomnies sont de véritables calomnies; mais lorsqu'il existe plusieurs personnes qui pensent que ces calomnies sont des vérités, et qu'il en est d'autres qui en doutent, je crois qu'il faut, sur-tout à un homme public, qui a besoin de la confiance du peuple, mépriser les calomniateurs, mais

THE NEWBERRY LIBRARY

toyens, parce que les faits qui me sont particuliers, et que je vais dévoiler, tiennent à l'ensemble de cette vaste conspiration dont les succès ont désolé ma patrie, et dont toutes les trames sont encore trop inconnues. Je le dois à la morale publique qui, pour se former dans l'avenir, a besoin de la connoissance exacte des fautes et des malheurs passés; je le dois à moi-même, à ma propre réputation, car, après la liberté de sa patrie, le vœu le plus ardent d'un Républicain est la jouissance d'une réputation intacte. Je vais donc, pour remplir ces devoirs, pour fournir quelques matériaux à l'histoire, quelques leçons à mes concitoyens; et pour satisfaire au besoin impérieux de ma conscience, tracer succinctement, et avec le plus d'exactitude qu'il me sera possible, les faits qui, dans cette affreuse et mémorable époque, sont à la fois relatifs à moi et à la généralité des événemens.

J'ai été décrété d'accusation comme conspirateur; j'ai été dévoué à la mort (1). J'ai échappé au supplice; j'ai été mis hors la loi; et après quatorze mois d'une vie errante, entouré de dangers, assailli de malheurs de toute espèce, j'ai été rappelé au poste où mes commettans m'avoient placé, au sein de la Convention nationale.

Sans doute ce rappel prouve mon innocence, et l'iniquité de mes accusateurs; sans doute il satisfait à la justice nationale, mais il ne satisfait pas à la justice de l'opinion; mais il ne satisfait pas à l'inquiétude que je ressens d'exposer au plus grand jour ma conduite toute entière, et

---

répondre aux calomnies. D'ailleurs j'ai vu plusieurs hommes publics, justement accusés, se dispenser de se justifier, en disant: *Je ne réponds pas aux calomnies* Moi je vais répondre aux CALOMNIES.

(1) L'expérience et des preuves écrites ont prouvé qu'alors, pour un député, un décret d'accusation étoit un décret de mort.

les principes qui m'ont mérité les honneurs de l'accusation ; il ne satisfait point à la nécessité de faire connoître les curieux motifs qui ont déterminé mes accusateurs. C'est à quoi je vais satisfaire par cet écrit.

On y verra les vengeances particulières de quelques misérables conspirateurs, de quelques ambitieux sans génie, sans courage, dont les talens n'avoient pas même cet éclat éblouissant qui, à plusieurs yeux, éclipsent les crimes et les rendent soutenables, et qui n'ont attaché leurs noms à l'histoire que par des crimes. On y verra comment Robespierre ou ses lâches partisans se sont emparés des canaux de l'opinion publique pour y arrêter la vérité, y faire à sa place circuler l'imposture et les empoisonner ; on y verra le récit des nombreuses conspirations qui ont avorté ou ont réussi ; on verra le soin de ces hommes à diffamer et rendre odieux ceux qu'ils vouloient égorger ; l'assassinat de la calomnie précédoit l'assassinat du tribunal ; il falloit ravir l'honneur des victimes, pour leur ravir plus sûrement la vie ; ainsi le besoin de calomnier pour assassiner impunément, étoit la conséquence du besoin d'assassiner pour dominer sans obstacle : un crime nécessitoit l'autre.

On y verra encore de quelle nature furent les prétendus crimes qui devoient me conduire à l'échafaud ; on verra surtout, avec quelque indignation, que la connoissance que j'avois de la conduite de quelques traîtres, le reproche que leur offroit sans cesse ma présence, et que leurs propres crimes que je connoissois, que je dénonçois, étoient mes seuls crimes. Oui, parce qu'ils étoient criminels, mes accusateurs, ils me livroient au bourreau. Enfin, d'après les motifs honteux qui ont déterminé mon accusation, on pourra juger de quelle valeur étoient ceux qui ont fait condamner, sans être entendus, la plupart de mes coaccusés.

Mânes indignées de mes malheureux collègues, errez en paix dans vos sombres demeures ! Le règne des assassins, des traîtres est écoulé ; celui de la justice est venu, et se fortifie chaque jour ; la tyrannie est proscrite, l'innocence respire, le bonheur de votre patrie commence ; vous êtes vengées. Soyez en paix, le tems travaille à votre justification. Le peuple, trop long-tems trompé, commence à s'appercevoir que c'est au moment que vous avez cessé d'être, qu'a commencé le règne affreux de la terreur, de la guillotine et de Robespierre ; que c'est au moment où vos principes ont prévalu, où vos assassins ont succombé, qu'a commencé le regne de la liberté et de la justice.

Mais, à moi, quel étoit mon crime ? qu'avois-je fait pour mériter la mort ? Moi qui n'ai agi, écrit, respiré que pour le succès de la révolution, que pour le bonheur de mes concitoyens, que pour leur liberté toute entière ; moi, qui avant et depuis la révolution n'ai cessé de combattre la triple tyrannie des prêtres, des nobles et des rois ? Quel étoit donc mon crime ? Le voici.

Ennemi de toutes les tyrannies, j'ai combattu des tyrans d'une espèce nouvelle, qui se disoient et se faisoient dire, du haut de toutes les tribunes, des patriotes exclusifs, des patriotes par excellence, qui dénonçoient sans cesse pour n'être pas dénoncés, qui occupoient toujours le peuple de factions, d'intrigues imaginaires, afin qu'il ne découvrît ni leur faction ni leurs intrigues réelles ; qui profitoient de la crédulité du peuple, encore novice en cette sorte de séduction, qui profitoient même de son ardeur pour la liberté, l'échauffoient, le maîtrisoient, le *coléroient*, en payoient une partie (1), dirigeoient son enthousiasme patriotique, pour

(1) Voyez dans les pièces justificatives du rapport de Courtois, les

le détourner de son utile but, et le fixer, non sur la patrie entière, mais sur eux-mêmes. Enfin ces tyrans, dont j'ai été à portée, depuis le commencement de la révolution, d'apprécier la conduite politique et privée, d'observer l'ambition dans sa marche progressive, je les voyois s'avancer, par les chemins de la liberté, à la tyrannie; je les voyois fomenter les troubles, travailler sans cesse à produire des crises, à tourmenter la liberté naissante, afin de faire sentir la nécessité de recourir à leur crédit pour ramener le calme, afin d'accroître leur puissance, afin qu'après s'être fait de nombreux partisans parmi la classe peu éclairée du peuple, avoir fait disparoître tous ceux qui gênoient leurs projets ambitieux, et avoir rompu tous les ressorts du gouvernement, ils pussent ensuite, sans obstacle, se saisir de ses rênes et se mettre à la tête. Je voyois ces maux; je voyois les désastres futurs qu'ils préparoient à ma patrie; je les ai dénoncés : voilà mon crime. C'est en remplissant ce devoir que j'ai encouru la haine de ces ambitieux et de leurs agens. Voilà mon crime.

Avant d'entrer dans les détails de ma vie politique pendant la session de la Convention nationale, et dans les preuves de l'iniquité du Comité de Sûreté générale, il m'est indispensable d'établir quels étoient mes principes, ma conduite avant la révolution et avant d'être appellé au rang de Représentant du Peuple français; il m'est indispensable encore d'offrir le tableau rapide de toutes les conspirations des derniers tyrans; il faut que j'apprenne à mes concitoyens

---

pièces sur les numéros XLIV et L; vous y trouverez ces notes, écrites de la main de Robespierre. *Il faut.... que les sans-culottes soient payés, et restent dans les Villes; il faut leur procurer des armes, les* COLÉRER; *il faut armer les sans-culottes, et les* SALARIER, etc.

sur qu'elles bases étoient fondées les opinions que j'ai sans cesse manifestées dans mes écrits contre les conspirateurs; il faut qu'ils jugent si j'avois raison de les croire tels, et de les dénoncer; il faut que je dise des vérités trop peu connues.

De mes travaux patriotiques avant et depuis la révolution. Caractère de quelques Conspirateurs.

La révolution du 14 juillet m'avoit trouvé tout prêt à l'accueillir; ses principes germoient depuis long-temps dans mon ame; mon amour pour la liberté, ma haine contre la tyrannie, étoient dans tous mes écrits assez fortement prononcés pour me mériter des persécutions. J'en ai éprouvé, et elles ne m'ont point intimidé : je peux en offrir la preuve (1).

---

(1) A cause de plusieurs traits hardis, contre les rois, contre la cour, contre la prêtraille, ma première édition des *Descriptions de Paris et de ses environs*, fut attaquée vivement par les rédacteurs de l'année littéraire, que je pulvérisai à mon tour, par une réponse vigoureuse. La persécution ne se borna pas-là; la même édition de cet ouvrage, dénoncée au Garde-des-Sceaux *Hue-Miromenil*, fut arrêtée par son ordre, ainsi qu'une seconde que j'allais faire paroître. Ce ne fut pas sans peine et sans danger que je parvins à faire lever cet interdit.

Lorsqu'en 1787 les Fermiers-généraux obtinrent, du conseil d'etat du roi, la permission d'emprisonner Paris et ses faubourgs, dans cette vaste et dispendieuse muraille, qui existe encore, lorsqu'on eut vu avec indignation la magnificence insolente des bureaux qui l'accompagnoit; lorsqu'on forçoit, en quelque sorte, le peuple à admirer ses chaînes et les instrumens de la tyrannie, j'osai, le premier, le seul, écrire contre cet acte révoltant du despotisme. Les dangers que j'avois à courir, sans aucune compensation, les fers dont devoit être payé mon patriotisme ne m'épouvantèrent point. La police fit les recherches les plus actives contre l'ouvrage et contre l'auteur. La boutique du Citoyen *Royer*, libraire, fut fouillée pendant la nuit; plusieurs exemplaires furent saisis.

La révolution ayant enfin établi la liberté de la presse, j'en profitai avec empressement pour m'élever contre tous les préjugés qui en retardoient la marche, contre toutes les espèces de tyrannie qui entravoient ses progrès. Toutes mes facultés physiques et morales furent consacrées avec joie au triomphe de la liberté, à cet intérêt sacré: je me montrai dès les premiers momens très-assidu aux assemblées de mon district, puis à celles de ma section, et toujours exact à remplir tous les devoirs du citoyen. La révolution avoit sans doute des défenseurs plus marquans, plus distingués par leurs talens; mais elle n'avoit point d'amant plus passionné que moi.

Une voix foible, un organe peu facile, en m'excluant de la tribune, me faisoit une nouvelle obligation de suppléer à ce défaut par mes écrits. J'ai saisi toutes les circonstances où je pouvois écrire avec utilité pour la chose publique, et je publiai plusieurs ouvrages, auxquels je n'attachois que l'unique prétention de favoriser les succès de la Liberté, sans penser à m'en prévaloir, car la plupart ne portent pas mon nom (1). Enfin, persuadé qu'un bon citoyen, qu'un

---

Un traitant offroit 20 mille livres à celui qui pourroit me découvrir: l'auteur, mais non pas l'ouvrage, échappa à ces recherches. Les *mémoires secrets*, tome 34, sous la date du 25 Février 1787, donnent un extrait assez détaillé de cet ouvrage; on y remarque cette phrase: *cette brochure, très-courte, attribuée au comte de Mirabeau, fait grand bruit, et excite toute la vigilance de la police.*

(1) Depuis la révolution j'ai composé plusieurs ouvrages, marqués, sinon au coin du talent, au moins a celui du plus ardent patriotisme. Tels sont les 16 numéros des *Evangélistes*, ouvrage périodique, que je n'ai pu continuer; ils étoient composés en opposition aux *Actes des apôtres*. Une *réfutation de l'opinion de Necker, relativement au décret concernant les titres, les noms et les armoiries*. Un *Commentaire sur la procédure du châtelet, contre l'affaire des 5 et 6 octobre* 1789. Trois volumes de la *Vie privée des*

apôtre de la révolution devoit combattre aux frontières avec son épée, ou dans l'intérieur avec sa plume, j'embrassai entièrement ce dernier parti, plus conforme à mes dispositions habituelles, et je rédigeai un journal intitulé *le Thermomètre du jour.*

J'invoque ici le témoignage de tous les lecteurs de ce journal; qu'ils disent si l'amour de la liberté, le zèle pour le bonheur du peuple, la haine contre les tyrans et les intrigans ne s'offroient pas à chaque page; qu'ils disent, si en faveur de ces ennemis de la liberté, je me suis rendu coupable de quelques lâches condescendances; qu'ils disent si jamais j'ai composé avec les principes, si je n'ai pas suivi, aidé, même devancé, dans leur marche, les plus ardens patriotes. Je ne me suis trouvé éloigné de quelques uns d'entre eux, qu'au moment qu'ils se sont eux-mêmes éloignés de la route des principes, qu'au moment où j'ai apperçu l'indice des conspirations, qu'au moment où les ambitieux ont commencé à violer tous les droits pour ame-

---

prélats et autres ecclésiastiques qui ont refusé de prêter le serment. Trois volumes de la *liste des nobles* et des annoblis, contenant l'origine honteux, les crimes, les bassesses de la plupart des ci-devant nobles de France; ouvrage qui a eu plusieurs éditions, et des contre-façons, une desquelles a paru sous ce titre: *Etrennes aux nobles.* Une *Histoire critique de la noblesse, depuis le commencement de la monarchie, jusqu'à nos jours*; ouvrage neuf en son genre, de près de 400 pages, publié dans un tems où la noblesse jouissoit encore d'une grande faveur, qui excita la fureur de tous les nobles constituans, et qui fut prohibé formellement par le gouvernement aristocratique de Berne. La *troisième édition de la description de Paris*, augmentée du récit des événemens les plus remarquables de la révolution. Enfin j'ai composé, ou contribué à composer quelques autres ouvrages patriotiques, dont il est inutile de parler.

Voilà la première fois que je publie l'énumération de mes titres patriotiques; mes accusateurs m'y forcent.

ner un désordre général à la faveur duquel ils espéroient fonder leur tyrannie.

L'exécution atroce de quelques-uns de leurs projets m'éclaira bientôt sur ce qu'il leur restoit à faire, me donna bientôt le mot de quelques énigmes jusqu'alors inexplicables pour moi; aussitôt, sans abandonner la cause chérie de la liberté, j'abandonnai ces imposteurs au moment où je vis leur crime commencé.

Les conspirateurs n'étoient pas nombreux, mais ceux qui les servoient l'étoient d'avantage. Les chefs pouvoient différer dans leur but; mais le caractère de leurs menées différoit peu : tous vouloient produire un grand désordre, une dissolution totale du gouvernement. Quant à ceux qui les servoient et qui ont si puissamment contribué à leurs succès, on peut les diviser en trois classes principales.

Les premiers, sont les fripons subalternes, ambitieux du second rang, se contentant de partager une partie de la puissance et des bénéfices de la conspiration, n'ayant pas assez d'énergie pour être grands criminels : ils méritent toute la sévérité des Lois.

Les seconds, sont les lâches, qui, voyant la tyrannie, la servoient par peur. Ce sont les mannequins de tous les dominateurs; ils passent et repassent successivement sous le joug de tous ceux qui parviennent à les épouvanter: ils se rangent toujours du côté du plus fort, et, pour n'être pas assassinés, ils font prudemment cause commune avec les assassins; ils ne méritent que notre mépris.

La troisième classe est celle des honnêtes gens trompés. Ceux-là sont, sans le savoir, les plus fermes appuis de la conspiration. Leur probité même sert d'égide aux conspirateurs, et les traits qu'on leur porte viennent s'y briser. De ces hommes probes, les uns emportés par un tempérament

extrême, et qui ne se prête guère à la méditation, se trouvent toujours portés trop avant dans la direction des premières impulsions qu'ils ont reçues; ils ne réfléchissent point, parce qu'ils sont trop violens, ils ne soupçonnent point ceux qui les dirigent, parce qu'ils sont trop honnêtes: ils vont toujours en avant sans regarder à côté.

Les autres, connoissant peu la marche des passions dans les grandes révolutions, les vices du cœur humain, les effets prodigieux de l'ambition, l'histoire des révolutions anciennes, n'ont recueilli aucune leçon du passé. Ils se laissent facilement conduire, passionner par des démonstrations éclatantes de bonne intention, par le charme de quelque jeu de mots, de quelqu'antithèse, et par ces mouvemens oratoires qu'on emploie souvent avec trop de succès pour cacher le vice d'un raisonnement. Jugeant les autres d'après leur propre cœur, ils ne sont pas disposés à croire à la perversité de ceux qui ont une fois captivé leur estime, et c'est très difficilement qu'ils la leur retirent.

On peut ranger encore dans cette classe ces hommes inactifs, insoucians, dont le jugement est paresseux, qui aiment mieux croire et se laisser entraîner, que de réfléchir et résister, parce que l'un est moins pénible que l'autre.

Ces espèces d'hommes, probes, mais emportés, mais peu instruits, mais nonchalans, pour être ramenés à la vérité et aux principes dont ils se sont écartés, ont malheureusement besoin d'une secousse violente, d'être témoins d'une conclusion désastreuse, ils ont besoin des leçons d'une fatale expérience; mais une fois convaincus de leur égarement, ils y renoncent avec courage, l'expient, et se le font pardonner par des actes de vertu.

Ces hommes ne sont point criminels d'intention; ils font le mal en croyant faire le bien; ils servent la tyrannie, en

croyant servir la liberté; ils réparent leur erreur aussi-tôt qu'ils la connoissent.

Dans ma carrière politique, j'ai souvent rencontré de pareils hommes; jamais je n'ai désespéré d'eux, jamais je n'ai cessé de les estimer; ma plume, souvent prête à les dénoncer, s'est arrêtée; et songeant à leur bonne foi, je me suis borné à gémir sur leur égarement.

Tels sont les instrumens qu'emploient avec succès les conspirateurs. La connoissance de ces principaux caractères que j'ai vu se développer dans la révolution, explique comment telle et telle conspiration, dont la réussite paroissoit d'abord impossible à cause de sa grande injustice, a pu être soutenue et exécutée. Cette connoissance, que j'ai été de bonne heure à portée d'acquérir, explique comment j'ai pu pressentir de loin les conspirations, et soupçonner les conspirateurs.

Toujours plus observateur qu'acteur (1), je fus placé par le hasard au centre de la révolution, parmi les hommes les plus marquans, d'abord, dans le fameux *district des cordeliers*, devenu depuis *section du théâtre français*, où figuroient les *Danton*, les *Fabre-d'Églantine*, les *Camille-Desmoulins*, les *Linguet*, les *Dufourni*, les *Billaud-Varennes*, les *Marat*, les *Vincent*, les *Ronsin*, les *Chaumette*, etc. etc.. De ma section, j'ai suivi la plupart d'entr'eux à la société des jacobins, puis à la Convention nationale. J'ai pu les étudier et les apprécier.

Ainsi ceux qui n'ont pas, comme moi, été si bien placés pour observer, ne doivent point appeler *prématurés* les

---

(1) Celui qui parle, juge moins bien que celui qui écoute; les orateurs plaident pour leurs opinions particulières, comme un avocat plaide pour sa cause: ceux qui écoutent, les jugent.

soupçons que j'ai pu de bonne heure élever sur la conduite politique de quelques-uns de ces hommes: je ne doute pas qu'à ma place ils eussent jugé comme moi.

Mais le récit que je vais faire de tous les événemens relatifs aux conspirateurs, va prouver irrévocablement combien l'opinion que j'en ai donnée au public étoit fondée.

Précis historique de toutes les Conspirations de Robespierre et autres.

Après la scission des Feuillans, après l'épuration à laquelle la Société des Jacobins se soumit, cette Société purgée d'intrigans étoit calme. *Marat* n'auroit jamais osé s'y présenter. Robespierre, absent de Paris, se laissoit dans son département enivrer de triomphes. Bientôt il reparut aux Jacobins pour en recueillir de nouveaux, et le trouble et la division y parurent avec lui.

La question de l'espèce de guerre à faire aux puissances coalisées s'agita dans cette société. Robespierre soutenoit le parti de la guerre défensive; Brissot, Louvet, et quelques députés de la Gironde, donnèrent la préférence à la guerre offensive. L'orgueil de Robespierre, enflé depuis quelques mois par les fêtes qu'on venoit de lui prodiguer, ne put, sans colère, supporter une contradiction. Il termina cette discussion par des injures, et dénonça comme conspirateurs tous ceux qui n'étoient pas de son avis; il les accusa de vouloir élever le ministre Narbonne au *protectorat*. On lui demanda des preuves, il en promit. La séance où il devoit déduire ses preuves, arrivée, Robespierre monta à la tribune, armé d'un long cahier, et au lieu de preuves, il lut son apologie.

Déja Robespierre avoit conçu le projet d'être le tyran

de son pays. Celui qui fut toujours son précurseur, son limier, *Marat* reprit alors son journal, et signala son apparation, en écrivant que l'érection d'un *tribunat* étoit la seule ressource du peuple, et que le seul tribun digne du peuple étoit Robespierre. Ce fait lui fut publiquement reproché par Guadet; il y répondit par des généralités.

Ce qui accrut les soupçons sur les prétentions colossales du petit Robespierre, c'est qu'après avoir été nommé par le corps électoral de Paris, à la fonction importante d'accusateur public; c'est qu'après avoir accepté cette fonction, et avoir même prononcé un discours assez sage sur les devoirs de sa nouvelle place, il donna brusquement sa démission pour se livrer tout entier aux exercices de la tribune, au plaisir de parler de lui, à la rage de dénoncer.

Vers le même temps, c'est-à-dire au commencement de l'année 1792, la Cour, à l'instigation de Dumourier, comme il l'avoue lui-même dans ses mémoires, choisit des ministres parmi les Jacobins. Robespierre, Collot d'Herbois, et quelques autres qui ne partageoient pas sur la guerre les opinions de Robespierre, furent quelque temps désignés pour le ministère. Cette indétermination, ce balancement dans le choix entre des membres déja divisés, fut sans doute une politique très-adroite pour fortifier une division déjà déclarée, pour exciter la rivalité, enflammer les haines qui devoient tendre, sinon à dissoudre la société, au moins à l'affoiblir considérablement, ou à la faire tomber dans le mépris. *Rolland* et *Clavieres*, deux jacobins, furent appelés au ministère. Robespierre et Collot furent rejettés. Ce coup-ci, la guerre contre les Autrichiens ne fut plus à l'ordre du jour; mais bien la guerre entre les membres de la société. On se dénonça avec une fureur nouvelle, les deux partis, mieux prononcés, s'attaquèrent

avec violence. Le parti de Robespierre fut accru par tous les mécontens du nouveau choix des ministres. *Billaud de Varennes* et *Collot d'Herbois* qui ne s'étoient rangés dans aucun parti, devinrent subitement les champions de Robespierre; la société, divisée, eut son côté droit.

Moi, pendant ces discussions, je me bornois à en déplorer les suites funestes, et à faire, dans mon journal, sentir la nécessité d'une fraternelle harmonie. Aucun journaliste n'étoit favorable à Robespierre; j'avois à son égard gardé de l'impartialité, mais je ne pouvois résister à l'évidence de la passion qu'il manifestoit, et je l'avois témoigné dans mon journal (1), les partisans de Robespierre crurent voir dans mon impartialité une grande facilité à m'entraîner dans leur parti, ils firent des tentatives.

Je n'étois point orateur, mais j'avois la réputation d'homme de lettres, de patriote pur; mais mon journal, très-répandu dans Paris, me donnoit quelqu'influence.

Lors de la désertion du parti appellé *Feuillant*, et après les tentatives de la Fayette pour dissoudre la société des Jacobins, j'y étois resté constamment attaché, malgré les dangers dont elle étoit menacée; je fus un des premiers à m'inscrire pour m'en déclarer membre. J'avois été nommé membre des soixante, formant le comité épuratoire; enfin je fus appelé au Comité de correspondance, où je pus rendre quelques services à cette société.

Il faut le dire pour ma propre justification, les Jacobins d'alors n'étoient pas ce qu'ils ont été depuis. Ennemis à la vérité de la cour, mais amis de l'ordre, de la justice, des lois comme de l'humanité; jamais de motions désorganisa-

(1) Les numéros du Thermomètre du jour, des 28, 29 avril et premier mai 1792, constatent mon éloignement pour tous les partis, et ma circonspection à ne pas prononcer en faveur de l'un, plutôt qu'en faveur de l'autre.

trices, jamais des paroles de sang, les accens de la fureur et de la vengeance ne s'y faisoient entendre sans être vigoureusement réprimées. Attachés rigoureusement aux principes, ils étoient généreux envers ceux qui s'égaroient, et justes envers tout le monde. Dans le choc des opinions, ils prescrivaient le devoir sacré d'entendre, avec la même attention, les orateurs pour et contre. Tout changea bientôt après l'apparution de Robespierre, bientôt après la formation de son parti.

Ce fut alors que Collot-d'Herbois, que j'avois connu au comité de correspondance de la société (1), me pressa à plusieurs reprises, et avec instance, de me ranger dans le parti qu'il venoit d'embrasser. Je lui repondois toujours que je n'étois point convaincu, que les discours de Robespierre m'avoient plus prouvé sa passion, son irritabilité, que la conspiration qu'il dénonçoit. *Donnez-moi des preuves*, lui disois-je, *et demain je les publie.* Au surplus, je lui ajoutai que je n'épousois aucun parti, me réservant la libre faculté de les juger. Collot-d'Herbois vint plusieurs fois à la charge; je restai ferme dans mon indépendance (2).

Cependant le parti de Robespierre prenoit de la consistance. Les tribunes étoient pour lui; sa persistance opiniâtre dans ses dénonciations vagues, lui valurent l'honneur du

(1) Une société du département du Jura ou de celui de l'Ain, écrivit à la société de Paris, une lettre où les principes républicains étoient vigoureusement exprimés, et où l'on demandoit formellement l'établissement d'une république. J'étois chargé de répondre à cette lettre; ma réponse annonçoit mon penchant à cet espèce de gouvernement. Le comité, alors composé d'une partie des membres qui ont figuré depuis avec Robespierre, dans le comité de salut public, désapprouva ma rédaction. Je fus obligé d'en faire jusqu'à trois rédactions, pour, suivant les intentions du comité, monarchiser ma réponse.

(2) Quelque temps après, Robespierre fit faire auprès de moi de pareilles tentatives, comme je le dirai dans la suite.

courage qu'il n'avoit pas. Les sociétés populaires de départemens ne paroissoient pas disposées pour lui ; l'extrait de la correspondance le prouvoit. Robespierre étoit furieux ; il s'en prenoit au comité de correspondance, qu'il fit bientôt composer de ses partisans ; dans sa rage insensée, il s'en prenoit au membre même qui lisoit l'extrait des lettres des sociétés affiliées. Un jour Robespierre, se trouvant à côté de moi, trépignoit à la lecture qu'en faisoit *Real* ; il laissa échaper ces mots : *tout est perdu, si* CE DRÔLE DE REAL *continue la correspondance.*

Bientôt le parti de Robespierre acquit tous les caractères d'une faction. Les tribunes, ses partisans, applaudissoient bassement jusqu'à ses moindres mouvemens. Entroit-il à la société, accompagné de ses sicaires, armés de gros bâtons, et qu'on nommoit plaisamment ses *gardes-du-corps*, aussitôt, apperçu par les tribunes, il étoit couvert des plus vifs applaudissemens ; s'avançoit-il vers la tribune pour y monter, de nouveaux applaudissemens l'y accompagnoient, comme si l'action de monter et d'entrer étoient des actes héroïques. Mais il avoit encore des adversaires puissans dans la société, il falloit s'en débarrasser. Les uns hués, injuriés, menacés, battus même, et chassés de force ; les autres exclus par arrêtés, laissèrent enfin le champ libre au candidat de la tyrannie. Il put, sans contradiction, se livrer à toute la prolixité de ses déclamations, à tous les élans de sa haine, à tous les projets de son ambition ; et le peuple, juge dans cette affaire, n'entendant plus qu'un seul parti, jugeoit toujours en faveur de celui qui restoit ; et Robespierre, combattant donc dans un terrein vide d'ennemis, restoit toujours victorieux et maître du champ de bataille. (1).

(1) Dans les Républiques anciennes, il n'y avoit point de sociétés

Pendant

Pendant que Robespierre et ses partisans frappoient l'air de leurs dénonciations, les patriotes purs, les vrais républicains, opéroient la révolution du 10 août, et en couroient tous les risques. Robespierre caché, ainsi que Marat, pendant cette mémorable journée, ne se montra que quelques jours après, pour s'en attribuer les fruits.

Le 12 août seulement, Robespierre paroît au conseil de la commune, et la domine avec insolence. Marat, sorti de son prétendu souterrain, est introduit au comité de salut public de cette commune; il y est appellé, par je ne sais qui, en qualité d'adjoint; de-là il lance des mandats d'arrêt contre les citoyens qu'il connoît capables de résister à

---

populaires; mais il y avoit des places publiques, où, du haut des tribunes et des *rostra*, on instruisoit le peuple, où on l'égaroit en le flattant, comme cela s'est pratiqué, dans les Républiques, par les intrigans de tous les pays, de tous les tems; cela n'étoit pas fort dangereux: les orateurs avoient aussi leurs partisans, leurs antagonistes; mais ils n'avoient pas le droit, ni la puissance d'exclure tels ou tels autres orateurs d'opinions opposées. Le peuple, juge, entendoit les deux partis, et si un orateur avoit abreuvé de poison son auditoire, un autre lui succédoit, pour porter l'antidote. Eschine et Démosthène s'injurioient du haut de la tribune à Athènes; leurs injures nuisoient à eux mêmes et non pas à la République; les mauvais effets qu'auroit pu produire l'éloquence de l'un, étoient aussitôt neutralisés par l'éloquence de l'autre; mais lorsque, dans nos sociétés populaires, quelques orateurs peuvent exclure leurs antagonistes; lorsqu'ils veulent faire prévaloir leur éloquence, non par la force de leur raison ou de leur éloquence, mais par la force des bras; lorsque le peuple, qui fait là les fonctions de juge, n'entend qu'un parti, alors il n'y a plus ni de liberté, ni de justice, ni de vérité: il n'y a qu'un amas de factieux. Si l'on veut conserver la République en paix, et la préserver du fléau des factions, il faut qu'il n'y ait plus ni tribune exclusive, ni société exclusive; il faut que le peuple tout entier d'une ville, soit membre de la société; que la salle soit une place publique, et la tribune pour tous les orateurs.

ses projets de destruction. Robespierre vient à la barre de l'assemblée législative expirante, lui dicter des décrets, et menacer la représentation nationale du tocsin, si elle n'obéit pas à ses volontés. Il a l'audace, dans un comité de Marseillois, de se faire proposer pour *dictateur*. Marat continue de remplir les prisons; il demande dans une affiche, que tout Paris a pu voir, quinze mille livres au ministre Rolland, que les patriotes du 10 août avoient rétabli au ministère: cette demande est refusée. Marat promet de s'en venger; et dans les journées infernales des premiers jours de septembre, Marat s'en venge en envoyant des assassins chez le ministre. Marat publie une autre affiche, dans laquelle il demande encore quinze mille livres au ci-devant duc d'Orléans, dit l'Égalité. J'ignore le succès de cette seconde quête.

Longwy étoit pris. Marat qui demandoit l'aumône par des affiches dispendieuses, se trouve encore assez en fonds pour répandre dans tout Paris une troisième affiche, dans laquelle il blâme le décret du 27 août, qui ordonnoit la levée de vingt mille hommes dans Paris, pour marcher contre les ennemis. Quelques jours après, un quatrième placard de Marat souille encore les carrefours de la ville; il y dénonce tous les ministres, excepté *Danton*, et propose au peuple, comme son unique ressource, un *triumvirat* (1).

C'est dans ces mêmes jours que l'illustre, le saint Marat, marche à la tête d'une vingtaine de coupe-jarrets, espions et assassins à gages du comité de la commune, et les conduit à l'imprimerie nationale: là, usant du droit de bri-

(1) Il ne faut être que médiocrement clairvoyant pour voir que ce triumvirat devoit être composé des trois patriotes par excellence, *Danton*, *Robespierre* et *Marat*.

grand en force, il enlève, à cette imprimerie, et fait transporter chez lui, quatre magnifiques presses avec leurs accessoires, et s'en sert pour imprimer ses libelles corrosifs (1).

(1) Marat, né suisse, du comté de Neufchâtel, perdit de bonne heure son père, qui avoit soigné sa première éducation. Sans ressource pour sa subsistance, il étoit obligé d'intéresser l'humanité de ses concitoyens de Boudri, et pour cela il employoit un singulier moyen. Il alloit, de porte en porte, réciter des prières, qu'il avoit composées. Le plus ou moins de ferveur qu'il mettoit dans son débit, lui attiroit le plus ou moins d'accueil. Plus grand, il composoit des lettres pour ses concitoyens, des compliments, des épîtres versifiées, qu'il envoyoit aux personnes riches : il demandoit l'aumône en vers et en prose. Ainsi on voit que lorsqu'il quêtoit 15 mille livres, par des affiches, il n'étoit pas étranger à ce genre de commerce. Son frère, après avoir enseigné les langues à Neufchâtel, à Genève, est passé en Russie, où il a renoncé à son pays, et s'est fait naturaliser sujet de l'impératrice. Je tiens ces détails de diverses personnes du comté de Neufchâtel, qui ont connu Marat et sa famille. En 1775, il étoit docteur en médecine, et il publia un ouvrage en trois volumes, qui n'est connu que par la critique qu'en a fait Voltaire ; il est intitulé : *De l'homme ou des principes des lois, de l'influence de l'ame sur le corps et du corps sur l'ame.* Voltaire verse le ridicule sur notre docteur, lui reproche son mépris pour tous les savans anciens et modernes, son ignorance et sa présomption. *Quand on n'a rien de nouveau à dire, sinon que l'ame est dans les meninges, on ne doit pas*, dit Voltaire, *prodiguer le mépris pour les autres, et l'estime pour soi-même, à un point qui révolte tous les lecteurs.* En 1780, Marat étoit à Paris, il annonça des expériences sur la lumière, qui firent rire tous les savans. Marat se vengea des rieurs par une brochure remplie d'injures grossières, contre les membres de l'académie des sciences. Ce fut vers cette époque qu'il obtint une place de médecin des gardes-du corps de *monseigneur comte d'Artois.* J'ai eu occasion, en 1787, de le voir souvent à Paris, sans savoir son nom ; c'étoit alors un petit maître, frisé à triple boucles, le chapeau sous le bras. Il paroissoit partisan de la cour dans l'affaire du parlement ; il paroissoit extasié de ses connoissances. *Camille-Desmoulins*, dans ses révolutions de France et du Brabant, qu'il rédigeoit en 1792, avec Merlin de Thionville, a fait, dans son numéro 24, un portrait très-ressemblant de Marat.

Tous ces faits, et plusieurs autres que j'omets, eurent lieu dans une quinzaine de jours.

L'assemblée législative n'avoit qu'un fantôme de puissance. Marat et Robespierre, et quelques autres subalternes, gouvernoient la France; rien ne pouvoit leur résister, rien ne résista à leurs infernaux projets.

Les conspirateurs en chefs, divisés sur la forme du gouvernement qu'ils alloient établir sur les ruines de la monarchie, balancés, par leurs intérêts particuliers, par le besoin de dominer dont chacun d'eux étoit dévoré, entre le *dictatoriat* et le *triumvirat*, se trouvèrent cependant d'accord en ce point, qu'il falloit, par quelques forfaits que ce fût, amener un grand désordre, et se débarrasser de leurs ennemis particuliers. Les vrais patriotes avoient fait la révolution du 10 août, les conspirateurs firent celle du 2 septembre.

Tout étoit disposé, les prisons, depuis quelques jours, s'entassoient de victimes; des émissaires, envoyés dans les départemens, devoient répercuter sur toute l'étendue de la France, le coup affreux qui alloit frapper Paris. Ce coup n'étoit point l'effet spontané de l'indignation du peuple, comme on a voulu le faire croire; il étoit prémédité, on en a des preuves.

Il falloit trouver une apparence de nécessité dans l'atroce entreprise qui se méditoit en silence. La prise de Verdun, une prétendue conspiration de prisons, parurent aux conspirateurs des prétextes suffisans. Ils saisirent l'occasion.

Et les 2, 3, 4, 5, 6 septembre, deux ou trois cens égorgeurs furent employés à inonder de sang une vingtaine de prisons de Paris ou des environs : ces horribles exécutions, présidées, dans chaque prison, par un envoyé de la com-

mune, décoré du ruban tricolore, se firent sans obstacle, au milieu d'une ville peuplée de six cens mille hommes! L'ame se soulève.... L'émotion douloureuse que fait éprouver de tels souvenirs, est au-dessus de l'expression...

A peine les massacres sont-ils commencés, que le même comité de salut public de la commune de Paris, toujours dominé par Robespierre et Marat, envoie, dans tous les départemens, aux autorités constituées, aux sociétés populaires, cette adresse fameuse dans laquelle on avoue franchement le crime, et où on déclare, que la toute-puissance étoit dans les mains de la commune de Paris. Elle est, y dit-on, réduite à la cruelle nécessité *de se ressaisir de la puissance du peuple*; elle est fière de jouir *de toute la plénitude de la confiance nationale*, qu'elle s'efforcera de mériter de plus en plus..... elle ne se glorifiera, y est-il dit au peuple des départemens, d'avoir pleinement rempli ses devoirs, que lorsqu'*elle aura obtenu votre approbation*, dont elle ne sera certaine qu'après que tous les départemens *auront sanctionné ses mesures* pour sauver la chose publique.

Ainsi, d'après cette adresse, la commune de Paris se déclare le point central du gouvernement.... Pouvoit-elle plus impudemment usurper les droits sacrés de la représentation nationale?

Elle déclare ensuite, que les détenus dans les prisons ont été *mis à mort* PAR LE PEUPLE. Peut-on calomnier plus audacieusement le peuple? Mais qu'entend cette commune et son coriphée Robespierre, par ce mot *peuple* dont ils ont si cruellement abusé? Est-ce les vingt-quatre millions qui composent le souverain? Non. Est-ce la portion du peuple formé des six cens mille citoyens de Paris? Non. Ce sont deux ou trois cens brigands, reste impur des mouchards de l'ancien régime, des souteneurs de tripots et de mauvais

lieux, la plupart vils criminels, échappés de Bicêtre; ce sont ceux-là même qui venoient, pour quelque argent, aux tribunes, à l'entrée du lieu des séances, insulter, menacer les représentans du peuple : ce sont ceux connus sous le nom de héros de 500 livres, tant préconisés par la commune de Paris, et qui, envoyés dans la Vendée, s'y sont distingués par leur continuelle lâcheté, par leur trahison, par leur ardeur pour le pillage, par le massacre des vieillards, des femmes, des enfans, par les incendies des villages, sans distinguer les ennemis des amis. Ce sont ceux-là qui ont, par leurs crimes atroces, perpétué la guerre la plus désastreuse qui ait jamais existé. Oui, cette vile canaille pouvoit bien être *le peuple* de la *Commune de Paris*, de *Marat*, de *Robespierre*. Mais elle n'étoit ni *le peuple*, ni du peuple. Elle étoit l'opprobre de la France.

Les membres de la Commune dans cette adresse, après avoir dit brièvement le mot des massacres des prisons, ajoutent qu'ils croyent que la nation entière *s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public*. Ces propositions atroces, pour paroître moins révoltantes, sont entourées, colorées de ces phrases bannales, de ces dénonciations controuvées, alimens ordinaires des tribunes de l'intrigue.

Il faut encore joindre le *Post-Scriptum* de cette adresse: « Nos frères sont invités à *remettre cette Lettre sous presse*, » et à la faire passer à toutes les municipalités de leur ar» rondissement » (1).

En vain le Maire Péthion requiert la force armée pour arrêter ce torrent de sang, le commandant général pro-

(1) Parmi les noms des signataires de cette adresse, se trouve celui de MARAT, *l'ami du Peuple*.

met et n'obéit point ; et la boucherie d'homme ne cesse que lorsque les victimes manquent au fer des égorgeurs.

Le désordre ne paroît pas assez grand à Marat : il prêche dans son journal la *loi agraire*, afin d'accroître son parti de tous ceux qui avoient à gagner par cette loi. Il ne s'est pas suffisamment désaltéré de sang, il demande encore deux cent cinquante mille têtes ; il demande, et il a demandé à plusieurs reprises, comme l'unique moyen de sauver le peuple, un *dictateur* (1).

Ce fut sous de si terribles auspices que le corps électoral de Paris tint ses séances. Ce fut entre les images funèbres des massacres récens, et l'appréhension des massacres futurs ; ce fut sous les poignards encore dégoutans de sang, que l'on procéda *librement* aux élections de la députation de Paris !

(1) Marat, quoiqu'on en puisse dire, s'est constamment montré le partisan du despotisme, et s'il s'est souvent caché sous le voile du républicanisme, il s'est très-mal caché. Cet homme étoit trop violent pour dérober long-tems son secret. En 1790 il publia un *projet de constitution*, où il dit formellement que le gouvernement monarchique est le seul qui convienne à la France. « Dans un grand état, dit il, la forme du » gouvernement doit être *monarchique ; c'est le seul qui convienne à la France*, » elle l'a reçu du concours fortuit des événemens ; mais l'étendue du » royaume, sa position, et la multiplicité de ses rapports la nécessi- » tent ; et *il faudroit s'y tenir*, par tant de raisons puissantes, *lors même* » *que le caractère de ses peuples permettroit un autre choix*. » Depuis le 10 Août, Marat n'a pas osé demander un roi ; mais il a successivement et très-souvent demandé, dans ses écrits, un *tribun du peuple*, un *triumvirat*, un *dictateur*, un *régulateur*, enfin un *chef*. Quelque tems avant sa mort il demandoit encore un chef : il fut dénoncé pour cela aux jacobins. Plusieurs membres demandèrent son exclusion ; mais les meneurs détournèrent cette proposition, en disant que Marat avoit de bonnes intentions, mais qu'il étoit mauvaise tête. Et voilà le dieu que les jacobins ont fait adorer comme républicain par excellence !

On sait quels troubles, quels orages violens agitèrent ses séances; on sait que Robespierre fut le premier nommé, et qu'il fit nommer son frère, qui étoit cependant inconnu de tout Paris, et de tous les électeurs.

Bientôt on apprend que, dans plusieurs villes, les mêmes massacres avoient été exécutés, que dans d'autres, le projet en avoit échoué. Cinquante-trois prisonniers traduits d'Orléans à Versailles, sont saisis à l'entrée de cette dernière ville, par une foule de brigands, envoyés de Paris, et massacrés par eux. Le garde-meuble est volé; un nouveau coup se prépare pour le 20 septembre, époque où la Convention nationale devoit tenir sa première séance.

L'assemblée législative, forte contre la cour, étoit sans force contre les anarchistes qui régnoient par la terreur. La Convention nationale étoit l'espoir de tous les bons citoyens, ils l'attendoient pour qu'elle se ressaisît promptement des rênes du gouvernement; ils la desiroient, comme la vertu opprimée desire la justice, tandis que le crime seul la redoute.

Les scélérats épouvantés, mirent tout en œuvre pour empêcher la Convention de s'assembler, ou pour la dissoudre dans ses premières séances, afin de fournir aux frais de cette expédition, ils envoyèrent, le 13 septembre, deux commissaires pour enlever toute l'argenterie de l'hôpital de Senlis, et celle de la supérieure, plusieurs effets précieux à Chantilli, etc. etc.: ils essayèrent, par le moyen de leurs soudoyés, dépêchés dans les marchés, de discréditer les billets de caisses patriotiques, seule monnoie d'alors. Cette manœuvre eût été funeste, si l'on n'en eût prévenu les suites. En même-temps, d'autres émissaires, répandus dans Paris, arrêtoient, en plein jour, les femmes, et leurs arrachoient leurs bijoux d'or et d'argent.

Ces moyens ne produisirent que peu d'effet, parce qu'on y remédia promptement, parce que le Maire Péthion, instruit de la conspiration, la dénonça; parce que la victoire mémorable, alors remportée sur l'armée prussienne, n'offrit point de prétexte au mécontentement, ni au désordre qu'il falloit produire.

Dès les premières séances de la Convention, le même systême de conspiration se continue. C'est toujours le projet d'envahir tous les pouvoirs, d'en dépouiller la représentation nationale, de dissoudre la Convention qui venoit de s'en saisir, ou bien de l'avilir et de la dominer, en mettant à mort les membres les plus énergiques et les plus éloquens, et en frappant les autres de terreur.

C'est le 25 septembre que Marat, sous une nouvelle forme, publia son premier numéro, intitulé *le Publiciste* ou *l'Ami du Peuple*. Il y répond au reproche d'avoir demandé un *tribun militaire*, un *dictateur*, des *triumvirs*, en disant qu'il croit cette mesure nécessaire aux circonstances. Dans son numéro 5, loin de s'excuser, il se vante *d'être le premier écrivain politique, et peut-être le seul en France qui ait proposé un dictateur, un tribun militaire, des triumvirs.* Cette proposition se trouve souvent renouvellée dans son journal, comme pressante, comme indispensable à adopter pour le salut du peuple, il l'a même soutenue à la tribune lorsqu'il y fut dénoncé pour avoir demandé un dictateur, en disant que cette proposition lui avoit été dictée par l'amour de la patrie. Au surplus, ajouta-t-il, si vous ne l'adoptez pas, tant pis pour vous.

Marat avoit annoncé, dans son journal, *que la Constitution devoit être faite dans huit jours. Chabot* répétoit aux jacobins, qu'il falloit que le peuple *forcât* la Conven-

tion à la faire *dans quinze jours. Marat*, toujours lancé en avant par les conspirateurs, disoit aussi qu'il falloit que le peuple pût assister, en assez grand nombre, aux séances, pour *lapider* ses représentans s'ils n'alloient pas à sa fantaisie.

Cependant la fermeté de la Convention nationale, d'abord très-prononcée, intimida les conspirateurs : ce ne fut que lorsqu'il s'agit de rechercher leurs crimes, que la crainte du supplice les réveilla et les poussa à de nouveaux forfaits. On parloit de venger les horreurs des premiers jours de septembre, de demander des comptes; on parloit d'une force départementale pour protéger la Convention. Alors les conspirateurs, pour se sauver eux-mêmes, résolurent de perdre la Convention. Vers la fin d'octobre, cet affreux projet devoit s'exécuter.

Le 20 octobre, le précurseur Marat avoit déjà préparé les voies, en tâchant d'avilir la Convention, en écrivant dans son journal, qu'il l'avoit bien prédit, que les électeurs des départemens, *corrompus par l'or de l'aristocratie et des intrigans*, avoient portés à la Convention des *hommes indignes, prêts à seconder les ambitieux.*

Le 23 octobre, on fait soulever quatre ou cinq mille ouvriers qui travailloient au camp près Paris; ils se portent vers la Convention, et demandent à être payés à la journée, et non à la tâche. Le municipal Mercier, instruit de cette révolte, l'avoit dénoncée à temps à la Convention qui prévint le coup.

Le même jour, au Palais ci-devant Royal, un orateur, monté sur une chaise, provoque hautement un rassemblement pour se porter contre la Convention. Le même jour on affiche dans Paris, qu'il falloit une insurrection du peuple contre la Convention, pour la forcer à accor-

der un million, afin de rembourser les billets de la maison de Secours. Le même jour, Marat se transporte, le matin, dans la caserne des Marseillois, invite trois volontaires par compagnies pour aller déjeûner chez lui. Sur leur refus, il cherche à les soulever contre les dragons du premier régiment (1).

Comparez maintenant ces mouvemens, ces provocations, avec ce qui se passa le lendemain aux jacobins (2). Vous y verrez dénoncés les généraux, les autorités constituées de toute la République, les tribunes, les comités, le bureau, enfin la Convention en masse. Vous y verrez la proposition formelle, faite par *Fabre-d'Eglantine*, de rédiger un manifeste que l'on feroit revêtir de *trois cens mille signatures*, dans lequel on demanderait *la dissolution de la Convention nationale*, et la formation d'*une faction de salut public*, d'une *sainte ligue de salut public*.

Mais la conspiration ne se bornoit pas à la dissolution de la représentation nationale, elle devoit aussi s'étendre sur les prisons, et les massacres des premiers jours de septembre devoient être renouvellés. Ce dernier acte du complot fut découvert et dénoncé à la commune de Paris par un officier municipal.

Quoique, de cette conspiration, on ne vit à Paris que les tentatives, qu'elle ne put arriver à sa conclusion, parce qu'il s'en falloit bien que les conspirateurs eussent alors autant de moyens, de force et de séductions qu'ils en ont eu depuis, il n'est pas moins vrai que, semblable à la conspiration du 2 septembre, celle-ci avoit ses ramifications lointaines. Elle se manifesta en même-temps dans plu-

(1) Voyez la séance du 24 octobre, où tous ces faits ont été dénoncés.

(2) Voyez, dans le journal de cette société, la séance du 24 octobre 1792.

sieurs villes de France, et notamment à Lyon, où le 25 octobre, le lendemain du jour où Fabre-d'Eglantine demandoit publiquement à Paris la dissolution de la Convention, une révolte fut excitée dans cette première ville. Un amas de brigands se porta à la commune, demanda, avec menace, la guillotine, l'arracha avec effraction du lieu où elle étoit renfermée, força les prisons, en tira plusieurs prisonniers, et les conduisit à la guillotine. Ils alloient être tous décapités, sans les efforts des magistrats qui parvinrent à les faire reconduire en prison; mais ils ne purent, malgré même la force armée, empêcher que deux de ces prisonniers ne fussent massacrés en chemin. Le lendemain on souleva un grand nombre d'ouvriers des manufactures, comme à Paris, on soulevoit ceux du camp; et ceux de Lyon, comme ceux de Paris, demandoient une augmentation de paie. Ces mouvemens eurent lieu en même-temps dans plusieurs départemens, sous prétexte de la rareté des subsistances (1).

Au mois de décembre, le peuple est encore agité dans tous les sens. On prêche ouvertement dans les places publiques, aux jacobins, le meurtre de plusieurs députés. *Marat*, dans ses numéros de ce mois, redouble de calomnie, non seulement contre la majorité de la Convention, mais contre la Convention toute entière. « *Sauvez donc la Pa-* « *trie*, dit-il, N°. 80, *avec des hommes de cette trempe*, » *presque tous sans lumières, sans talens, sans judiciaire*,

(1) Une lettre du 23 octobre, de Chambon, département de la Creuse, à cent lieues de Paris, m'annonçoit qu'il devoit y avoir une insurrection à Paris, pour les premiers jours du mois de novembre. C'étoit les aristocrates du pays qui, instruits d'avance de ce mouvement semboient le desirer, et s'en promettoient un grand succès. Ainsi le royalisme et l'anarchie se prêtoient la main.

» *sans vertus, sans civisme, et voilà les législateurs de* » *l'empire Français!* Je desire que le ciel les illumine et » les convertisse. *Quant à moi je n'en attends rien de bon.* » Jamais la machine ne marchera que le peuple n'ait fait » justice de *deux cens mille scélerats*; il doit *réduire au quart* » *ses mandataires* et ses agens ».

Dans le N°. 84, il dit qu'il croit qu'il est inévitable que la nation *renonce à la démocratie pour se donner un chef.* Dans le même temps, époque où se discutoit le procès de Capet, une société du Luxembourg publia une arrêté, signé *Pache* et Compagnie, dans lequel, entre autres propositions extravagantes, on trouvoit celle de donner *un défenseur* à la République.

Toujours dans le même temps, les aboyeurs du journal de Marat crient contre la Convention des brochures injurieuses (1). Des émissaires, envoyés sur les routes qui aboutissent à Paris, arrêtent, avec de prétendus ordres, et font rétrograder des voitures de grains, destinées à alimenter Paris. Le fait est dénoncé à la Convention. Marat s'irrite, et au lieu d'y répondre il récrimine. Ça toujours été sa tactique : il ne répondoit guères aux dénonciations que par d'autres dénonciations. On fait tout pour opérer une disette

(1) C'est au commencement de décembre 1792, que le peuple de Marat, les coupe-jarets qui menaçoient les députés, à la sortie des séances, qui leur présentoient sous le nez un morceau de lard, qu'ils disoient trempé dans de l'eau forte, et destiné à régaler les députés qui n'aimoient pas Marat, c'étoit les crieurs de son journal, ses gardes-du-corps, qui crioient à haute voix, les titres des brochures suivantes : *Rendez-nous nos 18 francs et foutez-nous le camp. Grand décret sur les allumettes et sur l'amadoue. Donnez nous du pain ou égorgez-nous.* La police, très-active à poursuivre les écrits qui blessoient les conspirateurs, laissoit paisiblement ces aboyeurs insulter à la Convention nationale, jusqu'aux portes de ses séances.

factice ; cette disette se manifeste dans plusieurs départemens, et des insurrections en sont la suite.

Je laisse une foule d'événemens. Je passe sur le Jugement du dernier Roi, dont l'existence offroit aux conspirateurs un prétexte de calomnies; calomnies qui changèrent d'objets lorsque le prétexte n'exista plus. Ainsi, avant la mort du ci-devant roi, ils accusoient la majorité de la Convention d'être *royaliste*, après sa mort, d'être *fédéraliste*; leur but étoit toujours la dissolution de la Convention, afin d'arriver à la domination.

Le précurseur Marat joua son rôle, le coup fut préparé de loin et paraissoit immanquable.

Dès le 24 février, les premiers éclairs de l'orage qui devoit, quinze jours après, assaillir la Convention, commençoient à briller. Des groupes extraordinairement nombreux, se formèrent aux Tuileries ; on y proposa hautement de pendre une partie des Députés.

Le pain manquoit chez les boulangers ; des émissaires envoyés dans les rues alarmoient les Citoyens sur les subsistances ; des attroupemens de femmes parcouroient la ville et présentoient une pétition à la Commune, pour demander la taxation de toutes les denrées.

Le lendemain, lundi 25, les motionneurs de groupes renouvellent leurs propositions d'assassinat; comme la veille, on se porte en foule chez les Boulangers ; mais le Journal de *Marat* qui paroît à propos détermine bientôt les attroupemens à changer d'objet. Marat y disoit sans façon : » Dans tous pays où les droits du peuple ne sont pas de » vains titres, consignés fastueusement dans une simple » déclaration, *le pillage de quelques magasins à la porte* » *desquels on pendroit les accapareurs*, mettroit bientôt fin » à ces malversations.... Les Députés du peuple ne sauront-

» ils donc jamais que *bavarder* sur ses maux, sans en » présenter le remède?... » Aussitôt que cette provocation au pillage et au meurtre est connue, vers les 10 heures du matin, les attroupemens se dirigent sur les boutiques des épiciers; chandelles, sucre, café, cassonnade, savon, chocolat, fromage, huile tout est violemment taxé, et acheté à un prix fort au-dessous de sa valeur, et dans plusieurs Magasins, sans se mettre en peine de taxer, on pille. Au milieu de ces attroupemens on entendoit des hommes crier: *pillez, tuez ces coquins-là.*

Ce pillage, qui eut lieu à la fois dans tous les quartiers de Paris, se continua, sans aucun obstacle de la part de la commune de Paris, qui fit néanmoins, pour la forme, quelque semblant de s'y opposer, et ne se termina qu'à onze heures du soir.

Cependant un comité d'insurrection, établi à l'assemblée électorale de Paris, dirigeoit ces mouvemens; il étoit présidé par un électeur. La commune de Paris le savoit; mais se gardoit bien de le dénoncer.

La majorité de la Convention ignoroit ces désordres. Bazire, président du comité de sûreté générale, chargé de rendre compte de l'état de Paris, se borna à dire qu'il y avoit des rassemblemens; mais que les points en étoient fort relâchés, et qu'il n'y avoit rien de bien dangereux (1).

(1) Je ne connois pas de mensonge plus lâche et plus révoltant, que celui que Barrère, contre sa propre conscience, a proféré, quelque tems après le 9 thermidor, dans son rapport sur la situation de la République. Il y dit que c'étoit *les Girondins qui firent alors piller les boutiques des épiciers*; tandis qu'il connoissoit la provocation de Marat, tandis que lui-même, à la séance où cette émeute fut dénoncée, il parla longuement dans un sens tout contraire; il accusa la commune de n'avoir pas arrêté le pillage, et le commandant général d'être allé ce jour-là à Versailles, et désigna comme moteurs de ce désordre, ceux qui avoient proposé

On apprend qu'à Lyon, à Bordeaux, dans le département de la Charente, etc., des troubles semblables ont eu lieu à-peu-près dans le même temps; ces mouvemens-ci n'étoient que les avant-coureurs d'un mouvement plus décisif, qui devoit éclater au 10 mars prochain.

Cependant Paris n'étoit pas tranquille. Comme les Sibylles de l'antiquité, cette ville sent la présence du démon qui l'agite. Dés listes de proscriptions, des provocations au meurtre, des menaces, des attroupemens tumultueux, tous les préliminaires d'une sédition annoncent un fatal événement, comme le souffle bruyant des autans annonce l'orage.

Dès le 9 mars, le comité des inspecteurs de la salle étoit informé de la conspiration. *Gamon*, membre de ce comité, le brave *Gamon*, monta à la tribune, pour la dénoncer, et lutta, avec un courage distingué, pendant une heure entière contre les huées, les hurlemens réunis de la montagne et des tribunes. A chaque mot qu'il articuloit, sa voix étoit étouffée par d'horribles et de prolongées vociférations; il lui fut impossible de prononcer une seule phrase entière; il descendit de la tribune sans avoir pu instruire l'assemblée du coup dont elle étoit menacée.

---

la loi agraire ; il dit aussi : « Je sais qu'il existe un sistême d'avilisse-« ment pareil à celui sous lequel on courba l'assemblée législative, « mais nous ne ferons pas comme elle : j'aimerois mieux mourir, que « de céder comme l'assemblée législative l'a fait au mois de sep-» tembre ». Pour que Barrère de 1793, pût avoir dans ses opinions quelque rapport avec le Barrère de l'an deuxième, et pour que ce qu'il a dit à ces deux différentes époques pût s'accorder, il faudroit qu'il prouvât que les Girondins eussent été partisans de la commune de Paris, du commandant général, de la loi agraire, prêchée par Marat, de l'avilissement de l'assemblée législative, tenté par Robespierre... Pour parler d'une manière si contradictoire, il faut être bien Barrère.

Des

Des étrangers, de concert avec *Marat*, *Robespierre*, etc., avoient tout dirigé au *comité* secret *d'insurrection*; le polonois *Lasousky*, homme perdu de mœurs, tant prôné par *Robespierre*, qui lui a fait décerner, quelque tems après, des honneurs qui n'étoient dus qu'à la vertu, qu'à l'heroïsme, *Lazouski* devoit être l'agent principal de l'exécution; le royaliste et jacobin *Desfieux*, l'américain *Fournier*, l'autrichien *Proly*, etc., étoient les agens subalternes.

C'étoit la veille de l'*expédition* projettée. On s'apperçut que les femmes étoient exclues des tribunes; elles auroient gêné l'*expédition* : c'étoit le mot consacré par les conspirateurs, depuis le 2 septembre. Plusieurs membres furent insultés, menacés aux portes de la Convention. Comme *Catilina* l'avoit fait comme l'avoient exécuté *César* et quelques autres usurpateurs, Danton, au moment où l'orage alloit éclater, pour faire des partisans aux conjurés, se déclara en faveur des débiteurs. Sa motion incidente, amenée par aucune circonstance passée et présente, évidemment préparée pour un événement prochain, fut adoptée, et tous les détenus pour dettes furent relâchés. On flattoit ainsi les hommes de mauvaise conduite; il falloit épouvanter les probes; on créa le tribunal révolutionnaire.

Il falloit arrêter la renommée qui alloit avoir des attentats à publier. On envoya des brigands armés chez les journalistes les plus distingués; qui échappèrent aux poignards; mais leurs presses furent brisées, leurs imprimeries dévastées pour long-temps; il fut décrété que l'imprimeur Baudouin n'imprimeroit plus le *Journal des Débats*, et qu'aucun député ne rédigeroit de journal. On imposa silence à la renommée (1).

(1) Il faut remarquer que tous les représentans du peuple qui rédigeoient des journaux, obéirent à ce décret, tout attentatoire qu'il étoit aux

Il falloit disposer les esprits dans les départemens: on nomma, dans l'assemblée des commissaires, sous prétexte de presser le recrutement qui étoit fait presque par-tout; et Collot-d'Herbois fit la motion que tous ceux qui avoient voté l'appel au Peuple, ne fussent pas présentés pour être commissaires. Cette motion ne fut pas adoptée par décret; mais elle fut dans le fait exécutée. Les partisans des conjurés furent seuls nommés commissaires.

Il falloit aux conjurés, pour n'éprouver aucun obstacle, réunir dans leurs mains tous les pouvoirs. Danton proposa de prendre les ministres dans le sein de la Convention. Cette motion perfide et habilement colorée, sans la courageuse opposition du respectable *Lareveillère-Lépaux*, eût peut-être été adoptée, et le règne de la tyrannie eût commencé quelques mois plutôt.

Il falloit enfin attirer dans le piège les victimes destinées au poignard; et Danton suscita une séance permanente, qui fut prolongée bien avant dans la nuit.

La nuit convient au crime; il s'agite avec moins d'obstacle dans les ténèbres, car alors la vertu sommeille. C'étoit conséquence pour la nuit que le coup étoit médité.

Les jacobins: c'étoit là l'attelier de la conspiration; ils s'étoient déclarés en permanence. Les jacobins offrirent, dans la séance de ce jour, non des citoyens qui discutent les grands intérêts de la patrie, et qui s'instruisent par leurs lumières réciproques; mais une troupe d'assassins qui s'excitent au meurtre, aiguisent des poignards, et qui sortent, pour en percer leurs victimes.

---

principes, tout amené qu'il étoit par la circonstance de la conspiration. Marat et Audouin, deux députés journalistes, furent les seuls qui ne s'y soumirent point. Les tyrans ne se croyent pas faits pour obéir à leurs propres loix.

Ils sortent en foule, ces assassins, et la séance de la *société mère* en fut presque déserte : ils sortent sur les neuf heures du soir; ils vont se joindre aux cordeliers, où ils doivent trouver un renfort considérable Cette dernière société des cordeliers venoit de prendre un arrêté, que quelques intrigans de la section des Quatre-Nations firent adopter à cette section, et qu'ils firent ensuite, par quatre fusiliers, pendant cette même nuit, colporter de sections en sections, pour en quêter l'adhésion. Dans cette adresse, les cordeliers demandoient, comme *mesure suprême* et *seule efficace*, que le département de Paris *exerçât la souveraineté* qui lui *appartient*, y est-il dit. Ils demandoient encore la convocation des sections et cantons, à l'effet *d'autoriser l'assemblée électorale du département de Paris à révoquer et rappeller* les mandataires infidèles, etc. La section des Quatre-Nations, en adhérant à cette adresse, ajoute qu'un *Comité d'inssurrection* devient *indispensable*, et que *le point central est aux jacobins* (1).

Certes, le projet de remettre la souveraineté entre les mains de quelques hommes, de dissoudre la Convention nationale, ne pouvoit être plus nettement exprimé. D'après ces principes, on voit que les cordeliers étoient dignes des jacobins, dignes de combattre pour la même cause: ils marchent ensemble.

Leur troupe s'avance vers la Convention nationale, des

(1) Plusieurs sections, composées d'un petit nombre d'individus apostés, adhérèrent à cette adresse ; mais ces adhésions furent bientôt retractées. La section des Quatre-Nations, au nom de laquelle cette adresse étoit proposée, la retracta le lendemain 11 Mars, en déclarant qu'elle étoit l'ouvrage de quelques agitateurs, à la tête desquels se trouvoit un nommé *Varlet*, orateur de groupes, agent chéri de Robespierre.

émissaires étoient déja partis pour faire fermer toutes les barrières de Paris. On va voir que le dessein caché n'étoit pas seulement de poignarder une vingtaine de membres, à qui les talens, les services patriotiques, avoient acquis une grande influence; mais, conformément au projet formé par les héros du 2 septembre, conformément à l'arrêté de la société des Cordeliers, on vouloit s'emparer de l'autorité, et anéantir celle de la Convention, en la dissolvant. Voilà un fait peu connu, et qui appuie ces conjectures.

Lorsque l'attroupement traversoit le jardin des Tuileries, un de mes collègues, très-digne de foi, le citoyen *Giraud-Pouzolle*, sortoit de la Convention, et, traversant aussi le jardin dans un sens opposé, il rencontre l'attroupement. Afin de connoître les intentions de ceux qui le composent, il se mêle, à la faveur de la nuit, avec les attroupés, les suit dans leur marche; il entend plusieurs d'entr'eux dire qu'ils vont pour massacrer une partie des membres de la Convention. A ces mots, un homme qui paroissoit un de ceux qui dirigeoient le mouvement, repliqua : *Oh oui, une partie! Quand nous serons-là, il faudra faire maison nette, n'en épargner aucun; tous ces gens-là font les malheurs de la France.*

L'histoire nous apprendra sans doute qu'elles étoient les diverses factions qui animoient la même révolte, pourquoi, d'accord dans leurs moyens, elles différoient dans leur but. Elle nous désignera la faction de l'Étranger et des Cordeliers, celle d'Orléans et de Danton, celle de Marat, de Robespierre et de la Commune, s'entendant toutes dans le projet de dissoudre la Représentation Nationale, s'entraidant toutes pour arriver à cet objet desiré, se cachant réciproquement leur secret, et ne s'entendant guère pour arriver à la conclusion. Elle nous expliquera aussi comment

Robespierre, après avoir habilement favorisé les efforts de ces diverses factions, en avoir profité pour le succès de la sienne, parvint à les détruire, les unes après les autres, lorsqu'il vit qu'elles ne lui étoient plus utiles, qu'elles commençoient à lui être nuisibles, et qu'il fut assez puissant pour les terrasser toutes sans danger. Quant à moi, j'ai un autre objet auquel quant à-présent je dois me borner. Je dois raconter ce que j'ai vu de ces factions, afin de prouver que les opinions que j'ai manifestées par mes écrits étoient fondées. Je reviens à mon récit.

Une partie de l'attroupement se porta chez les ministres; ils échappèrent. L'autre partie assiégea la Convention, mais n'y pénétra point; la conspiration échoua à l'instant où elle arrivoit au but; en voici les causes.

La plupart des membres désignés au poignard n'étoient pas à la séance. Le Ministre de la guerre, échappé aux assassins, en escaladant les murs de son jardin, s'étoit mis à la tête des bataillons du Finistère et de Nantes, qui se trouvoient depuis quelques jours à Paris, et étoit déterminé, ainsi que ceux qui marchoient avec lui, à défendre vigoureusement l'intégralité de la représentation nationale. Les assassins sont lâches; instruits de ce fait ils se débandèrent. La Commune alors, voyant le coup manqué, va dénoncer, après minuit, à la Convention tout le complot, le projet de fermer les barrières, de sonner le tocsin, de tirer le canon d'alarme, de massacrer quelques membres de la Convention; elle ajoute que, dans ce moment, tout étoit calme.

La Commune se garde bien d'instruire la Convention du lieu d'où étoit parti l'attroupement, et quels étoient les chefs de la sédition. Quelques propos séditieux ont été tenus, dit Santerre à la barre de la Convention; on répandoit

qu'il falloit un Roi, et on demandoit le Citoyen *Égalité*; on désignoit aussi son fils pour Commandant de la garde Nationale de Paris, ect.

C'étoit pendant cette séance, tenue au milieu des assassins, que l'on discutoit l'organisation du tribunal révolutionnaire. Le lendemain, 11 mars, la partie parut être renouée. Les femmes furent exclues des tribunes de la Convention. Des groupes nombreux et menaçans parurent s'agiter dans le jardin, mais sans effet (1). Il faut ajouter que cette conspiration, comme toutes celles qui l'ont précédée et qui l'ont suivie, se trouva dans le même-temps reproduite dans plusieurs grandes communes de la République, sur-tout à Lyon, à Bordeaux, à St. Malo, à Granville, à Rennes, etc., et que ce fut à cet époque qu'éclata, sur-tout d'une manière terrible, l'affreuse guerre de la Vendée, que les héros à 500 livres, les commissaires et les généraux cordeliers, qu'on y a envoyés depuis, ont si effiacement travaillé à propager. Tous ces événemens désastreux, qui devoient subverser le gouvernement républicain, datent tous du 10 ou du 11 mars.

Enfin, cette conspiration du dix mars, ayant échoué par l'absence des victimes, par l'effroi des conjurés, et peut être aussi par le peu d'intelligence qui régnoit entr'eux, fut remise à un autre temps (2).

Les conjurés paroissent un peu décontenancés; ils s'accusent réciproquement. Résultat nécessaire de leur mauvais succès ou de la diversité de leurs desseins. *Marat* crie contre les

---

(1) Marat, en sortant de la séance du 11 au matin, quoiqu'il n'y eût rien dit, fut fêté par une cinquantaine d'hommes qui l'accompagnèrent, et le portèrent en triomphe jusques chez lui.

(2) C'est un coup raté, disoit-on hautement dans les groupes, il est à recommencer.

agitateurs, Danton propose, au comité de défense générale, une réconciliation entre les deux partis qui divisent la Convention. Enfin les conjurés semblent crier merci : ils reprennent haleine pour quelques jours.

Le 31 mars, le comité d'insurrection renouvella ses assemblées à l'évêché. Les membres, composés de commissaires qui se disoient envoyés par la majorité des sections, pour aviser à des moyens de *salut public*, furent autorisés à s'assembler par la commune de Paris, qui promit même, par un arrêté du premier avril, de pourvoir aux frais de bureaux de cette assemblée séditieuse qui, dès la veille, s'étoit constituée en *comité central de* SALUT PUBLIC *correspondant avec les départemens, sous la sauve-garde du peuple.*

Le corps électoral de Paris qui siégeoit dans le même bâtiment, envoya, le deux avril, une députation à la commune, pour lui témoigner l'indignation que l'assemblée électorale avoit éprouvée, à la vue d'un rassemblement d'individus qui, disoit-elle, méconnoissent hautement la souveraineté du peuple. La députation ajouta, qu'il n'étoit pas vrai que ce *comité central de salut public* eût l'adhésion de la majorité des sections; et le conseil se vit obligé de retirer son arrêté, portant qu'il fourniroit aux frais de bureau de ce *comité*.

Le même jour, la section du Mail vint dénoncer à la convention l'arrêté de cette assemblée qui s'étoit constituée en *comité central de salut public, correspondant avec les départemens sous la sauve-garde du peuple.*

Ce comité n'osa plus avouer son existence; mais ce fut lui qui, douze jours après, le 15 avril, se présenta à la barre sous le nom *de commissaires de trente-cinq sections* de Paris, avec le maire Pâche à leur tête, pour y

demander la proscription de vingt-deux membres de la Convention.

Il faut remarquer qu'aux jacobins, dans la séance du premier avril, un membre parla en faveur de l'arrêté du *comité central de salut public* de l'évêché; mais ces propositions furent rejettées même par *Marat*, et l'orateur fut conduit au comité de sûreté générale. Ce qui sembleroit prouver que les propositions de l'orateur parurent à *Marat* et autres, hors de saison, ou bien que la faction qui avoit formé le *comité central* de l'évêché, n'étoit pas la même que celle qui dominoit alors aux jacobins. Quoiqu'il en soit, et c'est un fait digne de remarque, c'est quelques jours après que le *comité central de salut public* fut dénoncé à la commune et à la Convention, comme conspirateur contre la représentation nationale, et tendant à sa dissolution; le 6 avril suivant, la Convention décréta la formation d'un comité de *salut public*, qui depuis a été, comme on le sait, l'oppresseur de la représentation nationale et de la France (1).

Dumourier venoit de trahir la République. Les conspirateurs

(1) Il y a quelques rapprochemens à faire sur cette dénomination de *salut public*. Le comité de la commune ou siégeoit *Marat*, &c., qui avilit l'assemblée législative, dans son dernier tems, et qui organisa les massacres des premiers jours de septembre, se qualifioit de *Comité de salut public*. Le 24 octobre suivant, *Fabre-d'Eglantine* proposa aux jacobins, dans un moment d'insurrection, la dissolution de la Convention, et l'établissement d'une *faction de salut public*. Le comité de l'évêché, dont je viens de parler, en attentant à la représentation nationale, et par conséquent à sa dissolution, étoit nommé *Comité central de salut public*. Enfin, quelques jours après l'apparution de ce comité, on fit décréter à la convention l'établissement d'un *Comité de salut public*, dirigé par *Robespierre* et compagnie, qui attenta souvent à la représentation nationale, et l'opprima, ainsi que la France entière.

saisirent avidement cette circonstance pour accuser leurs antagonistes d'être les complices de la trahison de Dumourier (1); et pour réparer les malheureuses suites de cette trahison, une section de Paris vint demander la proscription des mêmes députés qui devoient être assassinés dans la nuit du 10 au 11 mars. Le 10 avril une autre section (de la halle au bled) fait les mêmes propositions, et déclare que la majorité de la Convention est corrompue. Elle demande que la montagne de la Convention dise si elle peut sauver la patrie; sinon, ajoutent les pétitionnaires, nous la sauverons: elle demande aussi le renouvellement de toutes les administrations. *Vergnaud*, *Guadet*, *Péthion*, s'élèvent contre ces propositions contre-révolutionnaires; *Danton*, *Marat*, *Robespierre* en prennent au contraire la défense, le gant est jetté; une nouvelle lutte s'engage avec chaleur. Les séances sont sans cesse troublées par des orages, et des clameurs de l'esprit de parti; les tribunes accroissent le trouble.

Le 13, Marat fait adopter, à la société des jacobins, une adresse, dans laquelle il invite tous les départemens à se soulever, à marcher vers Paris. On y lit ces mots: » Oui, » frères et amis, c'est dans le sénat que de parricides » mains déchirent vos entrailles, *oui, la contre-révolution* » *est dans le gouvernement, dans la Convention natio-* » *nale* (2) ».

(1) Qu'on lise les mémoires de Dumourier, et l'on verra si cette complicité a quelque vraisemblance; on y verra que les girondins, les brissotins, y sont très-maltraités.

(2) Quatre-vingt-seize députés, la plupart par erreur ou par fanfaronade, présens à la lecture de cette adresse, dénoncée à la convention, ne rougirent pas de la signer. Ce sont ces 96 signataires qui ont été depuis les instrumens aveugles ou clair-voyans de la tyrannie de Robespierre.

Cobourg avoit demandé 22 *têtes de députés*. Bientôt après qu'on eut reçu cette nouvelle, on vit circuler dans les sections de Paris une pétition. On en quête, on en arrache l'adhésion à 35 sections ; cette pétition présentée, le 15, à la Convention, par *Pache* et le comité de l'évêché, est improuvée, elle porte la proscription de 22 *membres* de cette assemblée.

Il faut remarquer qu'alors on commençoit à discuter la constitution, et quelques articles étoient déjà décrétés. Les Jacobins font partir des émissaires dans les départemens. La Commune de Paris se déclare en état d'insurrection ; on agite le peuple par une disette factice.

Marat est décrété d'accusation le 20. Il n'obéit au décret que le 24 ; ce jour il se rend au tribunal, à la tête de deux ou trois cents hommes de son peuple ; il est absous, et son peuple le reconduit, ou plutôt le porte en triomphe à la Convention, et le couronne. Ce triomphe inspire de la jalousie à Robespierre, *Marat* s'en irrite, et traite Robespierre de scélérat.

Cependant l'intérêt de ces deux hommes étoit d'unir leur force pour abattre leurs ennemis communs, pour poursuivre la mort des 22 députés proscrits. Le crime réunit facilement ce que l'amour propre avoit divisé. Ils s'appliquèrent donc, avec un nouvel acharnement, à poursuivre leur proie. Dénonciations, prédications dans les groupes, manœuvres auprès des tribunes, argent répandu, disette factice, émissaires dans les départemens, qui, avec un empressement déplacé, annoncent, par anticipation, que déjà tous les députés qui ont voté l'appel au peuple sont en état d'arrestation ; ils trahissent ainsi le secret de la conspiration. Tout annonçoit l'approche d'un événement sinistre ; tout annonçoit que l'*expédition* manquée du 10 mars alloit avoir lieu le 1er. mai.

Ce jour-là les inquiétudes sur les subsistances furent excessives, et pas plus fondées qu'à l'ordinaire. Plusieurs députations vinrent demander la taxe du pain et autres denrées, ainsi que le renvoi, à la Vendée, des gendarmes qui formoient la garde de la Convention; enfin à cette même séance, la Convention se trouve assaillie par *neuf mille hommes*. Quarante d'entre-eux se présentent à la barre; demandent, avec le ton de la menace, la taxe de toutes les denrées. *Si vous n'adoptez pas nos propositions*, dit l'Orateur, en terminant, *nous vous déclarons que nous sommes en état d'insurrection.*

A ces mots, la majorité de la Convention indignée, déclare qu'elle est prête à mourir plutot que de laisser la violence lui dicter des lois. Les membres de la Montagne, qui ne participoient pas à la conspiration, partagèrent l'indignation générale, et s'élevèrent avec force contre ces propositions audacieuces et criminelles (1); et, par cette conduite inattendue, firent encore une fois échouer cette conspiration. Une partie des membres de la députation de Paris va négocier, dans les avenues de la Convention, avec les pétitionnaires; ils viennent s'excuser; l'Orateur dit, que c'étoit le Citoyen *Saint-Just* (2),

(1) Je l'ai écrit souvent, j'aime à le répéter encore: une grande partie des membres de la montagne, par bonne-foi, par confiance, par exagération de tempérament, servoit souvent les conspirateurs; mais ne participoient point au secret des conspirations.

(2) Je n'ai qu'un fait particulier contre Saint-Just. Je me trouvois près de lui lorsqu'il étoit secrétaire; on parloit de Marat, de ses fréquentes propositions de dictature. Saint-Just prit sa défense, et quoiqu'un décret condamnoit à la peine de mort, l'auteur d'une telle proposition, il me dit: *Si Marat croit à l'utilité de la dictature, pourquoi ne la proposeroit-il pas?*

député, qui lui avoit conseillé de lire cette adresse ; et, comme la vapeur d'un météore fétide, le complot, ainsi que l'attroupement se dissipe, et ne laisse après lui que sa mauvaise odeur.

Tant de complots échoués, tant de fautes successives devoient éclairer les conspirateurs, et, pendant près de huit mois de tentatives, leur donner de profondes connoissances dans l'art d'émouvoir la multitude, d'exciter des révoltes, de porter à la machine du gouvernement de violentes secouses. On va voir que ce ne fut pas en vain qu'ils reçurent les leçons de l'expérience.

Toujours aux conspirateurs il faut, pour faire jouer l'instrument de la sédition, un objet étranger, un point d'appui. Ils se servirent cette fois du recrutement, dont le mode proposé étoit impraticable, révoltoit et divisoit les esprits. Jamais les Sections de Paris n'avoient été dans une plus vive agitation : les intérêts personnels étoient heurtés. Chaque jour elles offroient des scènes scandaleuses. C'étoit-là un bon commencement. Semblables aux cris de ces oiseaux qui présageoient jadis quelques événemens sinistres, on entendoit, avec effroi, les crieurs du journal de Marat, crier aussi des brochures dont voici le titre : *rendez nous nos* 18 *francs et f.. tez-nous le camp. La Guillotine vous attend ; les Départemens ne veulent plus de vous.* Toujours ces cris, même sous l'assemblée Constituante, avoient été le signal assuré d'une crise prochaine. Ils furent le signal des journées affreuses des 31 Mai et 2 Juin, première époque des malheurs de la France et de la tyrannie de *Robespierre.*

Le mode de recrutement qui avoit si fort agité les Sections, fut suspendu, et la Convention en discutoit un nouveau. *Les républicains Robespierre et Marat* se

livroient-ils à cette intéressante dicussion, qui devoit produire un grand nombre de défenseurs contre les rebelles de de la Vendée ? Ces *excellentissimes amis de la Liberté* allumoient-ils l'ardeur des Citoyens pour aller combatre les partisans de la tyrannie ? Non, tout au-contraire, l'un et l'autre s'opposoient au recrutement, se fondant sur ce que Paris, qui est l'arsenal de la République, ne devoit pas être dégarni. On se rappelle que Marat, au mois de Septembre précédent, s'étoit, dans une affiche, également opposé au recrutement de forces parisiennes, destinées à arrêter les armées prussiennes qui s'avançoient sur Paris. C'étoit le même système.

Le 16 Mai, la Commune de Paris travailla sur un nouveau plan pour organiser l'insurrection factice. Ce n'étoit plus une *expédition* de brigands qu'on vouloit tenter, ce n'étoit plus quelques jacobins, quelques cordeliers, quelques assassins; c'étoit le Peuple entier de Paris, qu'on vouloit appeler à cet acte de tyrannie. Les scélérats, ils vouloient attribuer au Peuple les crimes qu'ils alloient commettre (1)!

---

(1) Si j'en crois mon collegue Louvet, dans son dernier écrit, le plan ne fut pas d'abord conçu d'une manière aussi vaste; c'étoit encore une expédition à la jacobine. Voici ce qu'il raconte, d'après les papiers de la commission des douze, qu'il a été à portée de voir.

« Le 20 mai, une autre conspiration devoit être exécutée contre les « républicains de la convention. On avoit fabriqué des pièces de cor- « respondance, entr'eux et Cobourg. Dans la nuit du 20 au 21 mai, on « devoit arrêter chacun des vingt-deux, au moment où il rentreroit « chez lui, le conduire dans une maison isolée du fauxbourg Montmar- « tre, où tout étoit disposé pour les forfaits médités. Là, chaque vic- « time, parvenue à une pièce du fond, trouvoit des jacobins qui la « septembrisoient, et on les enterroit toutes dans une fosse, déjà creusée « dans un jardin dépendant de cette maison; le lendemain on annon-

Le 16 Mai, dis-je, la Commune convoqua, sous prétexte de mesure de police, dans une salle de l'évêché, les 48 présidens des Sections de Paris, et 48 commissaires révolutionnaires de ces mêmes Sections ; elle enjoignit à chaque commissaire de fournir des listes des Citoyens riches de leurs Sections respectives, et de leur imposer une somme proportionnée à leur fortune, laquelle seroit payable, dans vingt-quatre heures. Ces diverses sommes devoient être déposées dans la caisse du Trésorier de la Commune.

La même concussion se pratiquoit alors à Lyon avec une rigueur qui n'a pas peu contribué à soulever cette ville.

Cependant, au milieu des séances orageuses, on discutoit, à la Convention, le projet de constitution et plusieurs articles étoient décrétés, lorsque tous les symptômes d'une prochaine crise se manifestèrent. Les cris de proscriptions et de mort s'élevoient dans la tribune des Cordeliers, des Jacobins, de la Commune, dans les

---

« çoit leur émigration, et on publioit leur prétendue correspondance « avec Cobourg. Le plan avoit été délibéré chez Pache, maire de Paris, « la commission des douze avoit les preuves de toutes ces abomina- « tions ; plus de cinquante dépositions, écrites et signées, les attes- « tent. Une partie des pièces étoient entre les mains de Bergoing, l'un « des membres de cette commission des douze, (cette partie est impri- « mée)... Une partie plus considérable étoit au pouvoir de Rabaud « (Saint-Etienne), je ne sais si elle aura été sauvée ».

Non elle ne l'a pas été, les conspirateurs avoient trop d'intérêt à la faire disparoître ; ils s'en saisirent, en se saisissant de Rabaut, et lui et ses papiers furent anéantis.

Je n'ai pas rapporté cette partie du complot dans le texte de mon récit, parcequ'il ne doit contenir que ce dont j'ai eu connoissance, que ce qui pouvoit servir à former mon opinion sur les conspirateurs.

groupes, jusqu'aux portes de la Convention, avec une fureur inouie. Il sembloit qu'à mesure que l'édifice de la constitution s'élevoit, les conspirateurs employoient, pour le détruire, et pour accomplir leurs affreux projets, des moyens plus violens et plus précipités. Ainsi ils voyoient, avec effroi, avec désespoir, l'avancement d'un ouvrage qui faisoit la plus chère espérance du Peuple Français.

La Liberté n'existoit déja plus dans les Sections, on n'y parloit qu'avec menace; on n'y parloit que de listes de proscriptions, que de massacres futurs. Le crime avoit seul la parole; la vertu timide gémissoit en silence.

Les préparatifs étoient si évidens, étoient si authentiquement dénoncés, que *Barrère*, au nom du Comité de salut public, dans la séance du 18 Mai, proposa, pour découvrir toutes les parties de cette conspiration, dirigée contre la Convention, une Commission de douze membres chargée spécialement d'en poursuivre et faire arrêter les auteurs. Cette proposition fut adoptée (1).

Conformement à ses pouvoirs et à l'objet de son institution, la Commission des douze qui avoit rassemblé un grand nombre de dépositions et de pièces qui prouvoient suffisamment l'existence de la conspiration, fit, le

---

(1) C'est ici qu'il faut dénoncer une des mille impostures avancées par la commune de Paris, pendant et depuis cette affaire. Dans une adresse qu'elle répandit avec profusion dans les départemens, après le 2 juin, il est dit, entr'autres mensonges, que les députés proscrits *avoient surpris à l'assemblée la formation d'un comité inquisitorial, de douze membres.* Tandis que c'étoit *Barrère*, qui, au nom du comité de salut public, proposa cette mesure, comme indispensable à la sûreté de la représentation nationale.

24 Mai, arrêter le Substitut de la Commune, *Hébert* et quelques autres de cette espèce.

Ce jour-là même le complot devoit avoir lieu. Cette mesure en suspendit l'effet: Ce jour-là des poignards tout fabriqués devoient armer jusqu'à des femmes et, pendant que les assassins auroient pénétré dans le sein de la Convention, une troupe étrangere, la légion de *Westermann*, qui se trouvoit à Saint-Denis, devoit marcher sur Paris, investir le lieu des séances, et favoriser le meurtre (1).

La majorité des Sections, tant qu'elles furent libres, témoignèrent leur indignation contre la trame affreuse qui s'ourdissoit en silence à l'assemblée de l'évêché. Plusieurs d'entr'elles avoient révoqué les pouvoirs qu'elles avoient délégués pour un autre objet, aux membres de cette assemblée mystérieuse; plusieurs de leurs Commissaires même, révoltés des propositions atroces qu'on y faisoit, étoient venus les dénoncer à la Commission des douze. Plusieurs Sections étoient venues communiquer à la Convention Nationale, leurs inquiétudes et leur éloignement pour les complots parricides dont on étoit menacé. Il falloit aux conspirateurs détourner ces témoignages si nuisibles à leurs projets; en conséquence ils envoyèrent, dans les Sections, leurs affidés qui y répandoient le désordre, parvenoient à intimider, à lasser, enfin à mettre en fuite les bons citoyens.

---

(1) Ce fait fut dénoncé, non par la commission des douze, qui ne put pas faire de rapport; mais par *Cambon*, au nom du comité de salut public, dans la séance du 23 mai. Qu'on lise les pièces produites par *Bergoing*, membre de la commission des douze, seules pièces de cet horrible complot, qui aient été conservées. On y verra bien d'autres projets plus révoltans.

Dans

Dans plusieurs Sections, lorsqu'après dix heures les citoyens honnêtes étoient retirés, les intrigans rouvroient la séance, rapportoient les arrêtés, en prenoient de nouveaux, et les offroient ensuite à la Convention Nationale comme le vœu général de la Section.

On aura peine à le croire, ce fait est pourtant de la plus rigoureuse vérité. Il est telle Section dont les citoyens furent entièrement chassés par les gens de la Commune, qui s'emparèrent du bureau, et, sous le nom des citoyens de la Section, prirent, sans obstacles, tels arrêtés qu'ils voulurent.

Voilà comment, par la subtilité, par la violence, on trompoit le Peuple de la République sur le vœu des Citoyens de Paris.

C'est ce qui est arrivé, sur-tout avec une indécence qu'on auroit peine à croire lors de l'élection d'*Henriot* à la place de Commandant-général de la Garde-nationale de Paris.

Ce sont ces mêmes êtres qui se promenoient ainsi de Sections en Sections, pour leur arracher des arrêtés dictés par les conspirateurs, qu'on vit ensuite à la barre de la Convention, demander avec menace, la liberté du *respectable Hébert, ce digne Magistrat du Peuple, ce patriote pur, persécuté par l'aristocratie*, et demander l'arrestation des vingt-deux *Mandataires infideles*, ainsi que les membres de la Commission des douze.

Non, je ne retracerai pas ici toutes les scènes déchirantes qu'offrirent, dans ces jours de calamités, les séances de la Convention. J'ai trop de peine à me les rappeller, j'en aurois bien d'avantage à les détailler. Qu'on les lise toutes entières, les séances des quatre

derniers jours du mois de Mai ; qu'on les lise, si on le peut, sans reculer d'indignation ; on y verra jusqu'à quel point les conspirateurs et leurs aveugles ou imbéciles satellites portèrent l'audace et la violation des principes, les plus universellement reconnus, les plus sacrés ; qu'on les lise, on y verra les membres de la Commission des douze insultés, dénoncés pour avoir fait strictement leur devoir, pour avoir rempli avec exactitude l'objet dont la Convention les avoit chargés. On y verra le rapporteur de cette Commission demandant à être entendu pour justifier sa conduite et demandant toujours en vain cette justice ; on y verra ce rapporteur, luttant à la tribune contre les huées, les vociférations, les hurlemens mêlés d'injures et de menaces, sans pouvoir proférer deux paroles de suite. Enfin il ne veut point faire de rapport, il ne veut plus que lire une pièce qui doit éclairer la Convention ; mais on ne vouloit pas être éclairé ; mais les conspirateurs craignoient qu'on portât la lumière sur leurs horribles machinations ; mais chaque mot qu'il prononce est abîmé sous des torrents de clameurs. Il succombe après trois heures d'inutiles efforts. Le crime triomphe, la vérité se tait.

On verra cette même Commission jugée, *sans être entendue*, dissoute, *sans être entendue*. On en verra les membres, et l'on s'indignera sans doute, si l'on a dans l'ame quelque principes d'équité ; on verra, dis-je, les membres de cette même Commission, jugés *sans être entendus*, comme ils furent ensuite décrétés d'accusation, *sans être entendus*, conduits à l'échafaud *sans être entendus*, pour avoir fait le devoir que leur avoit prescrit la Convention.

Les tyrans les plus féroces, l'assassin qui tient le fer suspendu sur le sein de sa victime, le tigre qui saisit sa proie, ont-ils une autre manière de juger?

Le Peuple l'a vu, et n'a pas ouvert les yeux; et, à ces traits caractéristiques, il n'a point reconnu la tyrannie. . ! Cette pensée est trop désespérante. . . .

Déja les conspirateurs s'étoient emparés de presque tous les pouvoirs, et, par l'imposture ou par la violence, ils prétendoient contenir les forces qui pouvoient encore leur résister. Voici comment ces deux moyens criminels furent mis en usage dans deux circonstances. Le 27 Mai, le citoyen *Raffet*, Commandant de la Section de la Butte-des-moulins, fut requis par deux ordres de l'État-major; d'aller, avec sa réserve, former la haie sur un escalier qui sert de passage aux Députés; il étoit à ce poste lorsque *Marat* vint à lui, et lui demanda brusquement ce qu'il faisoit-là. *Raffet* répondit qu'il avoit des ordres. *Marat*, de son *autorité souveraine*, lui intime l'ordre de se retirer. *Raffet* lui observe qu'il ne peut quitter son poste, que par les mêmes ordres qui l'y ont placé. Pendant ce dialogue, *Marat* lui avoit appliqué son pistolet sur la tempe gauche, et le tint dans cette posture pénible pendant dix minutes. Rien ne peut ébranler le brave *Raffet*, qui résista au pistolet comme il avoit résisté aux menaces. Raffet vint à la barre de la Convention pour rendre compte de sa conduite, la Convention l'approuva et lui accorda les honneurs de la séance.

Voici un autre fait bien plus atroce, relatif au même Commandant de la Butte-des-Moulins.

Le 31 Mai, *Raffet*, conformement aux ordres qu'il avoit reçus de l'État-major, rangea son bataillon dans

le jardin de l'Egalité. Bientot une force armée de 19,000 hommes et de 9 pièces de canons, chargés à mitrailles, vint investir le Palais Égalité. C'étoit les Citoyens armés des Fauxbourgs saint-Antoine et de saint-Marceau, auxquels on avoit assuré que le bataillon de la Butte-des-Moulins, commandé par *Raffet*, étoit retranché au jardin de l'Egalité, y avoit arboré la cocarde blanche, et crioit *vive le Roi*. Cette noire calomnie alloit causer les plus grands désordres, allumer la guerre civile dans Paris; des Citoyens alloient s'entr'égorger, au grand contentement des conspirateurs. Mais l'erreur fut bientôt reconnue; les Citoyens des Fauxbourgs, voyant leurs camarades avec des cocardes tricolores. s'approchèrent : on s'expliqua, on s'éclaircit de part et d'autre, et l'on finit par poser les armes, et par s'embrasser. Une scène fraternelle et attendrissante remplaça une scène d'horreur que l'imposture la plus scélérate avoit projettée.

Voilà quels étoient le exploits des conspirateurs; mais quel étoit l'instigateur de ce projet de barbarie? le fait précédent l'indique assez. (1)

Les soixante et douze factieux que la Commune avoit rassemblés à l'évêché, s'étoient, dans la nuit du 30 au 31, déclarés en insurrection; en conséquence ils avoient à cinq heures du matin, de leur autorité souveraine, cassé

(1) *Marat* ne borna pas là sa vengeance contre *Raffet*. On sait, quelles sommes furent distribuées, quelles intrigues lui et sa commune employèrent pour faire exclure ce brave homme de la place de commandant général de Paris, à laquelle la majorité des sections l'appella constamment, et que les conspirateurs voulurent donner à leur créature *Henriot*. On sait qu'il fut forcé enfin, pour éviter la mort, d'abandonner ses foyers, et d'aller sous un faux nom, servir, en qualité de soldat sur les frontières, contre nos ennemis coalisés.

et recréé sur le champ le conseil de la Commune. La Municipalité eut l'air de s'opposer à cette résolution ; mais elle céda bientôt aux ordres des soixante-douze, qui, se disant faussement munis de *pouvoirs illimités*, se constituèrent en *Souverains, et déclarèrent la ville de Paris en insurrection*(1). La Commune, soumise aux vœux de son créateur, nomma complaisamment, et à l'instant, pour Commandant provisoire de la Garde-nationale de Paris, le nommé *Henriot*.

Que de violations de principes ! Impostures, usurpations, attentats contre le peuple, attentats contre la Représentation Nationale ; et tout cela, pour voiler des assassinats, pour favoriser la tyrannie de quelques ambitieux. Il eût été moins criminel d'assassiner et d'usurper l'autorité à force ouverte, en brigand ; mais cela n'auroit pas été si sûr : ainsi il falloit tromper le peuple, le corrompre, pervertir sa morale, l'accoutumer au désordre, à la violation des principes les plus saints, l'accoutumer à avilir, à outrager la Représentation Nationale ; il falloit des crimes accessoires pour cacher les crimes principaux.

Le 31 mai, à 3 heures et demie du matin, les conspirateurs avoient fait sonner le tocsin à Notre-Dame, et bientôt il s'étoit reproduit dans tous les clochers. Ils font battre le rappel, fermer les barrières, et puis tirer le canon d'alarme : chacun se met aux fenêtres ; chacun se demande ce que c'est. On croit que le feu est dans quelque partie de la ville. Je sors à la hâte ; je parcours plusieurs rues ; je vois par-tout des citoyens s'interroger sur la cause de cette alarme ; chacun l'ignore : tous les citoyens, excepté les cons-

(1) Cette déclaration est aussi fondée que celle que pourroit faire une société d'empiriques, qui déclareroit que toute une ville à la fièvre, pour avoir le droit exclusif et le profit d'en médicamenter tous les habitans.

pirateurs et leurs agens, ignorent qu'ils *sont en insurrection.*

Les citoyens se rassemblent bientôt en armes dans leurs Sections respectives, et là on les informe du rôle qu'on veut leur faire jouer.

Les Députés se rendent à leur séance. Il étoit à peine six heures du matin, que le maire Pache, mandé pour rendre compte de l'état de Paris, arrive avec une vingtaine de coupe-jarrets, couverts de sales lambeaux, vrais échappés de Bicêtre, à qui il donne le bras, et se présente entouré de cette digne escorte. Il annonce que les *Souverains* de l'Évêché, qui sont munis de pouvoirs illimités, ont destitué le Conseil municipal, et l'ont rétabli provisoirement quelque tems après. Le Maire termine en disant qu'il avoit donné des ordres pour qu'on ne tirât pas le canon d'alarme; et le canon d'alarme fut tiré une heure après. Pendant six heures consécutives, le tocsin fut sonné. Enfin le peuple s'insurge tout entier: mais il ne s'insurge contre personne, pas même contre la Convention; au contraire, la masse des citoyens, toujours excellente, proteste quelle ne souffrira pas la moindre atteinte à la Représentation Nationale, et qu'elle ne s'est armée que pour la défendre.

La disposition des esprits des insurgés étant connue aux fabricateurs de l'insurrection, le projet de faire massacrer entr'eux les citoyens armés ayant échoué au palais Egalité, les conspirateurs crurent encore une fois leur coup manqué. Marat ignoroit la mauvaise tournure que prenoit son insurrection, lorsque, parmi les orages de la séance, il monta à la tribune, demanda, pour sauver le peuple, un chef à la République (1). Ses partisans, mieux instruits de ce qui se

(1) Un certain nombre de députés, placés à la tribune, ou près de la tribune, ont distinctement entendu *Marat* proférer cette proposition; il ne doit pas paroître étrange qu'il proposât à la tribune ce qu'il avoit proposé vingt fois dans son journal.

passoit, couvrirent sa voix, et l'arrachèrent de la tribune. Le moment n'étoit pas encore venu.

Enfin les conspirateurs, sentant l'insurrection factice tourner contre eux-mêmes, essayèrent, pendant la séance du soir, d'irriter les citoyens qui étoient toujours restés sur les armes, autour de la Convention; de les séduire, en répandant des billets de 5 liv.: puis voyant ces tentatives inutiles, ils prirent le parti de congédier cette incorruptible force armée, dont on ne pouvoit rien faire.

Cependant Marat au désespoir, couroit à la commune, haranguoit le peuple, excitoit ses complices à des mesures violentes, prêchoit à grands cris la révolte et le meurtre. *Ne désemparez pas de la barre*, disoit-il, *que vous n'ayez obtenu une réponse définitive.*

Les souverains de l'évêché avoient formé un *comité des onze*, nommé *comité central révolutionnaire*, auxquels ils avoient confié toute l'action de l'insurrection, et le pouvoir exécutif. La majorité de ce comité des onze étoit composé d'étrangers. On y voyoit les deux frères *Frey*, tous deux autrichiens; *Gusman*, espagnol; *Proly*, autrichien, fils d'un de nos généraux ennemis; les belges *Péreira* et *Dubuisson*; et tous ces hommes étoient dirigés par le suisse *Pache*, maire de Paris; par le suisse, sujet du roi de Prusse; *Marat*, député à la Convention; et par *Chabot*, ami et beau-frère des deux frères autrichiens *Frey*. Voilà en quelles mains étoient livrées les destinées de la France.

Le lendemain, premier juin, le tocsin fut de nouveau sonné; mais les citoyens, fatigués de la veille, ne parurent pas. Vers les deux heures après-midi, on fait fermer les barrières, battre le rappel et la générale, et l'on conduit sur la Convention une colonne de citoyens armés; mais ils arrivèrent trop tard pour y commettre quelques violen-

ces, la séance étoit levée ; mais, encore un coup, le bruit de la générale et celui des tocsins firent courir aux armes quelques citoyens que l'on conduisit vers la Convention, dont on avoit provoqué une séance du soir. Le *comité Central révolutionnaire* parut à la barre sous la fausse qualification de *députation de toutes les autorités constituées de Paris*, et, au lieu de 22 membres à proscrire, ou à égorger, ce comité en demanda 25. Marat qui, comme Cobourg, avoit fixé à 22 le nombre des proscrits, s'indigna de ce qu'on avoit voulu faire mieux que lui, de ce qu'on s'étoit permis d'augmenter son propre ouvrage, et dénonça *Hassenfratz* (1), pour être l'auteur de cette augmentation : ainsi *Marat* faisoit ici l'aveu que c'étoit la volonté d'un individu et non celle de tous les citoyens qui pouvoient former les listes de proscription.

Le 2 juin arrive : les événemens de ce jour seront signalés dans les pages de l'histoire, au rang des grands attentats publics. Le crime, aidé de l'erreur, triompha. Bientôt le *Comité central* d'insurrection manifeste son autorité par une foule d'arrestations. On arrête des imprimeurs ; on met le scellé chez plusieurs journalistes, et on saisit leurs papiers. Vers les onze heures du matin le tocsin sonne, la générale bat ; la Convention se trouve assaillie par des femmes, qui insultent et maltraitent les députés qui

(1) *Hassenfratz* est le nom allemand qu'a pris un français nommé *Lelièvre*, dont le père tenoit, à la Courtille, le tripot appelé le *grand Sallon* ; grand ami de Pache et de Bouchotte, et qui étoit, comme on voit, *encore plus patriote que Marat*. C'est un de ces savans durs, grossiers, mal élevés, atrabilaires, dont le teint est toujours blême ; jaloux, vindicatif à l'excès ; c'est du fiel et non du sang qui circule dans leurs veines ; ils ne se contentent pas d'humilier, de calomnier, d'injurier ceux qu'ils jalousent, ils les égorgent.

se rendent à leur poste : à ces furies succèdent des hommes armés de bâtons et de piques qui s'opposent à ce que les députés sortent ; la révolte prend ensuite un caractère plus sérieux. Aux femmes insultantes, aux hommes menaçans succèdent des volontaires étrangers, destinés pour la Vendée, et que depuis plusieurs jours les conspirateurs retenoient dans les environs de Paris pour les faire servir à cette expédition ; ils sont complettement armés, et reçoivent la consigne expresse de ne laisser sortir personne. Bientôt ils sont postés si avant dans les avenues de la Convention, que les représentans du peuple se trouvent emprisonnés dans l'unique salle de leurs séances. *Henriot*, le commandant *Henriot*, renvoie la garde ordinaire de la Convention, et fait consigner l'officier du poste : les députés qui veulent sortir pour quelques besoins sont frappés, et quelques uns rentrent avec leurs habits déchirés ; ceux que la curiosité de voir ce qui se passe à l'entour de la salle fait mettre aux fenêtres, sont couchés en joue par la force armée du dehors.

Tous ces faits, dénoncés à la Convention, manquèrent à faire échouer la conspiration. Elle ne tenoit qu'à un fil, lorsque quelques membres de la montagne, qui n'étoient pas dans le secret, s'indignèrent de cet excès d'audace et demandèrent la tête d'*Henriot* ; mais d'autres membres, complices, détournèrent habilement le coup.

Un fait atteste l'atrocité des conspirateurs, et prouve qu'ils ne vouloient pas se débarrasser simplement des proscrits ; mais qu'ils vouloient leur sang. Lorsque *Barrère*, au nom du comité de Salut public, vint proposer, pour appaiser les furieux, la suspension volontaire des membres proscrits, et que ceux-ci consentirent généreusement a faire ce sacrifice à la tranquillité publique ; on vit *Marat*,

Billaud-Varennes, *Chabot* et autres, s'élever avec fureur contre cette proposition conciliatrice (1) : c'est en vain que *Cambon* reproche aux conspirateurs leur rage implacable, leur soif du sang de leurs collègues ; c'est en vain qu'une partie de la montagne indignée se soulève contre l'autre ; rien ne peut les déterminer à se relâcher de leurs projets sanguinaires : ils avoient la force pour eux.

Barrère, qui n'étoit pas encore corrompu, et que la peur d'être guillotiné n'avoit pas encore fait ranger parmi les guillotineurs ; *Barrère* qui étoit ce qu'il a cessé d'être, et qui n'étoit pas le *Barrère* d'aujourd'hui, se distingua dans cette lutte : voici en substance le discours qu'il prononça ; il éclairera sur cette conspiration.

« Ce n'est pas à des esclaves à faire des lois, et la » France entière repousseroit celles qui auroient été faites » par nous, au milieu des bayonnettes ; et quelles bayon- » nettes encore ?.... Je m'adresse au peuple ; il est trompé : » la tyrannie qui nous assiège ici est celle d'un comité » composé hier au soir d'hommes suspects, d'étrangers. » J'ai dit hier au maire, un grand crime a été commis, » et c'est celui de la Commune : il m'a répondu que c'étoit » au *Comité central* dans lequel il y avoit un espagnol » nommé *Gusman*, et d'autres gens suspects ; le ministre » des affaires étrangères qui se trouvoit là, dit qu'il avoit

---

(1) Je dois rappeler un trait qui caractérise la rage féroce des conjurés. Pendant que *Barbaroux*, dans un discours brûlant de patriotisme, protestoit de se dévouer tout entier au salut de son pays, et qu'il disoit ces mots : « Prononcez, mes collègues, que ma suspension « est nécessaire, et j'obéirai ; faut-il ma vie, pour le salut public ? « *qu'un décret soit rendu, et je suis prêt à mourir* » ; on entendit trois ou quatre membres, de la cime de la montagne, crier : *aux voix le décret.*

» des preuves contre ce *Gusman* (1) ; ce matin il n'étoit » plus du Comité : il y avoit aussi des anglais. Voici encore » quelques faits qui éclaireront le peuple ».

« Un banquier de Paris, qui a des correspondances » avec *Calonne*, vient d'acheter pour dix millions de » papiers sur l'étranger ; or, pour faire perdre les assignats » et gagner sur ces papiers, il a fallu exciter un mou- » vement ; c'est ce qu'on a fait.... Ils sont bien coupables » ceux qui ont retardé le départ et fait revenir des batail- » lons, destinés pour la Vendée, pour les faire servir à ce » mouvement ! Ils sont bien coupables ceux qui, dans ce » moment, distribuent aux troupes qui nous assiègent, » des assignats de cinq livres, etc. (2) ».

Barrere demande ensuite que l'assemblée lève sa séance,

---

(1) Il ne faut pas oublier d'observer que *Lebrun*, ministre des affaires étrangères, sans-doute pour avoir osé dire ce qu'il savoit de l'espagnol *Gusman*, fut, dans la même séance, sur la proposition de *Couthon*, ajouté à la liste de ceux qui furent décrétés d'arrestation et d'accusation.

(2) Il faut bien remarquer que pendant que ceci se passoit, on voyoit les conspirateurs dans la plus vive inquiétude. Ils redoutoient l'essor de l'indignation, prête à éclater, de la grande majorité de la Convention. On voyoit *Marat*, s'agiter, sortir, rentrer, donner, dans les corridors, des ordres aux aides-de-camp de *Henriot* ; on voyoit *Robespierre*, dans la fièvre de l'effroi ; il étoit perdu s'il succomboit.

La commune de Paris, pour prévenir des mouvemens contraires à la conspiration, mouvemens qui se manifestoient déjà dans plusieurs sections, qui venoient de prendre des arrêtés désapprobatifs de ce qui se passoit ; la commune, dis-je, fit, à la hâte, couvrir les coins des rues d'une affiche de trois ou quatre lignes, dans laquelle, pour calmer les agitations, elle annonçoit *que la patrie étoit sauvée, et que le bonheur des Français alloit commencer* ; quoi qu'alors rien de décisif ne s'étoit encore opéré à la Convention. Je le demande, si cette insurrection eût été générale, si elle eût été spontanée, comme on a voulu le faire croire, tous ces petits moyens eussent-ils été nécessaires ?

et que, toute entière, elle sorte au millieu du peuple pour connoître enfin si elle est libre ; on obéit à cette impulsion ; on sort ; le président marche à la tête. Les hommes des tribunes, alarmés de cette résolution inattendue, font signe et crient aux membres de la montagne de ne pas sortir ; ceux-ci hésitent et sortent à l'exception de quelques conspirateurs qui semblent redouter l'effet de cette sortie.

Les premieres sentinelles, à la lecture du décret, n'opposent aucune résistance ; on arrive dans la cour, et on s'avance, à travers une triple haie de bayonnettes, de sabres et de piques, jusqu'à la porte de la cour qui est en face de la place du Carousel. Là étoient le général *Henriot*, ses aide-de-camp, un détachement de cavalerie et des canons chargés à mitraille. *Henriot* s'irrite de voir ainsi la Convention en corps sortir toute entière.

Il paroît que cette démarche n'entroit nullement dans le plan de la conspiration. Le président s'avance a lui, le somme de laisser le passage libre.

Cependant on lui crie, à plusieurs reprises, *découvrez-vous ; c'est le président de la Convention. F..... je ne me découvrirai pas*, dit Henriot avec fureur, *je n'ai plus de ménagement à garder ; ils m'ont manqué de parole ; mais, f....., je ne les manquerai pas.*

Le président fait lecture à ce général du décret que la Convention vient de rendre. A cet ordre solemnel *Henriot* ne répond que par des menaces ; *la force armée ne se retirera*, dit-il, *que lorsque la Convention aura livré au peuple les députés dénoncés par la Commune : personne ne sortira ; je ne connois que ma consigne.* Le président, au nom de la loi, ordonne aux soldats d'arrêter ce rebelle ; le député *Lacroix*, qui étoit près, tire son pistolet et en menace *Henriot* ; celui-ci, faisant reculer

son cheval de quelques pas, crie : *aux armes ! canonniers, à vos pieces !* son état-major à cheval met le sabre à la main ; quelques fusiliers couchent en joue la Convention (1).

Alors le président se voit obligé de tourner à gauche ; la Convention le suit, au millieu d'une foule d'hommes armés, et il se porte vers l'issue qui débouche vers la cour des écuries. Là, nouvelle sommation, et nouvelle résistance. Le cortège, obligé de se replier, repasse sous le vestibule du Palais national, entre dans le jardin, se dirige vers la porte qui est en face du pont national : encore un refus. Ensuite la Convention, toujours au milieu des piques et des bayonnettes, longe la terrasse qui domine la grande route, et arrive à l'issue où étoit le Pont-tournant. Pour la quatrième fois le président fait lecture du décret à la force armée qui défendoit ce poste, et il n'obtient pas plus de succès.

Ce fut alors qu'il se passa un événement qu'aucun écrivain n'a rapporté, et qui n'a été apperçu que par un certain nombre de mes collègues et par moi. Pendant que le président achevoit d'haranguer le poste du Pont-tournant, on vit, du milieu du bosquet, sortir et s'avancer précipitamment vers la colonne arrêtée de la Convention, une soixantaine d'hommes *du peuple* des conspirateurs, vrai peuple de Bicêtre : à leur tête étoit *Marat*. Marat,

(1) Plusieurs députés assurent que la Convention fut couchée en joue ; mais je ne l'ai pas vu. J'ai bien vu le mouvement de l'état-major à cheval ; j'ai vu tirer les sabres ; j'ai entendu des cris menaçans ; j'ai vu, un particulier, saisir la bride du cheval d'un des cavaliers, qui sembloit vouloir pousser son cheval en avant. Quant aux paroles proférées par *Henriot*, je les tiens de plusieurs de mes collègues, témoins auriculaires et oculaires de cette scène scandaleuse, et qui me les ont rapportées, quelques jours après l'événement.

ce digne chef de la bande, étant suffisamment avancé pour se faire entendre, cria, du ton le plus impératif et le plus menaçant: *mandataires du peuple, je vous somme*, EN SON NOM, *de vous rendre à votre poste, et d'y reprendre vos fonctions.*

N'étoit-elle pas suffisamment abreuvée d'opprobres et d'outrages, la représentation nationale, par les insultes des brigands qui la captivoient, qui la menaçoientdepuis huit heures, par la sacrilège audace d'*Henriot*? falloit-il encore que les représentans de vingt-quatre millions d'hommes libres, que l'assemblée la plus auguste qui existe en Europe, reçût les ordres d'un être aussi abject que *Marat*, et qu'elle si soumît?

Oui, elle s'y soumit, et la Convention, obéissante au vœu du plus audacieux des conjurés, marche sans murmurer entre les bayonnettes et les piques, entre les malédictions et les bénédictions, sous la conduite de son président, et arrive au lieu de ses séances, où les conspirateurs, pour consommer le sacrifice, n'attendoient que les victimes.

Déjà *Levasseur de la Sarthe*, à la tribune, se déchaînoit contre les proscrits, et leur prodiguoit, en son langage barbare, les injures les plus atroces. (1)

La Convention étoit à peine rentrée que les portes des séances furent de nouveau gardées par des volontaires étrangers, que les représentans du peuple furent de nouveau emprisonnés. Ce fut alors que *Couthon*, élevant

(1) C'est le cas de rappeler le mot du courageux *Lanjuinais*. *Chabot*, après le discours éloquent de *Barbaroux*, l'avoit apostrophé par des injures. Lanjuinais lui répliqua: *lorsque, dans l'antiquité, on conduisoit les victimes à l'autel, on les ornoit de fleurs; mais le prêtre qui les immoloit, ne les insultoit pas.*

sa voix doucereuse, proféra le plus impudent des mensonges. L'assemblée, dit-il, par la démarche qu'elle vient de faire, s'est enfin convaincue *qu'elle est parfaitement libre.*

Il proposa ensuite l'arrestation des 22 proscrits, de retrancher trois individus de la liste, et d'en ajouter trois autres à son choix, lesquels il dénomma ; ainsi l'expression de sa volonté individuelle fut substituée à l'expression nécessaire du vœu général. Aux 22 proscrits on proposa de joindre dix membres du Comité des douze.

En vain la majorité des députés déclare qu'elle n'est pas libre ; qu'elle ne peut opiner : le décret est mis aux voix (1) ; la majorité, immobile, n'opine pas, une soixantaine de membres seulement se lèvent pour le décret, et le président a la mauvaise foi de déclarer que le décret est prononcé : en vain la majorité proteste, elle est repoussée par les huées des tribunes, par des menaces et des injures.

A peine le président, au milieu du tumulte, a-t-il prononcé le prétendu décret, que deux ou trois particuliers, placés dans une tribune latérale au-dessus du président, prennent la parole, et disent qu'ils sont députés du *peuple entier* du département de Paris, et assurent la Convention, au nom de ce *peuple entier*, que, par le décret

---

Dans ce moment, je voyois Robespierre s'agiter près de la tribune. *Que faites-vous*, disoit-il avec émotion, *vous allez tout gâter ; il faut poser-là un principe.* Il vouloit sans doute, cet homme *à principes*, qu'on fit précéder le décret d'un *considérant*, dans lequel on établît ce *principe*, que la représentation nationale avoit droit de sévir contre ses propres membres ; et ce principe, quoiqu'il ne fût pas applicable aux circonstances, auroit toujours sauvé les apparences trop évidentes de la conspiration, et auroit pu suffire à la multitude aveugle, pour donner un air de régularité à cet infâme décret proposé. Voilà ce que vouloit Robespierre.

qu'on vient de rendre elle a sauvé la patrie. Une lettre adressée au président, lue un instant après, contient la même félicitation ; les signataires écrivent aussi comme députés du *peuple entier* du département de Paris.

Comment, en quel tems, en quel lieu le *peuple entier* du département de Paris s'est-il assemblé pour procéder à l'élection de ces *députés du peuple entier*, et pour les charger de la transmission de ce vœu à la Convention ? par quel miracle une opération qui demandoit plusieurs jours s'est-elle effectuée avec tant de célérité, en moins de deux minutes ? Et, le croira-t-on, les yeux ne se sont pas ouverts à la vue d'une trame aussi mal-adroitement ourdie ! une absurdité si grossière qui feroit rire de pitié, si, par les circonstances qui l'accompagnent, elle ne faisoit pas horreur, a été accueillie, et le procès-verbal même en a fait mention (1) !

Enfin cette séance, ou plutôt ce siège, de douze heures consécutives, soutenu contre une armée de brigands, au milieu d'un peuple nombreux qui ignoroit l'attentat commis dans l'intérieur de la Convention, dont il ne pouvoit approcher ; soutenu contre une nombreuse artillerie, et sur-tout contre toutes les fureurs bruyantes des forcenés conspirateurs, fut levé à dix heures du soir ; mais nos portes se trouvoient encore garnies de sentinelles qui, depuis le matin, nous tenoient emprisonnés ; elles s'opposèrent à notre sortie, et il fallut encore attendre

(1) Le procès-verbal de cette mémorable séance fut imprimé et refait jusqu'à trois fois. Toujours les conspirateurs y trouvoient leur condamnation, et trop de vérité ; ils firent, à la troisième fois, disparoître le plus de vérités qu'ils purent, et au lieu de ces mots : *le peuple entier du département de Paris*, ils substituèrent ceux-ci : *le peuple de Paris*. Ce n'étoit pas plus vrai, mais c'étoit moins absurde.

qu'il

qu'il plût au général *Henriot* de lever la consigne, et de rendre à la liberté la représentation nationale (1). Eh! on a osé dire que nous étions *libres* !

Les conspirateurs, après avoir si souvent échoué, s'applaudirent de ce premier triomphe ; mais ils redoutèrent bientôt l'effet que produisoit dans les départemens la nouvelle de leurs succès : la vérité, si elle fut parvenue, auroit mis à découvert tout l'odieux de leur trame ; il falloit promptement l'arrêter, et, en sa place, faire circuler le mensonge ; en conséquence plusieurs imprimeries furent fermées, plusieurs imprimeurs furent emprisonnés, plus de quarante journaux, ainsi que la plûpart des lettres furent arrêtées à la poste ; toutes les communications furent suspendues ; en conséquence aussi, pendant l'intervale de cette stagnation de nouvelles, on fabriqua, dans les ateliers de l'imposture, plusieurs récits des événemens du 31 mai et du 2 juin ; l'on se hâta de les répandre avec profusion sur la surface de la république. La Commune de Paris, la société des jacobins se distinguèrent par ces déjections calomnieuses. J'ai devant les yeux deux adresses envoyées à cette époque, dans les départemens, signées

(2 Pour donner une idée du moral de cet *Henriot*, il faut dire qu'il fut domestique chez un procureur au parlement, nommé Formey, qui, dit-on, le chassa pour cause de vol. Il obtint ensuite une place de commis aux barrières ; c'est dans cet emploi honteux qu'il a passé une partie de sa vie.

Après ses exploits du 2 juin, il fut triomphalement s'installer, avec son État Major, dans une maison nationale, rue du Temple, où, de son autorité privée, il brisa les scellés qui y étoient apposés, fit une incursion dans la cave, et s'enivra avec ses dignes sbires. Le Département, instruit de ce bris de scellés, voulut verbaliser ; *Henriot* dit à l'officier public : *Un homme qui a su soumettre la Convention nationale, ne craint pas le Département.* Et la violation resta impunie.

Pache, où ce vieux suisse se travaille pour les endoctriner à sa manière, pour établir dans tous les esprits incertains des préventions favorables à la conspiration ; tout est mensonge dans le récit qu'il fait de ces événemens désastreux, jusqu'au titre que porte ces deux pièces. (1)

Ce ne fut pas tout ; on établit, au bureau de la poste, un comité censorial, chargé d'ouvrir, de lire et d'arrêter les lettres et paquets (2), et notamment les journaux. On avoit retenu d'abord tous ceux qui donnoient des détails exacts sur l'affaire du 2 juin ; on en retint dans la suite plusieurs autres qui tendoient à obscurcir la gloire des conspirateurs ; on fit une guerre active à tous les journalistes.

Quelques uns, séduits ou effrayés par des menaces et des exemples terribles, abandonnèrent subitement la cause de la liberté pour se laisser aller à celle du mensonge, de la tyrannie, et de *Robespierre* : dans ce nombre il faut placer le Moniteur. Je ne sais pas positivement comment s'opéra le pervertissement de quelques uns des rédacteurs ; mais je sais que des menaces leur furent faites, et qu'ils furent pervertis : je citerai bientôt à cet égard quelques faits qui me sont personnels.

---

(1) L'une est intitulée : *Les parisiens*, à *leurs frères des autres départemens* ; l'autre : *Adresse des parisiens à leurs frères des départemens*. L'imposteur qui les a rédigées, pour donner plus de croyance à son récit, feint que ce sont les *parisiens* qui ont dicté ces adresses. On ne pouvoit pas plus gravement insulter les parisiens, que de les associer à des forfaits auxquels ils n'avoient point participé.

(2) Cette violation étoit publique ; les lettres qui ne contenoient rien de nuisible aux conspirateurs, après avoir été ouvertes et lues, étoient recachetées, avec un cachet gravé *ad hoc* dont l'empreinte portoit ces mots : *révolution du 31 mai*. J'en ai reçu un grand nombre ainsi cachetées. Le crime ne se cachoit même pas.

Les journalistes qui, avec courage, résistoient à l'oppression, n'étoient pas plus heureux ; leurs numéros, contraires à la conspiration, étoient aussitôt arrêtés par les censeurs du nouveau régime.

La censure, sous l'ancien régime, étoit beaucoup moins rigoureuse ; elle consistoit dans la radiation de quelques mots, de quelques phrases qui contenoient des vérités hardies, et ces retranchemens s'opéroient avant l'impression de l'ouvrage; mais, après s'y être soumis, on conservoit sa propriété. Sous le régime de nos derniers tyrans, non-seulement la pensée étoit arrêtée, mais on arrêtoit aussi l'ouvrage ; on saisisoit la propriété : c'est ce qui m'est arrivé. Plusieurs des numéros de mon journal ont été saisis ; en vain moi et mes abonnés avons fait des réclamations auprès de ces absurdes censeurs, elles ont toujours été inutiles (1). Quand un gouvernement n'est fondé que sur le mensonge, la vérité devient nécessairement un attentat : les nouveaux tyrans le firent bien voir à tous les écrivains courageux ; plusieurs furent incarcerés, dépouillés, mis en fuite ou guillotinés (2).

---

(1) Je vins reclamer un jour, auprès de ces espèces de censeurs, contre ces attentats à la propriété, et à la liberté de la presse, et leur demander les motifs de l'arrestation de divers numéros de mon journal. J'étois indigné ; je mis un peu de chaleur dans ma reclamation. Un de ces agens de la tyrannie, poussé par des reproches vifs et des raisonnemens solides, dans lesquels je lui prouvois qu'il violoit formellement la déclaration des droits, me répondit: *que voulez-vous que j'y fasse ? je ne gagne rien à cela. Je suis un pauvre serrurier ; je fais ce qu'on me dit ; j'aurois mieux aimé qu'on m'eut laissé dans ma boutique...* Un serrurier, censeur de la pensée !

(2) Tu fus du nombre de ces derniers, ô Girey-Dupré ! toi qui, à la honte de tes lâches bourreaux, marchas à la mort en chantant les hymnes à la Liberté, que tu avois composées.

C'est ainsi qu'après la journée du 2 juin, en usèrent les conspirateurs pour arrêter la vérité dans son cours ; c'est ainsi qu'après s'être emparés de tous les comités de gouvernement, de toutes les forces physiques de l'état, cette faction violentoit la renommée pour s'emparer aussi de la force morale.

Je dois encore ajouter un trait qui assimile cette conspiration à toutes les précédentes, et qui prouve, dans les unes comme dans les autres, l'identité des principaux agens ; c'est que, comme les conspirations des premiers jours de septembre, du 24 octobre, du 10 mars, du premier mai, celle-ci se manifesta en même-tems dans plusieurs lieux de la république.

On sait qu'au 30 mai, Lyon fut le théâtre des scènes les plus sanglantes. (1)

Bientôt la vérité, malgré les entraves qui l'arrêtent, pénètre dans les départemens ; le peuple, dans plusieurs parties de la république, s'indigne et s'apprête à purger la représentation nationale des conspirateurs qui l'oppriment ; les autorités constituées de soixante-quatre départemens s'unirent contre les conspirateurs ; mais ceux-ci, maîtres de toutes les forces du gouvernement, et de toutes les communications, connoissent bientôt et préviennent des dispositions d'ailleurs très-mal combinées, désarment la plupart des mécontens par la terreur, la force et la corruption, puis qualifient les autres de *Fédéralistes*, nom imaginé par les conspirateurs pour signaler tous ceux qui

(1) Une lettre, reçue de Lyon, datée du 30 mai, m'apprend qu'à cette époque les agitateurs de cette ville disoient hautement qu'il devoit y avoir, le 31 mai, une insurrection à Paris. J'ai imprimé cette lettre.

n'étoient point partisans de l'anarchie, tous ceux qui détestoient leur usurpation.

A Lyon, à Toulon, les mécontens étoient nombreux; quelques royalistes, toujours habiles à profiter de toutes les crises, sous les couleurs d'un républicanisme pur, entraînèrent dans la révolte un très-grand nombre de républicains, depuis long-tems désolés par l'anarchie, et disposés par elle à l'insurrection. L'affaire du 2 juin ne fit qu'irriter d'avantage les esprits; l'insurrection éclata par les menées de ceux mêmes qui avoient l'air de l'arrêter; tout le Midi étoit en feu par suite de la conspiration du 2 juin. Il fallut armer la France contre la France: des torrens de sang furent répandus.

De ce mélange accidentel de royalisme masqué et de républicanisme sincère, mais méconteut, les conspirateurs firent éclore un système de dénonciation aussi nouveau que contradictoire; ils accusent leurs ennemis d'être à la fois *royalistes* et *fédéralistes;* comme si ces deux espèces de gouvernement n'étoient pas exclusifs l'un de l'autre.

Les conspirateurs, pour se concilier l'estime des départemens, et se justifier du juste reproche d'avoir, depuis quatre mois, sans cesse éloigné la discussion de la constitution, voulurent en présenter une à la nation. Au bout de quinze jours elle fut faite, discutée et décrétée: *c'étoit les fédéralistes, les girondins*, disoient-ils, *qui nous empêchoient de faire une constitution; nous l'avons faite aussi-tôt que nous avons été débarrassés d'eux.* Ce raisonnement avoit quelque force auprès de la multitude peu instruite; et le peuple entier, avide d'une constitution, après laquelle il soupiroit depuis long-tems, comme le terme de l'anarchie, comme le salut public, le paladium de sa liberté et de son bonheur, l'accepta avec empressement sans exa-

miner quelle main l'avoit produite, quelle circonstance, quelle intrigue l'avoit amenée (1).

Mais cette constitution, présentée à l'avidité du peuple, n'étoit qu'une leure; cette acceptation, célébrée avec tant de solemnité, n'étoit qu'une vaine farce; c'étoit le gâteau soporifique jetté dans la bouche affamée du peuple pour l'endormir: on ne fit que lui montrer l'acte constitutionnel, et on le lui retira soudain. Le peuple, qui croyoit avoir un gouvernement solidement établi, qui croyoit avoir enfin une constitution, n'eut qu'un gouvernement arbitraire; il croyoit enfin jouir de la liberté, de la justice, de la paix et du bonheur, il n'eut que la tyrannie la plus exécrable, des fers, des bastilles, des échafauds, la mort et *Robespierre*. C'est ainsi que les conspirateurs, après avoir trompé le peuple de mille manières, abusèrent si criminellement de sa bonne-foi.

Enfin les troubles étoient presqu'appaisés; le gouvernement révolutionnaire, à l'aide de la terreur, étoit établi; le règne de Robespierre commençoit; le crime marchoit à son but. Lorsque le 3 octobre, *Amar*, au nom du comité de sûreté générale, fit décréter de mort quarante-deux membres de la représentation nationale, et en fit incarcérer soixante et onze; le crime fut bientôt entièrement

(1) C'est évidemment pour sanctionner la conspiration du 2 Juin, que les faiseurs de cette constitution ont inséré, dans le dernier article de la déclaration des droits, un membre de phrase qui est subversif de tout gouvernement. Le voici: « Quand le gouvernement viole les « droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, *et pour chaque « portion du peuple*, le plus sacré des droits, et le plus indispensable « des devoirs ».

Ces mots, et pour chaque portion du peuple, autorisent toutes les révoltes.

consommé. Des quarante-deux décrétés, du nombre desquels je devois être, vingt-deux furent arrêtés; ils furent condamnés *sans être entendus* (1), et ils portèrent courageusement leurs têtes sur l'échafaud; les autres périrent misérablement, et menèrent une vie fugitive au milieu des plus grands dangers. Bientôt Robespierre attaqua toutes les factions qui l'avoient si puissamment aidé dans sa conspiration du 2 juin : ces factions lui étoient devenues inutiles et nuisibles; il fit mourir tous ses complices, et il régna seul, on sait comment, on s'en ressouviendra, jusqu'au 9 thermidor, jour où la France fut sauvée.

Le 2 juin avoit commencé la tyrannie de Robespierre, le 9 thermidor la détruisit; ces deux journées eurent des effets contraires. Il faut donc convenir que, si le 9 ther-

---

(1) Oui, *sans être entendus*, un décret positif, arraché par Robespierre, l'ordonnoit ainsi. Valazé avoit préparé sa réponse écrite, il n'eut pas le tems de la transcrire, son manuscrit existe entre les mains d'un de nos collègues. Voici ce qu'on y trouve en marge : « Je n'ai pas le loisir d'en copier davantage, je vais être jugé dans ce jour; *ou plutôt je vais être assassiné, le décret d'hier m'interdit de me défendre.* Citoyens, je me tairai par respect pour la loi; mais voici une partie de ce que j'allois dire ».

« Le 30 octobre, l'an deuxième de la République. *Signé*, Dufriche « Valazé. Plus bas est écrit : *j'embrasse toute ma chère famille* ».

Valazé n'a pas attendu l'action du bourreau, il s'est donné lui-même la mort en présence de ses exécrables juges. Quant à ses collègues, ils ont envisagé, avec fermeté, les approches du supplice. Après que leur arrêt de mort fut prononcé, ils passèrent la nuit à discuter sur l'immortalité de l'ame; chacun d'eux représentoit *Socrate* au milieu de ses disciples, après avoir bu la ciguë. Chacun d'eux, montant à l'échafaud avec un sang-froid, un héroïsme digne de républicains. Ils ont arraché à leurs ennemis même, des témoignages d'estime et d'admiration.

midor a sauvé la liberté, le 2 juin l'avoit perdue ; si le 9 thermidor a été l'effet du vœu général, le 2 juin avoit été celui d'une faction ; si au 9 thermidor a commencé le règne de la justice et de l'humanité, au 2 juin avoit commencé celui de l'iniquité, de la férocité la plus inouie ; enfin que, si le 9 thermidor mérite a jamais les bénédictions de la république, le 2 juin doit être pour elle un jour d'exécration ; il est impossible de conclure autrement.

Ici je m'arrête, et je termine le long, mais trop succinct récit des conspirations qui ont agité la France depuis la chute de la monarchie. J'en tire cette conséquence.

Les faits que je viens de rapporter sont certains; on ne peut, sans mauvaise foi, en contester la véracité ; de tous j'ai été le témoin ou l'historien ; quand même, en supposant, ce que je ne crois pas être, j'aurois été trompé sur quelques uns de ces faits ; quand même j'en aurois tiré de fausses conséquences, je soutiens que, d'après leur réalité ou d'après même leur apparence de réalité, j'étois suffisamment fondé dans les opinions que j'ai constamment manifestées dans mon journal, que j'étois fondé à concevoir des soupçons, à les publier; les présomptions contre cette série de conspirations étoient assez fortes pour justifier ce que j'en ai pensé, ce que j'en ai dit; ainsi je serois coupable d'erreur, mais non d'un crime, mais non d'une conspiration.

Mais je ne m'étois pas trompé ; mais ce n'étoit malheureusement pas une erreur que j'avois commise ; le tems, une trop funeste expérience n'ont que trop bien justifié mes opinions, mes conjectures, mes alarmes sur les dangers futurs dont je voyois ma patrie menacée, et le coup a suivi de près la menace.

Cette cruelle expérience, ce coup affreux dont ma patrie a été frappée, c'est la domination de Robespierre et du crime ; c'est l'établissement du gouvernement révolutionnaire, subversif de tout gouvernement juste, subversif des loix, des principes, des mœurs ; gouvernement fondé sur l'arbitraire, dirigé par la volonté des hommes nouveaux, des créatures des conspirateurs ; c'est cette foule de tyrans subalternes, de prisons, d'échafauds ; cette foule d'ennemis intestins, de boureaux, de voleurs, dont le tyran suprême avoit couvert le sol de la république. Cette cruelle expérience, c'est l'apologie de l'ignorance si favorable aux tyrans, le mépris du savoir, la proscription des savans, des lumières que les tyrans redoutent ; c'est la destruction des arts, de l'agriculture, du commerce ; c'est la destruction des monumens, des villes, la désertion des campagnes, la dépopulation de la république ; c'est les crimes transformés en vertus, les hommes, jusqu'alors paisibles et honnêtes, en délateurs, en assassins ; c'est la dépravation de la morale ; c'est la corruption totale de l'esprit public ; ce sont des maux si grands que dix ans de paix, de prospérité, de restauration, d'encouragement, d'instruction publique, pourront a peine réparer.

Cette cruelle expérience, c'est la conduite du tyran qui n'imprimoit à la machine de son gouvernement que des secousses destructives, qui ne donnoient la vie, l'énergie qu'au crime, et la mort qu'à la vertu ; qui, comprimant toujours de plus en plus les ressorts de sa tyrannie, faisoit toujours de plus en plus renaître de nouveaux mécontens, et par conséquent de nouveaux coupables à punir ; qui, alarmé de sa toute puissance, cruel par frayeur, suivoit scrupuleusement les principes de *Machiavel;* et, trop bien servi

par ses lâches satellites, faisoit égorger tout ce qui portoit ombrage à sa feroce puissance (1).

Aucune partie de la république n'a échapé au fléau de sa tyrannie; il n'est aucune famille de ce vaste état qui n'ait eu à gémir sur les fers, à pleurer sur la mort d'un ami, d'un parent; aucun français, pendant ces jours de deuil, d'effroi et de vengeance, n'a pu dire, avec assurance, mon sommeil ne sera pas troublé par le réveil des satellites du supplice; aucun père, aucune mère n'a pu se vanter d'avoir le consolant espoir d'embrasser encore le lendemain ses enfans; aucun cultivateur n'a pu espérer de ne pas déserter bientôt le sol qui l'a vû naître, le sol

---

(1) Il semble que *Robespierre* ait pris pour règle de sa conduite, dans la tyrannie nouvelle qu'il exerçoit, les maximes les plus exécrables de Machiavel. Il semble qu'il tient de cet auteur la leçon d'être cruel, et de bouleverser toute la machine du gouvernement, afin de dominer avec plus de sûreté. Voici, dans le prince de Machiavel, chap. XVII, ce qu'on trouve. *Il est impossible qu'un prince nouveau s'exempte d'être cruel, toute domination nouvelle étant pleine de dangers.*

Dans ses discours politiques, liv. Ier. cap. XXVI, on lit encore ces phrases: « Un homme qui devient le souverain d'une ville ou d'un état, « s'il est tout nouvellement maître.. le remède le plus assuré qu'il puisse « avoir pour conserver son état, c'est de changer toutes choses dans le « gouvernement, comme, par exemple, de *créer de nouveaux magistrats*, « dans la ville, *sous de nouveaux titres, avec une nouvelle puissance; et une* « *nouvelle sorte de gens*; outre cela, d'enrichir le pauvre, comme fit Da- « vid, *qui remplit de biens ceux qui avoient faim, et qui renvoya le riche vuide.* « Ensuite il faut bâtir des villes nouvelles, *détruire les anciennes, changer les habitans d'un lieu dans un autre*; en un mot, il ne faut rien laisser dans « un tel pays sans y toucher ».

Je demande si ce n'est pas là, mot pour mot, à l'exception de construire des villes, ce qui a été observé pendant quatorze mois par les *décemvirs*; et leur exactitude à mettre en pratiques ces leçons de Machiavel, suffisent pour prouver leur tyrannique dessein.

qu'il a fertilisé par ses sueurs ; car, en échange de leurs pénibles travaux, la tyrannie n'offroit aux habitans des campagnes que l'esclavage ou la mort.

Que la tendresse maternelle, que la piété filiale, que l'amour, charme puissant du bel âge, que la douce et consolante amitié, liens sacrés de la société, éprouvèrent de séparations déchirantes, eurent de larmes amères à répandre, d'angoisses à souffrir ! que d'outrages à la nature, à la justice !.... Quels principes ne furent pas violés dans ces tems malheureux ? quelles violences, quelles atrocités ne furent pas commises ; je le demande ? qu'on fouille dans les annales de la tyrannie, y trouvera-t-on un crime qui n'ait été reproduit de nos jours ? Oui, les quinze mois du règne de *Robespierre* et de ses lâches et féroces complices, sont plus souillés de forfaits que n'en présentent les fastes de l'histoire pendant vingt siècles.

Voilà une foible esquisse des maux dont la France a été désolée ; voilà les maux que je pressentois de loin ; et c'est ce pressentiment bien fondé, exprimé plusieurs fois dans mes écrits, qui m'a valu la haîne des fabricateurs de ces maux, qui m'a valu leurs persécutions, qui m'a valu le décret de mort que, eux-mêmes, juges et parties, ont obtenu contre moi (1).

---

(1) Voici ce que j'écrivois dans mon journal du 30 mai 1793. « Est-on aristocrate pour n'être pas maratiste ? Est-on aristocrate pour aimer l'ordre et les lois, sans lesquelles il n'est ni liberté, ni prospérité publique ? Est-on aristocrate pour avoir combattu ceux qui prêchent sans cesse le meurtre et la révolte ? Est-on aristocrate, lorsqu'après avoir consacré toutes ses facultés physiques et morales, à l'établissement de la liberté, à anéantir les efforts du despotisme, on fait les mêmes efforts pour anéantir l'anarchie, qui, comme l'histoire de tous les peuples nous l'enseigne, conduit au despotisme ? Est-on aristocrate,

Je vais le prouver ; c'est parce que j'ai fui les hommes pour m'attacher aux principes ; c'est parce que je n'ai pas secondé les conspirateurs dans leur marche criminelle ; c'est parce que j'ai dénoncé leurs attentats à l'opinion publique, qu'ils m'ont dénoncé comme conspirateur ; c'est-là le véritable, l'unique motif du décret d'accusation prononcé contre moi, et ce dont on m'accuse dans l'acte d'accusation n'est que le prétexte : je le démontrerai.

Réponse à quelques inculpations particulières.

Avant de répondre définitivement à l'acte d'accusation du comité de sûreté générale, avant de mettre au jour les crimes de ce comité et de son rapporteur, il m'importe, pour ne laisser aucune prise à la calomnie, aucun nuage sur ma conduite, de répondre à quelques inculpations particulières, quoiqu'elles ne m'aient pas été imputées à crime par le comité de sûreté générale.

---

parceque quelques hommes, ignorans, passionnés, furieux ou ambitieux, ont dit au peuple, dont ils ont la faveur : *ceux-là sont aristocrates, qui ne pensent pas comme nous ; ceux-là sont vos ennemis, qui ne sont pas nos amis, qui n'applaudissent pas à nos fureurs, qui ne les secondent pas* ? Est-on aristocrate pour avoir démasqué quelques intrigans qui n'ont paru avec éclat, dans la révolution, que parcequ'elle leur présentoit une route facile à la fortune, à leurs projets ambitieux ? Est-on aristocrate, pour vouloir la liberté toute entière, non pour quelques individus, mais pour le peuple tout entier ? »

« Ces questions sont très-faciles à résoudre, pour tout homme de bien, dont la raison n'est pas enchaînée par l'esprit de parti ; et cependant, si le peuple, qui se laisse aveugler par l'esprit de parti, ne parvient pas à résoudre lui même ces questions, je ne crains pas de le dire, d'après ce qui se passe, tout espoir est perdu ; la liberté est anéantie, nos ennemis triomphent, la France est plongée dans un abyme de maux. ».

Robespierre, dans les papiers trouvés chez lui, et qui ont été imprimés et distribués après le 9 thermidor, m'accuse d'être *brissotin*.

J'ignore si véritablement il a existé un parti de ce nom ; je crois plutôt qu'il n'a été inventé que pour signaler ceux qui n'étoient pas du parti de *Robespierre* ; en ce cas j'étois *brissotin*, car je n'étois pas du parti de *Robespierre* ; mais si au contraire on est fondé à soutenir qu'il a existé un parti de *brissotin*, je déclare que je n'en étois pas, que jamais je n'ai écrit ni parlé à *Brissot*, que jamais je ne me suis trouvé avec lui dans aucune société particulière ; qu'il m'est arrivé très-souvent de voter, dans des occasions majeures, d'une manière toute opposée à la sienne. Je vivois isolé, et toujours en garde contre les préventions de l'esprit de parti ; jamais, dans mes opinions, je n'ai reçu d'influence étrangère ; jamais je n'ai eu d'autre guide que ma conscience. Le desir ardent de voir cesser toute dissention dans la Convention, d'y voir s'établir le calme et l'union, est souvent manifesté dans mes écrits, et je crois être, à cet égard, à l'abri de tout reproche (1).

Le même *Robespierre*, dans les mêmes papiers, me fait un reproche plus grave en apparence ; voici comme il s'exprime en deux endroits :

« Comment se fait-il que *Proly* ait fait un journal

(1) Je pourrois citer cent endroits de mon journal, où je gémis des orages élevés, dans le sein de la Convention, où je rappelle mes collègues à une union si desirable, où j'accuse l'erreur et les tempéramens d'en être plutôt la cause que la malveillance. On peut sur-tout consulter deux écrits, intitulés, l'un, *phisionomie de la convention nationale* ; l'autre, *observations à mes commettans*, que j'ai fait distribuer à la Convention nationale, et que j'ai aussi imprimés dans mon journal.

» intitulé le *Cosmopolite*, tant que *Brissot* a voulu faire » déclarer la guerre à l'Autriche, et qu'au moment de » cette déclaration de guerre, *Proly*, faisant le plongeon » pour jouer un autre rôle, ait quitté ce journal et cédé » son registre d'abonnés et la continuation de l'abonne- » ment au *brissotin Dulaure*, auteur du *Thermomètre* » ?

Et ailleurs, *Robespierre* dit encore, que *Proly* a cédé » l'entreprise et les abonnés de son journal à *Dulaure*, » l'un des députés *conspirateurs*, accusé par la Conven- » tion nationale. »

Certes il m'a paru étrange de me voir accolé avec *Proly*; moi qui toujours ai dénoncé les trames secrètes qu'il ourdissoit avec *Robespierre*; moi qui toujours ai regardé cet étranger, et l'ai dénoncé comme un perturbateur de l'ordre public, un suppôt de la faction de *Robespierre*: certes, j'ai lieu d'être surpris de voir qu'on m'accuse d'être complice d'un homme que je n'ai jamais vu, que je n'ai connu que de *nom*, et que j'ai toujours soupçonné d'être un agent secret de l'Autriche; qu'on m'accuse enfin d'être le complice d'un complice de *Robespierre*, d'un des moteurs des conspirations du 10 mars, du 2 juin; cela n'est guère soutenable: néanmoins voici la vérité.

Il est vrai qu'au mois d'août 1792, j'ai réuni à mon journal le journal intitulé le *Cosmopolite*; il est vrai que j'ai, en conséquence, continué de servir les abonnemens déja commencés à ce journal; il est vrai aussi, et il faut le dire, que parmi ces abonnés étoient plusieurs *altesses sérénissimes*, des gouverneurs des Pays-Bas, le chancelier du Brabant, le président du conseil privé à Bruxelles, etc. etc.; il est vrai que la plupart des abonnés de ce journal, dont heureusement je possède encore le registre, étoient de Bruxelles ou dans les Pays-Bas; ce qui fait

soupçonner que celui qui, le premier a fait l'entreprise de ce journal, avoit des relations intimes avec les tyrans de l'Autriche et des Pays-Bas.

Tous ces abonnés étrangers, ayant souscrit pour une année dès les commencemens de ce journal; si c'est *Proly* qui l'a commencé, le soupçon contre lui s'accroît; et si l'on pouvoit à ces preuves en ajouter quelques autres, on auroit la clef des menées de l'étranger qui, de concert avec *Marat*, *Robespierre* et autres, ont tourmenté les premiers tems de la république; mais j'ignore si *Proly* a été le premier rédacteur du *Cosmopolite*; le registre que je possède ne me donne, à cet égard, aucune indice. (1). Ce que je sais bien certainement, c'est que le *Cosmopolite* a, pour la première fois, paru le 15 décembre 1791; c'est dés les commencemens qu'il a été rédigé, en effet, ou en apparence, par *Jansen*, qui tenoit une imprimerie cloître-Honoré; c'est que ce même *Jansen*, que je ne connois pas, céda, le 10 mars 1792, la propriété de ce journal, et son registre d'abonnement, aux citoyens *Gauthier* et *Lenoble*, qui le rédigèrent, sous le même titre, jusqu'au mois d'août de la même année; qu'à cette époque le citoyen *Gauthier*, qui ne pouvoit plus en soutenir les frais,

(1) Depuis que ceci est écrit, un citoyen en qui j'ai confiance, m'assure que *Proly* a effectivement rédigé le *Cosmopolite* dès son commencement, et qu'il l'a abandonné aussitôt que la guerre a été déclarée à l'Autriche; que ce Proly avoit été envoyé par l'Autriche exprès pour rédiger un journal, dans lequel il devoit faire valoir toutes les raisons déterminantes pour empêcher la guerre, que cette puissance ne vouloit pas alors. Que Proly ne s'étoit pas nommé et avoit mis en avant un nommé *Jansen*, imprimeur.

Si Robespierre avoit connoissance de ces faits, pourquoi a-t-il marché si long-temps de concert avec l'autrichien *Proly*?

me proposa de le réunir au *Thermomètre du jour*. Voilà des faits dont je peux fournir la preuve écrite. Le citoyen *Gauthier* étoit, et il est encore un patriote pur et éclairé; il étoit bien éloigné de participer à aucune trame secrète; il ne quitta la rédaction de son journal que pour voler aux frontières, que pour suivre le bataillon du *Théâtre-Français*, que pour combattre les ennemis de la liberté; et il est encore en ce moment à ce poste honorable. *Gauthier* est le parent du représentant du peuple *Gauthier*, qui attestera son patriotisme, qui attestera que c'est de lui seul que je tiens le *Cosmopolite*, et non de *Jansen*, encore moins de *Proly*; ainsi, on voit quelle confiance on doit donner aux assertions de Robespierre, et aux malignes inductions qu'il en tire.

Passons à une autre inculpation.

Je suis *rollandiste*; mon journal *étoit vendu* au ministre de l'intérieur *Rolland*; il étoit même *écrit sous la dictée* de sa femme: rien n'est plus vrai. La preuve en existe; c'est le *patriote Hebert* qui l'a dit dans son *véritable Père Duchêne*; c'est *Hebert* qui l'a répété dans sa déposition contre mes collègues, en présence du tribunal révolutionnaire, et qui a même cité et produit pour preuve une lettre écrite par *Dulaure* lui-même a son ami *Hébert*.

La preuve en existe; c'est *Dumourier* qui l'a dit en deux endroits de ses mémoires.

La preuve en existe; c'est *Rolland* lui-même qui en fait l'aveu dans le compte qu'il a rendu à ses concitoyens des dépenses faites pour répandre des écrits périodiques et autres, dans lequel *Dulaure* est porté deux fois pour deux différentes sommes qu'il a reçues de *Rolland*. Donc il est évident que le journal de *Dulaure* étoit *vendu* à ce ministre.

Je

Je réunis ici toutes les accusations portées contre moi sur ce même objet; je vais répondre à toutes par le simple récit des faits, et d'avance je défie tous mes ennemis d'en attaquer la véracité.

Au mois de mai 1792, je reçus un billet de la femme du ministre *Rolland*, qui m'annonçoit que son mari, étant en usage de réunir, une fois par semaine, un certain nombre de patriotes connus, il m'invitoit à venir le lendemain dîner avec eux : je n'avois eu jusqu'alors aucune relation avec des ministres, toujours suspects à mes yeux; mon éloignement pour tout ce qui tenoit à la cour me fit hésiter quelque tems de me rendre à cette invitation; mais, jaloux de pouvoir fixer mon opinion sur le patriotisme de ce ministre dont on m'avoit parlé avec beaucoup d'avantage; curieux de connoître les personnes qui le fréquentoient, et de m'assurer du phénomène nouveau d'un *ministre patriote*; je me déterminai à aller dîner chez *Rolland*.

Je ne vis auprès de lui que des patriotes purs, des jacobins de ce tems qui n'ont jamais perdu la confiance publique, ou qui, par leur exagération, ou des intérêts particuliers, sont devenus depuis les dénonciateurs de ce ministre. Je n'entendis dans la conversation rien qui pût donner lieu au moindre soupçon; au contraire, je remarquai, dans tous les discours des convives, le desir ardent de voir arriver le triomphe de la liberté et le bonheur du peuple. L'épouse du ministre me parut telle qu'on me l'avoit peinte; une femme de tête, raisonnant juste, parlant des matières les plus abstraites de la politique avec une facilité étonnante, et animée d'un patriotisme aussi ardent qu'éclairé, et d'une haine bien prononcée contre la tyrannie. Je le déclare ici; malgré la prévention élevée

contre la mémoire de ces deux époux, jamais je ne les ai vus depuis s'écarter de ces principes.

Qu'on réfléchisse bien qu'aucune considération, aucun intérêt particulier ne m'obligent en ce moment a parler ainsi de ces deux époux tant calomniés; ils sont morts, la femme sur l'échafaud, le mari de sa propre main, dirigée par le désespoir; ses amis les ont presque tous suivis dans la tombe, ou, s'il en reste, ils sont sans influence; je n'ai rien à attendre d'eux, au contraire; ils ont encore beaucoup d'ennemis, ainsi j'ai plus à perdre qu'à gagner en parlant de la sorte; mais je cède à la satisfaction intérieure qu'éprouve l'homme de bien en rendant hommage à la vérité, en repoussant des calomnies trop cruellement accréditées.

Ce que je vis, ce que j'entendis chez le ministre me rassura sur son patriotisme; la lettre vigoureuse qu'il écrivit au roi en donnant sa démission, me confirma bientôt dans la première opinion que j'avois conçue de *Rolland*, et cette opinion étoit celle de tous les vrais patriotes; car, après l'affaire du 10 août, leur vœu le porta, pour la seconde fois, au ministère de l'intérieur.

Quelques jours après sa rentrée au ministère, l'assemblée législative, pour éclairer le peuple sur la nécessité de la révolution du 10 août, décréta, le 18 de ce mois, qu'il seroit mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de cent mille livres pour *frais de correspondance et d'impression des écrits propres à éclairer sur les trames des ennemis de l'état.*

Pour remplir ce but on proposa de faire imprimer et distribuer tous les papiers trouvés dans les appartemens des Tuileries, après la prise de ce château. On vouloit se borner, comme à l'ordinaire, à les faire parvenir aux

autorités constituées et aux sociétés populaires de la république ; ce moyen ne me parut pas suffisant ; j'en proposai un autre qui, sans exclure le premier, tendoit à faire circuler ces papiers lumineux jusques dans les réduits les plus cachés, et abreuver pour ainsi dire tous les canaux de l'opinion publique de ces preuves évidentes de la trahison de la cour ; et tous ces imprimés furent, d'après ma proposition, délivrés aux journalistes, en nombre égal à celui de leurs abonnés, et, sans frais de leur part, ils circulèrent avec leurs journaux. Bientôt tous ceux qui savoient lire, et qui lisoient des journaux, reçurent les preuves incontestables de la trahison de la cour, et la révolution du 10 août fut affermie.

Cette mesure, adoptée par le ministre, m'éclaira de nouveau sur son patriotisme ; car, s'il eut été partisan de la royauté, il se seroit bien gardé d'adopter avec empressement un moyen qui lui étoit si fatal.

Voilà comment s'est formé et s'est fortifié mon estime pour *Rolland*.

Ce fut aussi en conséquence de ce décret du 18 août, qu'il fit repandre dans les départemens divers autres ouvrages et journaux patriotiques, et que, quelques jours après ce décret, il fit 26 ou 27 abonnemens, pour un trimestre, au bureau de mon journal, et qu'a deux ou trois reprises il me fit demander un millier ou cinq cens exemplaires de deux ou trois numéros de mon même journal ; ces numéros contenoient des réflexions sur les élections des députés qui devoient être appelés a la Convention nationale.

Il ne faut pas oublier que c'étoit au mois d'août, et au commencement de septembre, que ces abonnemens furent faits, que ces deux ou trois numéros furent pris, mes quittances doivent le prouver, et par conséquent, que c'étoit

avant la cession de la Convention, dans un tems où le ministre *Rolland* avoit l'estime de tous les patriotes de France, même des jacobins ; dans un tems où on n'avoit encore osé élever aucun soupçon sur sa conduite.

En supposant que *Rolland* se fût laissé aller à quelques intrigues, étois-je son complice pour lui avoir laissé faire des abonnemens à mon journal et lui en avoir cédé un nombre d'exemplaires de deux ou trois numéros dans un tems où les patriotes les plus inquiets le regardoient comme leur ami ? Quand même j'eusse eu, moi, quelques soupçons contre lui, ce qui n'étoit pas, pourroit-on m'appeler son complice pour lui avoir vendu une marchandise qui étoit offerte à tout le monde ? serois-je donc vendu aux royalistes, aux aristocrates, aux anarchistes, aux conspirateurs, parce qu'il y a eu des royalistes, des aristocrates, des anarchistes, des conspirateurs qui achetoient mon journal ; les numéros de mon journal étoient toujours vendus ou à vendre, non-pas seulement à un homme ou à quelques hommes, mais à tous.

Le journaliste coupable est celui qui *vend* sa conscience ; celui qui ne vend que ses journaux fait son devoir : on a voulu malicieusement ne pas faire distinction de ces deux manières bien différentes de vendre, et pour avoir vendu quelques numéros de mon journal à *Rolland*, on a dit que le journal, ou que le rédacteur étoit vendu à *Rolland* : voilà comme la calomnie raisonne (1).

---

(1) D'après le compte que *Rolland* a rendu de l'emploi des 100,000 l. décrétées par l'Assemblée législative, il conste qu'il en a dépensé 32,913 livres, et que j'y suis porté pour avoir reçu celle de 263 l. 10 s. une fois, et celle de 189 livres une autre. Ces deux sommes font celle de 452 livres 10 s. Si j'en rabat celle des déboursés de ces différentes

Mais c'est trop s'arrêter sur ces détails honteux dans lesquels la calomnie me force de descendre ; il me suffira d'observer que le rapporteur du comité de sûreté-générale, dans l'acte d'accusation, n'ose pas me faire un pareil reproche ; que c'est *Hébert*, l'ordurier *Hébert*, et quelques furieux de sa trempe ; que c'est le traître *Dumourier*, qui me le font : les calomnies de tels hommes honorent, si quelque chose de leur part peut honorer.

Il est remarquable encore qu'*Hébert* lui-même, dans le tems qu'il me prodiguoit, en style des plus vils tripots, ces calomnies, vendoit lui-même son journal au ministre de la guerre, et lui livroit, comme le fait est connu, douze mille exemplaires de chacun de ses numéros de son *Père-Duchêne*, dont on empoisonnoit périodiquement les armées de la république ; que cet *Hébert* a reçu pour cette vente, non-pas quelques centaines de livres, mais plus de trois cens mille livres.

Je me vois encore dans la dure nécessité de parler d'*Hébert*, de parler du crime.

Lorsqu'après le rapport du 13 vendemiaire de l'an deuxième de la République (3 octobre 1793), fait à la tribune de la Convention, par *Amar*, rapporteur du comité de sûreté-générale, soixate-onze Représentans du peuple furent décrétés d'arrestation, et 44 décrétés d'accusation, mon nom, prononcé deux fois dans le rapport, fit croire à quelques journalistes qu'il l'avoit été dans le

---

fournitures, dont j'ai fait les avances, il se trouvera, tout calcul fait, qu'il ne me restera pas 20 liv. de net pour moi. Ainsi, pour une si modique somme, reçue au bout de trois mois, on oseroit dire que j'ai vendu mon journal, ou plutôt ma conscience. En vérité, ce seroit se vendre à bon marché.

décret, et ils publièrent le lendemain que j'étois décrété d'accusation. *Hébert*, dans sa feuille du *véritable Père-Duchêne*, reproduisit cette annonce mensongère ; car, ce ne fut pas alors que je fus décrété d'accusation, comme je le dirai bientôt. *Hébert*, à cette annonce, ajouta de sales et injurieuses expressions, et me reprocha mes liaisons avec la femme *Rolland*. Comme son journal, grace à la distribution qu'en faisoit faire le gouvernement, étoit très-répandu, je redoutai l'effet de la grande publicité de ce mensonge.

J'avois assez intimément connu *Hébert* avant la révolution ; je l'avois vu dans l'indigence, et j'avois pu lui être de quelques secours : *Hébert* avoit toujours depuis montré beaucoup d'égards pour moi ; je fus fort étonné, ou plutôt je ne le fus pas (1), car, depuis qu'il rédigeoit son *Père-Duchêne*, qu'il avoit présidé aux *cordeliers*, qu'il avoit été appelé à la place de substitut du procureur de la commune de Paris, cet homme avoit renoncé à toutes les vertus humaines ; je fus d'abord étonné, dis-je, de le voir lancer contre moi sa bordée d'ordures ; je pris le parti de lui écrire ; sans doute j'eus tort, non pour solliciter son influence, non pour répondre à ces injures, mais pour l'inviter à rétracter un fait évidemment faux. J'ajoutai quelques details relatifs à la nature de mes liaisons avec *Rolland*, pour lui prouver combien étoient peu fondés les reproches qu'il faisoit à ce ministre, à sa femme et à moi : je n'aurois jamais cru que cette lettre, toute à la décharge de *Rolland*, fut quelque tems après citée par *Hébert*

(1) *On ne doit s'étonner*, dit la Rochefoucaud, *que de pouvoir s'étonner encore.* Jamais maxime n'a été plus souvent applicable que pendant la tempête politique que nous venons d'essuyer.

comme une pièce à sa charge : les fastes des tribunaux n'offrent peut-être pas d'exemple d'une pareille audace.

La rétractation que je demandois à *Hébert*, toute juste qu'elle étoit, ne fut point faite : il n'entroit pas dans le système des hommes de ce règne d'être équitable ; mais par une singularité digne de remarque, et qui est une de ces énigmes inexplicables du cœur humain, *Hébert*, sans oser réparer sa faute, osa s'en repentir, et parut rougir du rôle odieux qu'il jouoit contre un homme à qui il avoit quelques obligations. Il est toujours dans l'ame des plus déterminés scélérats un petit recoin où se cache le remords, et d'où il se déploie par intervales pour bourreller leur conscience.

Après la réception de ma lettre, *Hébert* publia une feuille de son *Père-Duchêne* dans un sens, dans un style fort extraordinaire ; le remords sembloit l'avoir dictée ; *Hébert* y déploroit, avec une sorte d'onction, les funestes divisions enfantées par les circonstances ; il y peignoit l'amitié, la reconnoissance, la piété filiale, toutes les vertus qui font le lien et le charme de la société, méconnues, foulées aux pieds ; il se lamentoit sur les haines, les dissentions particulières, et invitoit les hommes à faire le sacrifice de leurs opinions diverses pour vivre en frères ; on eût dit qu'*Hébert*, las du fardeau de ses nombreuses calomnies, de ses perpétuelles invitations au crime, vouloit s'en soulager un instant pour rendre une fois hommage à la vertu, a la vérité ; on eût dit qu'*Hébert* s'efforçoit de me prouver qu'il étoit encore digne de mon estime.

Ce trait singulier de la vie criminelle de cet homme ne doit pas être indifférent pour l'observateur philosophe ; mais un autre trait qui n'est pas moins notable, et qui caractérise bien l'affreux système du gouvernement d'alors,

le système bien formé de corrompre la morale publique, c'est que ce numéro du *Père-Duchêne*, rempli de moralités et de sages réflexions, fut rejetté par le gouvernement, et que le ministre de la guerre, qui en distribuoit douze mille exemplaires lorsque ces numéros prêchoient le crime, ne voulut en faire distribuer aucun de celui-là parce qu'il prêchoit la vertu.

Mais, dans l'ame des scélérats, quelques légers accès de probité n'ont jamais de suite. C'est, au milieu d'une nuit ténébreuse, un éclair qui ne laisse point de trace. Ma lettre qui avoit fait rougir le crime, devint bientôt une arme pour le crime, et Hébert s'en servit, non contre moi, mais contre mes collègues co-accusés; et l'on va voir avec quelle perfidie.

Appelé au tribunal révolutionnaire, lorsque contre mes malheureux collègues et co-accusés, cet atroce tribunal employoit quelques vaines formes pour donner aux assassinats qu'il devoit bientôt commettre, les apparences de la justice, *Hébert* déposa à leur charge, comme c'étoit naturel. Il les accusa d'avoir formé, de concert avec Rolland, le projet de corrompre l'esprit public; il dit que Rolland avoit séduit par argent des journalistes et même des membres de la Convention nationale; qu'il en avoit la preuve dans une lettre que *Dulaure* lui avoit écrite, où ces faits étoient avoués.... Le perfide montroit bien la lettre au tribunal, mais il se gardoit bien de la lire, parce qu'elle contenoit tout le contraire de ce qu'il annonçoit y être; parce qu'il n'y étoit pas question de mes collègues; parce qu'il n'y étoit parlé de *Rolland* que d'une manière favorable... ! Hébert, dans cette atroce imposture, trouvoit le triple plaisir de tromper le peuple et de l'indisposer contre mes collègues; d'indisposer ceux-ci contre moi, en leur laissant croire que

j'avois été capable d'une telle lâcheté, et de contribuer en quelque sorte à faire répandre leur sang... En vérité on rougit d'être hommes !

Hè ! peut-être ces honorables victimes de la tyrannie, mes courageux collègues, apportèrent dans le tombeau la pensée pénible qu'un de leurs collègues, qu'un de leurs co-accusés avoit pu descendre à une telle lâcheté, que moi, j'aurois pu travailler à leur condamnation. Cette idée m'a souvent poursuivi au milieu de mes malheurs. Je ne pouvois pas détromper les morts, mais je peux encore détromper les vivans. Je l'avoue, c'est ce seul motif qui m'a déterminé à souiller trop de fois ces mémoires du nom d'*Hébert*, car le nom de ce calomniateur auroit suffi pour prouver la calomnie.

Mais quittons le crime.

Je reviens à Rolland. Je le vis deux fois pendant son premier ministère, deux ou trois fois pendant son second, et avant la session de la Convention nationale. Appelé par le département du Puy-de-Dôme, où j'ai pris naissance, à la fonction de représentant du peuple à la Convention, je formai dès-lors la résolution, et j'en fis part à plusieurs de mes amis, de cesser toute relation avec ce ministre. « Je l'ai » vu jusqu'à présent probe et patriote, disois-je, mais mes » liaisons avec lui ont été trop légères, pour bien le con- » noître. Je peux me tromper; il peut changer, il est homme. » Moi, je vais peut-être devenir le juge de ses actions ». Je ne voulois, s'il devenoit coupable, qu'aucune considération particulière pût faire pencher la balance en sa faveur; je voulois conserver mon indépendance, être juste pour, comme contre lui, et j'ai rompu les foibles relations que j'avois avec Rolland, dès l'instant que j'ai été nommé à la

Convention nationale, et ne les ai plus renouées depuis (1).

Il est un fait dont je ne puis et dont je ne veux pas me défendre. Neuf mois après cette résolution prise, et après l'affaire du 2 juin, la citoyenne *Rolland* fut arrêtée et détenue prisonnière à l'Abbaye. Elle m'adressa différentes pièces pour sa justification; je les ai toutes imprimées dans mon journal, malgré la grande défaveur qu'on avoit établie contre elle, malgré les dangers qui en résultoient pour moi. Oui, j'ai fait imprimer la pétition qu'elle adressa à la Convention après son arrestation, et qu'on ne voulut pas lire à cette assemblée. Oui, j'ai publié son interrogatoire. Oui, j'ai annoncé qu'après avoir été entièrement absoute, qu'au moment où elle rentroit chez elle, tressaillant de joie de pouvoir serrer contre son sein son aimable fille, elle fut de nouveau arrêtée en vertu d'un ordre du 24 juin, du comité de sûreté générale, signé *Chabot* et *Bazire* (2).

Oui, je suis accusé d'avoir fourni des moyens de justification à une femme qui n'étoit qu'accusée; oui, je m'accuse d'avoir été indigné de l'ordre qui ordonne son incarcération au moment où son innocence est déclarée; oui, je m'accuse d'avoir, dans un moment dangereux, montré quelque courage pour défendre toutes les vertus contre tous les crimes.

Je le déclare hautement, verrois-je encore à la tribune

---

(1) Je n'ai parlé qu'une seule fois depuis au ministre Rolland, en octobre 1792, c'étoit pour une affaire particulière dont m'avoit chargé un particulier de mon département, et je n'ai pu réussir dans ma demande.

(2) Cet ordre, dont j'ai lu une copie, est remarquable par le mêlange insultant de l'ironie et de l'iniquité. Bazire et Chabot y disent que quoique la femme Rolland ait été déclarée *innocente*, il est bon que cette femme, *bel esprit*, soit réincarcérée comme suspecte. Elle est innocente, et on la punit à cause de son esprit! C'est bien là du *Chabot*!

de la Convention, la sinistre figure du rapporteur *Amar*; l'entendrois-je ordonner que l'enceinte soit fermée, et demander pour moi et mes collègues des fers et des bourreaux; verrois-je tous les appareils du supplice, rien ne me feroit à cet égard désavouer ma conduite, rien ne m'en feroit repentir.

Je le répète, j'ai cessé toute liaison avec le ministre *Rolland*, depuis mon entrée à la Convention. Neuf mois après, dans le tems qu'il n'étoit plus au ministère, qu'il étoit forcé de se cacher pour se soustraire aux poignards, dans le temps que sa femme étoit injustement emprisonnée, j'ai défendu celle-ci: je n'ai point manqué à la résolution que j'avois prise; j'ai rempli un devoir sacré.

Le mari étoit accusé d'avoir voulu corrompre l'esprit public; jamais ses accusateurs n'ont pu citer une seule pièce à l'appui de cette assertion; toujours *Rolland* a répondu avec succès à toutes ces accusations. On a nommé des commissaires pour vérifier ses papiers, mis sous les scellés. Ces commissaires siégeoient a la montagne; ils n'y ont rien trouvé qui pût servir de base à un acte d'accusation contre lui (1). Quand même il eût été coupable dans l'administration qui lui étoit confiée, sa femme l'étoit-elle? Non, elle ne l'étoit pas. Elle est morte avec le courage de la vertu, et ses vils accusateurs sont morts avec la lâcheté du crime.

Voilà quelle a été la nature de mes liaisons avec *Rolland*, avec sa digne épouse; voilà quelle a été ma conduite politique à leur égard; je la soumets à la justice, à l'impartialité de mes lecteurs.

Après avoir jeté la lumière sur de ténébreuses accusations particulières, passons à l'accusation principale, faite par

(1) Voyez le rapport fait par *Erival*.

Amar, au nom du comité de sûreté générale. J'ai brisé les branches de l'arbre de la calomnie, tâchons d'en déraciner le tronc.

Réponse à l'acte d'accusation du comité de sûreté générale.

Le 3 octobre 1793 (vieux style), *Amar*, au nom du comité de sûreté générale, monte à la tribune; un frémissement de joie se fait entendre parmi les spectateurs, très-nombreux ce jour-là. L'orateur commence par proposer que la consigne soit donnée aux sentinelles de ne laisser sortir personne des tribunes ni de la salle. Cette proposition est sur-le-champ décrétée, et la Convention se trouve encore une fois consignée par une partie d'elle-même. Le rapporteur lit l'acte d'accusation. Cette lecture dura près de trois heures. Mon nom, répété plusieurs fois dans ce rapport, m'annonçoit d'avance quel sort m'étoit réservé; j'allois être décrété d'accusation, décrété de mort. Dans d'autres circonstances, mon innocence m'auroit rassuré, mais je savois que mes juges étoient les assassins à gage de mes accusateurs, et l'espérance m'échappoit.

Ce fut alors que j'apperçus toute la profondeur du précipice où l'on alloit me plonger. Ma femme, mes amis, mes parens, la vieillesse de mon père, se présentoient à ma mémoire. Ils étoient les liens les plus chers qui m'attachoient à la vie. Je cherchois à me fortifier contre l'idée d'une séparation si cruelle; ma mort, me disois-je, sera donc inutile à ma patrie; mon sang, que j'aurois aimé à verser pour sa liberté, ne coulera que pour cimenter la tyrannie; je laisserai une mémoire odieuse, et la postérité ne s'occupera de mon nom que pour le confondre dans la liste des traîtres à la patrie. Quoi! le cri de l'innocence ne pourra se faire entendre?... J'avois l'ame déchirée.

L'espoir est le dernier sentiment qui nous quitte, j'en conservois encore. *Amar*, en commençant son rapport, avoit lu les noms de ceux qui étoient décrétés d'accusation, et mon nom n'avoit pas été prononcé. Cette absence de mon nom, dans cette nomenclature fatale, me rassuroit; mais il étoit répété dans le rapport, et cette pensée affoiblissoit mes espérances et fortifioit mes craintes.

Au moment où la lecture du rapport étoit achevée, au moment où le rapporteur prononçoit, pour la seconde fois, les noms des victimes à immoler, mon anxiété étoit insupportable. La crainte et l'espoir se succédoient plus rapidement dans mon ame, et, se rapprochant, se prêtoient de nouvelles forces. Après chaque nom sorti de la bouche de mort du rapporteur, je m'attendois à entendre suivre le mien. Plus la crainte étoit vive, plus l'espoir étoit cher. Ces deux sentimens arrivoient tour-à-tour dans mon ame, comme par cascade; j'étois entre la vie et la mort. Cependant je supportois avec force le choc rapide de ces sensations contraires.

Je ne crois pas qu'il existe une situation plus pénible. Si j'eusse eu moins d'espoir, ma crainte eût été moins vive; si j'eusse été certain d'être au nombre des victimes, j'eusse été plus tranquille.

J'ai dans la suite été en proie à des dangers imminens; j'ai entendu de sang froid la nouvelle de mon décret de mort. J'ai vu souvent, prêt à se détacher, le fer mortel suspendu long-temps sur ma tête. J'ai vu, sans m'étonner, la misère la plus affreuse m'assaillir. J'ai supporté des séparations déchirantes; mais, des diverses situations où je me suis trouvé, pendant quatorze mois de malheurs, aucune n'est comparable, aucune ne m'a été aussi pénible que celle dont je viens de parler.

Enfin la lecture de cette liste funèbre est achevée, et mon nom n'a point frappé mes oreilles.

Je suis un peu rassuré, mais l'indignation s'empara de mon ame, en voyant, sans discussion, sans les entendre, soixante-onze de mes collègues condamnés aux fers, et quarante-quatre au supplice Je devois être du nombre de ces derniers; un hasard, qui tient du miracle, fit mon salut.

Mon nom avoit été omis sur la liste; c'est ce qu'a dit depuis le rapporteur. Ainsi, une erreur de copiste me sauva de l'échafaud.

Dix-sept jours après cette affreuse séance, le 20 octobre suivant, ou le 30 vendémiaire de l'an second, jour où le rapport contre mes collègues avoit été distribué à la Convention, le comité de sureté générale, réveillé sur cette omission, se hâta de la réparer. Ce jour, celui d'un décadi, étoit consacré a entendre des pétitionnaires. L'assemblée, comme a l'ordinaire, étoit peu nombreuse. *Amar* en profita, et vint à la tribune, vers la fin de la séance, faire un rapport particulier contre moi. J'étois heureusement absent. Voici ce rapport, que je copie d'après le Moniteur, n'ayant pu, malgré mes recherches, trouver dans aucun comité, pas même dans les archives du comité de sûreté générale, l'original de cette pièce qui devoit y être (1).

» Citoyens, dit-il, je viens au nom de votre comité de » sûreté générale, vous rappeller une omission qui a été » faite dans la nomenclature des députés que vous avez » décrétés d'accusation. Chacun de vous a présent à sa mé- » moire *ce passage de mon rapport*, où je parlois des dé-

(1) Voyez le N°. 31 du moniteur, du premier jour du deuxième mois de l'an deuxième de la République française.

» putés journalistes qui pervertissoient l'esprit public. *Du-*
» *laure* étoit de ce nombre ; cependant, par une erreur
» involontaire, il n'a pas été compris dans le décret d'ac-
» cusation que le comité vous a proposé. Comme votre in-
» tention n'est pas de laisser échapper ce *criminel* (1),
» le comité vous propose le projet de décret suivant ».

Avant de rapporter le décret, il faut mettre sous les yeux de mes lecteurs le *passage du rapport* que rappelle ici *Amar*. Le voici :

» ... Les députés républicains, envoyés par la Con-
» vention nationale dans divers départemens, *immédiate-*
» *ment après la mort du tyran*, furent *diffamés de la ma-*
» *nière la plus indécente* par *Brissot*, par *Gorsas*, par
» *Dulaure*, par *Caritat*, par tous les journalistes au gage
» de la faction ».

Voilà un délit indiqué, c'est le seul qu'on articule contre moi. Maintenant voici le décret qui en est la conséquence : ce rapprochement est curieux.

» La Convention nationale, après avoir entendu son co-
» mité de sûreté générale, sur les délits qui ont été imputés
» à plusieurs de ses membres, précédemment décrétés d'ac-
» cusation et d'arrestation, décrète ce qui suit » :

» 1°. La Convention nationale accuse *Dulaure*, l'un
» de ses membres, d'*avoir conspiré contre l'unité et l'in-*
» *divisibilité de la république, contre la liberté et la sûreté*
» *du peuple français* ».

2°. *Dulaure* sera traduit au tribunal révolutionnaire pour y être *jugé conformément à la loi.*

---

(1) Il me déclaroit *criminel* dans l'acte d'accusation ; il donnoit ainsi l'initiative au tribunal, et ne lui laissoit que le soin de m'envoyer à l'échafaud ; mais cette violation de principe est une misère.

Je suppose que j'aie *diffamé de la manière la plus indécente* les députés républicains, envoyés dans divers départemens, on peut en conclure que je suis un diffamateur, un calomniateur; mais on ne peut pas en conclure que je sois un *conspirateur*, que j'aie *conspiré* contre l'*unité et l'indivisibilité de la république*; parce qu'il n'y a pas de rapport entre des calomnies contre des individus, et une conspiration contre l'unité de la république. Néanmoins, suivant le rapporteur *Amar*, la seconde inculpation est la conséquence de la première. J'ai diffamé des députés, donc je suis conspirateur, donc j'ai conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république. C'est cependant en tirant une conséquence aussi absurde; c'est cependant avec un tel raisonnement, qui feroit rire de pitié, si le but ne faisoit pas horreur; c'est cependant avec des preuves aussi concluantes, qu'on me décrétoit d'accusation, qu'on m'envoyoit à un tribunal d'assassins, et de-là à l'échafaud.

Je suppose encore une fois que j'aie *diffamé*, comme le dit le rapporteur, n'en avois-je pas le droit? La liberté de la presse, qui existoit alors dans toute sa plénitude, ne m'autorisoit-elle pas à calomnier, sauf aux calomniés à me poursuivre devant les tribunaux, et aux lois à me punir. Et dans quel code le rapporteur a-t-il trouvé que des calomnies contre quelques particuliers étoient des crimes d'état? Ce n'est pas dans celui de la liberté. Et depuis quand des calomnies ont elles été érigées en conspirations? Ce ne peut être que depuis l'anéantissement de tous les principes de justice et de liberté; ce ne peut être que depuis qu'une poignée de factieux, qui, s'identifiant insolemment avec la république, nationalisant leurs haines particulières, ont osé établir ce principe tyrannique, sans cesse réclamé par le vindicatif *Robespierre*. *Quand on nous attaque, on attaque la république.*

Et

Et quand même j'eusse calomnié des patriotes sincères, des *députés républicains*, étois-je pour cela un conspirateur? N'est-ce pas le propre du républicain, d'être soupçonneux, inquiet, sur la conduite et les intentions des hommes publics? Et n'est-ce pas au contraire le propre de la tyrannie de ne pouvoir souffrir aucune censure? Je ne voudrois pas d'autres preuves que la conséquence tirée par le rapporteur, pour démontrer que ce sont des vengeances particulières qui m'avoient fait dévouer à l'échafaud.

Quoi! je serois conduit au supplice pour avoir commis une erreur sur quelques hommes, et ces hommes, au lieu de me répondre, de m'éclairer, de me combattre, de me confondre par la vérité, de me convaincre de calomnie, ont gardé le plus profond silence? Ils disposoient de plusieurs tribunes, de plusieurs journaux; le mien même leur étoit offert pour insérer leurs réclamations, et ils n'ont point réclamé, et ils n'ont point répondu, ou plutôt, attendant le moment favorable, ils n'ont répondu que par un arrêt de mort.

Quelle forte présomption contre ces prétendus calomniés, qui, jouissant de toutes les facilités pour se disculper, gardent un silence de six mois! N'est-il pas naturel d'en conclure que c'étoit, non leur mépris pour ces prétendues calomnies, car ils ne les ont pas méprisées; mais leur impuissance d'y répondre, qui leur a si long-temps fermé la bouche. Je ne voudrois pas d'autres preuves pour démontrer que ce qu'ils appellent des *calomnies* sont des vérités.

Aussi n'ont-ils répondu qu'en scélérats qui assassinent celui qui dévoile leur crime, qu'en tyrans qui, effrayés de la vérité, saisissent le moment propice de poignarder celui qui la leur présente : ne pouvant répondre aux dénonciations, ils ont voulu tuer le dénonciateur.

Mais, pour tous ceux qui ont le sens commun, *tuer n'est pas répondre.*

Que le lecteur contienne les mouvemens de son indignation, le volume des iniquités ne commence qu'à se dérouler.

Je n'ai point calomnié, je n'ai point *diffamé d'une manière indécente les députés républicains, envoyés par la Convention dans divers départemens*, IMMÉDIATEMENT APRÈS LA MORT DU TYRAN. Ce que dit là le rapporteur, *Amar*, est un *mensonge* atroce; je vais le prouver.

J'ai scrupuleusement parcouru, exploré tous les numéros de mon journal, et je n'y ai point trouvé le délit dont *Amar* fait la base de mon accusation, de mon décret de mort. Tous ceux qui possèdent mon journal peuvent faire la même vérification.

Amar, tu as menti à la France entière. *Amar*, tu es le plus lâche, le plus criminel des assassins. Celui qui, dans l'obscurité, enfonce traîtreusement le fer dans le sein de son semblable, est moins coupable que toi. En m'assassinant, *Amar*, tu as avili, tu as assassiné la liberté et la justice; tu as voulu, en empruntant leur saint ministère, les rendre complices de ton crime... Tu croyois ce crime impuni; tu croyois l'ensevelir avec moi dans les ténèbres de la mort.... Mais je vis... Mais une providence vengeresse des forfaits, fatale aux scélérats, a conservé mes jours. Mais je vis pour ton tourment, pour publier ton crime. Mon existence sera ton bourreau.

Amar, te voilà avec moi en face du tribunal inexorable de l'opinion publique. Je t'accuse devant lui; réponds.

Tu vouois à la mort un homme que tu savois innocent; moi, je voue au supplice de ta conscience, à l'opprobre publique, un assassin public.

Ton accusation contre moi, le prétexte de mon assassinat, n'offre qu'un tissu d'impostures. D'abord il est faux qu'*immédiatement après la mort du tyran*, la Convention ait envoyé des députés dans les départemens. Ce n'est que deux grands mois après cette mort, qu'il y fut envoyé des commissaires pour le recrutement.

Mais ce premier mensonge servoit tes perfides projets. En disant que j'ai diffamé des députés envoyés *immédiatement* après la mort du tyran, tu voulois faire entendre que cette prétendue diffamation étoit liée avec le projet de sauver le tyran, étoit faite en haine de sa mort. Ce rapprochement forcé rendoit la prétendue diffamation plus criminelle, et la faisoit envisager comme une suite d'une grande conspiration en faveur de la royauté. Tu devois savoir pourtant que j'étois plus que toi l'ennemi de la royauté, et la maligne induction que tu voulois tirer de ce perfide rapprochement, tombe à plat; car il faut t'apprendre ce que tu aurois dû savoir, ce que tu aurois dû examiner; il faut t'apprendre que moi aussi j'ai voté la mort du tyran, sans appel et sans sursis.

C'a toujours été le système favori des factieux, dont tu étois le lâche agent, *Amar*, de lier les moindres, comme les plus étrangers délits, à de grandes et d'imaginaires conspirations. C'est à quoi tu t'attaches particulièrement dans tout ton rapport. Ce système atroce n'est pas imaginaire; il se trouve nettement exprimé dans une lettre de *Payan* à *Robespierre*, laquelle est imprimée dans le rapport de *Courtois* (1).

(1) Voyez sous le numéro 56 des pièces justificatives, la lettre de *Payan*, agent national, à *Robespierre*, ou le système de lier les faits, même les plus incohérens, à une conspiration générale et unique.

Veux-tu savoir, Amar, comment, *immédiatement après la mort du tyran*, j'étois disposé à *diffamer mes collegues de la maniere la plus indécente*, lis mon numéro du 4 février 1793, tu y trouverras aux *Variétés*, un article qui prouve quel étoit alors mon éloignement à insérer, dans mon journal, des traits offensans pour mes collègues.

J'y annonce la réception d'une adresse à la Convention nationale, revêtue de signatures, qu'une commune m'envoyoit pour l'insérer dans mon journal. J'en refuse l'insertion, et voici comment je motive ce refus. « Elle contient » des traits qui peuvent renouveller des haines intestines, » fortifier des haines déjà trop funestes à la chose publique. » Le temps est venu où il faut faire le sacrifice de ses » propres passions sur l'autel de la patrie, où il faut n'avoir » qu'un parti, celui de la république, où il faut n'avoir » qu'un ennemi, celui qui s'arme contre la liberté et l'éga- » lité, où il faut marcher, non pas à Paris, pour réduire » quelques fous, quelques mal-intentionnés, mais où il faut » s'armer et marcher vers les frontières ».

Voilà ce que je pensois, voila ce que j'écrivois, voilà ce que je répondois aux habitans de la commune qui m'avoient invité d'insérer cette adresse intempestive. Voila comme, *immédiatement après la mort du tyran*, c'est-à-dire treize jours après, je me montrois disposé à *diffamer* mes collègues.

« Faites un rapport vaste, y est-il dit, qui embrasse tous les conspi- « rateurs, qui montre toutes les conspirations réunies en une seule; « que l'on y voie des *Fayetistes*, des *royalistes*, des *fédéralistes*, des « *hébertistes*, des *Dantonistes* et des *Bourdons*; développez, avec votre « philosophie ordinaire, les liaisons et les rapports que la faction qui « domine a, sans-doute, avec les précédentes; il seroit indigne du « comité, de vous, des circonstances, de présenter un rapport *partiel*. « *Travaillez en grand* ».

Je te défie, *Amar*, de trouver rien dans mon journal, à cette époque, qui puisse appuyer ton audacieux mensonge.

J'ai conservé ces sentimens de modération envers mes collègues, jusqu'au moment où éclata une conspiration nouvelle. J'avois jusqu'alors cru que le sort de Louis Capet, une fois décidé, tous les motifs de haines, de dissensions, auroient disparus; je m'abstenois même de publier tout ce qui tendoit à réveiller d'anciens ressentimens; je ne prêchois que l'union, que l'harmonie, si nécessaires au bonheur public; mais lorsque tous les symptômes d'une conspiration eurent parus, lorsqu'arriva la trop évidente conspiration du 10 mars, je ne pus me taire, et je ne dus pas garder un silence criminel. Il fallut bien parler des faits qui se passoient sous mes yeux; il fallut bien désigner les auteurs apparens de cette atroce conspiration, qui n'échoua, comme je l'ai dit, que par la lâcheté ou la mésintelligence des conspirateurs.

Ce fut par une suite de cette conspiration manquée qu'on envoya, vers la fin de mars, et non pas *immédiatement* après la mort du tyran, un certain nombre de députés dans les départemens, sous prétexte d'opérer ou de hâter le recrutement d'une force armée; mais dont le véritable motif, comme l'expérience l'a prouvé, étoit de donner à l'esprit public, dans les départemens, une direction plus favorable aux conspirateurs.

Quelques-uns de ces commissaires, endoctrinés par les anarchistes, ne parlèrent, dans leur mission, que de menaces, que de terreur, et répandirent que les membres qu'on avoit voulu, sans succès, égorger le 10 mars, étoient des traîtres.

Les journaux des départemens et mes correspondances particulières, ne me rapportoient que des récits affligeans

sur la conduite de quelques-uns de ces commissaires. Cependant, toujours guidé par des sentimens d'union et de paix, je ne m'empressois pas à donner de la publicité aux plaintes réitérées que j'en recevois. Ce ne fut qu'au 22 avril suivant, et non *immédiatement après la mort du tyran*, que je me permis de dire que j'avois reçu plusieurs lettres de divers départemens, par lesquelles on me mandoit que des commissaires qui y étoient envoyés, que même je ne nommois pas, avoient déclaré publiquement que plusieurs membres de la convention *étoient, ou alloient être massacrés pour le salut public. J'ai dédaigné*, ajoutai-je alors dans une note, *de parler de ces pitoyables fanfaronades.* Voici une partie de l'article que je fis à ce sujet, qui prouve bien ma persistance dans les sentimens d'union que j'avois déjà professés : « Eteignons le feu des haines » réciproques, au lieu de l'attiser, au lieu de vouloir faire » triompher une faction de l'autre, prêchons l'union, et » la France sera sauvée ».

« Nous ne sommes pas assemblés pour démontrer l'in- » trigue, le crime de quelques individus, la folie, les » projets ambitieux de quelques autres; nous sommes assem- » blés pour un objet plus grand, pour le salut de la » patrie ».

« Je ne crains pas de l'avouer, et je l'ai pensé souvent, » au milieu des scènes douloureuses qui déchirent le sein » de la Convention, sur laquelle reposent les destinées de » la république ; s'il entre dans les projets de quelques » ambitieux de nous donner un maître, ou de faire assas- » siner quelques membres de la représentation nationale ; » j'ai pensé, dis-je, qu'il seroit plus utile au salut public » de laisser le crime se consommer, que d'entretenir sans » cesse la Convention d'incertitudes et de dénonciations

» vagues ; persuadé, comme je le suis, que le succès du » criminel ne seroit pas de longue durée, et éclaireroit » enfin le peuple sur ses véritables amis. C'est en arrêtant » sans cesse le crime dans sa marche, qu'on lui ménage » les moyens de se justifier Oui, je le déclare, j'aimerois » mieux attendre le coup de l'assassin, plutôt que de » voir chaque jour la patrie assassinée par nos dissentions, » dissentions si funestes qu'elles se propagent sur toute la » surface de la république ; qu'elles suspendent son bon- » heur ; qu'elles l'affoiblissent en divisant ses habitans, et » qu'elles jettent par-tout des germes de guerre civile ».

» Oui, je le déclare, je regarderai dorénavant celui qui, » par ses discours, par ses écrits, dans des circonstances » aussi critiques (1), travaillera à exciter un parti contre » l'autre ; ne travaillera point à opérer une union si pré- » cieuse ; quel que soit son parti, quel que soit la justice » de ses observations ; je le regarderai, dis-je, comme » l'ennemi de la patrie ».

Je le demande ; n'est-ce pas là l'expression d'une ame profondement ulcérée des maux faits à la chose publique ? N'est-ce pas l'expression franche d'un amant passionné de la patrie qui gémit sur les atteintes qu'on lui porte, et qui veut, à quelque prix que ce soit, en assurer le salut ? Est-ce là l'expression d'un homme disposé à médire, même des coupables ? c'est pourtant ainsi que j'écrivois pendant que j'étois instruit de la conduite désastreuse de quelques commissaires dans les départemens ; c'est ainsi que je m'imposois la loi de ne pas même publier leurs écarts funestes.

Si j'ai quelques choses à me reprocher dans cette circons-

(1) Après la déroute de la Belgique.

tance, c'est d'avoir été trop lent à croire au crime, c'est d'avoir été trop lent à le dénoncer, et trop indulgent à l'excuser, en rejettant toujours la cause de nos dissensions sur l'effervescence du tempérament, sur trop de zèle, sur un amour exagéré, trop irréfléchi pour la liberté; j'avois raison à l'égard de quelques hommes; mais je me trompois à l'égard de plusieurs autres.

Eh bien! *Amar*, trouveras-tu ici mon crime? trouveras-tu ici de quoi appuyer mon acte d'accusation? Non, c'est ton crime; c'est un acte d'accusation contre toi-même que tu y trouveras.

Si une fois ou deux, dans mon journal que j'ai exprès soigneusement parcouru, il se trouve, en passant, quelques traits contre ces commissaires envoyés dans les départemens, ce n'est pas moi qui les ai lancés, ils sont contenus dans des adresses à la Convention nationale, revêtus de signatures, qui avoient déja de la publicité, et que je ne pouvois, sans être taxé d'omission coupable, ne pas reproduire.

Voilà donc comment *j'ai diffamé d'une manière indécente les députés républicains envoyés dans les départemens, immédiatement après la mort du tyran*: et comme quoi, en conséquence de ce *seul délit, j'ai conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république.*

On a vu combien la majeure de ce raisonnement étoit fausse; on a senti combien la conséquence étoit absurde: on va voir que l'accusation, exprimée dans cette conséquence, est dépourvue, non-seulement de vérité, mais même des apparences de la vérité; il ne faut laisser à l'accusateur *Amar* aucun recoin où il puisse se retrancher, où il puisse cacher son crime; il faut mettre à nud sa turpitude toute entière.

Je suis accusé, dans le décret, d'avoir *conspiré contre*

l'unité et l'indivisibilité de la république, c'est-à-dire, d'être *fédéraliste*.

Je pourrois me borner à répondre à cette accusation, en disant que l'accusateur *Amar* n'articule aucune preuve à l'appui, ne précise aucun fait ; je pourrois ajouter, pour confondre, pour accuser moi-même cet accusateur, que, dans les archives du comité de sûreté générale, parmi les pièces produites contre mes co-accusés, que j'ai compulsées exprès, il ne se trouve aucune pièce qui me soit relative : *aucune pièce*, non, *pas une seule pièce*, ni pour, ni contre moi : tu le savois, *Amar*, et cependant tu m'envoyois à l'échafaud !

Non, il n'y a, non, il ne pouvoit y avoir *aucune pièce* à l'appui de cette atroce accusation : au contraire ; il existe des preuves constantes qui démontrent que je n'ai pas conspiré contre l'unité et indivisibilité de la république ; que je n'ai pas eu l'intention de le faire ; mais que j'ai *conspiré*, si je peux me servir de ce terme, pour l'unité et l'indivisibilité de cette république ; et ces preuves, je vais les produire.

Je dois dire d'abord, que jamais je n'ai entendu, en public ni en particulier, aucun de mes collègues, accusés de *fédéralisme*, parler, ni s'occuper de cette espèce de gouvernement. Si, à cet égard, quelques propositions ont été faites secrètement, je n'en sais rien, je n'en crois rien ; d'ailleurs, je n'étois dans le secret de personne. Je dois dire aussi que les insurrections qui ont suivi la conspiration du 2 juin, avoient pour objet, autant que j'ai pu le voir, de délivrer la représentation nationale de la tyrannie sous laquelle elle gémissoit, de punir les conspirateurs, et de rétablir les membres proscrits. Je crois que cette conspiration de *fédéralisme* est imaginaire, qu'elle

n'a existé que dans la tête des véritables conspirateurs; que ce mot de *fédéraliste* n'a été inventé que pour donner du corps à un fantôme de conspiration, que pour remplacer les mots de *brissotins*, *rollandins*, *hommes d'état*, qui étoient déjà usés.

On a fait croire aux *fédéralistes*, en les envoyant à la guillotine, tout comme autrefois on faisoit croire aux *sorciers* en les envoyant au feu.

Quant à moi, non-seulement je n'ai ni parlé, ni écrit en faveur de ce système de gouvernement, malgré le droit que j'en avois; mais encore j'ai écrit et j'ai agi contre tout ce qui pouvoit lui être favorable.

La discussion sur la force départementale étoit, suivant mes accusateurs, la pierre de touche à laquelle on devoit connoître les *fédéralistes*: hé bien, j'ai voté contre la force départementale, l'appel nominal en fait foi.

La constitution de 1793 consacre l'unité et l'indivisibilité de la république; elle est entièrement exclusive du fédéralisme: he bien, j'ai voté en faveur de cette constitution; et, la regardant comme le tombeau de l'anarchie, et des factions, comme un abri salutaire au milieu d'un orage, je ne me suis pas borné à voter pour elle; j'ai consacré un article exprès pour faire sentir les avantages de cette constitution républicaine, pour inviter le peuple à l'accepter, je croyois alors qu'elle seroit aussitôt mise à exécution (1).

(1) Voyez mon journal du 4 juillet 1793; j'ajoutai à cet article la note suivante:

« Qu'on ne pense pas que le peu de liberté dont jouissent aujourd'hui les écrivains, me contraigne à cet éloge de l'acte constitutionnel. On peut me forcer à ne pas dire tout ce que je pense; mais on ne me forcera jamais à dire ce que je ne pense pas ».

Ce n'est pas tout : étourdi sans cesse par le bruit de l'existence du *fédéralisme*, je m'occupai d'un ouvrage dans lequel je recherchois les avantages et les désavantages de ce gouvernement ; je les balançois, et je me déterminois en faveur de l'unité et l'indivisibilité de la république, et me prononçois fortement contre le système d'un gouvernement *fédéraliste*. Cet ouvrage, tout entier écrit contre le *fédéralisme*, fut publié environ quinze jours avant le décret qui m'accusoit de *fédéralisme* (1).

Ce n'est pas une circonstance des moins remarquables de l'histoire de mon accusation, que celle-ci. On pourroit en joindre une autre qui ne l'est pas moins ; c'est que moi, qui ai écrit avec tant de chaleur contre la noblesse, contre les nobles et les annoblis de France, j'ai été accusé, désigné à l'échafaud par un ex-noble, par *Amar*.

La voilà donc à nud la scélératesse du comité de sûreté générale, et celle de son rapporteur ! Les voilà donc démontrées les impostures du *Rapport-Amar* !

On a vu combien étoit fausse l'inculpation contenue dans le rapport, d'avoir *diffamé d'une manière indécente les députés républicains, envoyés dans les départemens, immédiatement après la mort du tyran.* On a vu combien, d'après cette *unique* inculpation, il étoit absurde de conclure, dans le décret, que j'avois *conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république.* On a vu comment j'ai répondu à cette seconde inculpation ; mais on ne sait pas quelles sont les causes secrettes de mon décret d'accusation, car tout événement a une cause ; on ne sait

(1) Cet ouvrage a pour titre : *Du fédéralisme en France, par J. A. Dulaure*, &c.

pas par quels hommes, par quelles intrigues a été perpétré ce décret de mort contre moi ; il faut le dire, ce ne sera pas l'article le moins curieux de cet écrit.

Véritables causes du décret d'accusation. Anecdotes sur quelques hommes.

Ces causes sont générales et personnelles : les causes générales sont l'éloignement constant que j'ai toujours marqué pour les faction qui troubloient la république, pour celle des anarchistes, des partisans du pillage et du meurtre, pour les factions de *Robespierre* et de *Marat*.

Ces causes sont la publicité que j'ai donnée à quelques faits, publicité qui blessoit des factieux et qui nuisoit à leurs projets. On a lu le récit des conspirations que j'ai donné plus haut, récit dont les élémens se trouvent dans mes écrits, publiés en présence des conspirateurs ; et on a dû juger qu'elles étoient les opinions que j'ai manifestées contre eux, et qu'elles pouvoient être leurs haines contre moi, et leurs dispositions générales à me perdre.

Les causes particulières sont la connoissance que j'avois de la perversité de quelques individus qui trouvoient en moi un témoin incommode, et qui regardoient mon existance comme un reproche continuel.

Ces causes sont encore quelques dénonciations contre certains individus, et notamment contre un royaliste qui jouoit le rôle de patriote à outrance, et qui dénonçoit tous les patriotes qui n'applaudissoient pas à ses dénonciations.

Ces causes sont enfin des haines, des vengeances personnelles ; je vais le prouver.

Lorsque *Robespierre*, à la fin de 1791, et au commen-

cement de 1792, commença aux jacobins à se créer un parti, en imaginant, en dénonçant, en qualifiant un parti opposé qui me sembloit ne pas exister, je dis franchement dans mon journal mon avis sur la division qu'il tendoit à établir parmi les patriotes ; mais cet avis, je l'exprimai avec la circonspection du doute, et avec les égards dus à la réputation dont jouissoit alors *Robespierre*. Celui-ci avoit contre lui la grande majorité des jacobins, et tous les journaux patriotes ; il étoit désolé de voir une si grande force opposée à son système, et il sentit fortement la nécessité d'avoir pour lui quelques appuis, quelques bouches de la renommée, quelques prôneurs et quelques journalistes dans son parti : il chercha donc à m'entraîner dans le sien, et voici en quelle occasion.

Un officier de l'armée que commandoit *Lafayete*, m'ayant écrit en faveur de ce général suspect, avec invitation d'imprimer sa lettre, je l'insérai dans mon journal ; mais j'y joignis une longue réponse où j'exposois le tableau des intrigues de ce célèbre ambitieux. *Robespierre*, charmé de me voir d'accord avec lui sur ce général, me crut très-disposé à suivre son parti ; comme si, parce que je me montrois juste envers l'ambitieux *Lafayete*, je devois cesser de l'être envers l'ambitieux *Robespierre* ; il me dépêcha donc un de ses agens.

Ce fut à la fin de juillet 1792, que je vis entrer chez moi un homme, à qui je n'avois jamais parlé, que j'avois vû une ou deux fois dans la société des *amis de la liberté de la presse*, dont j'étois membre, et qui passoit pour être le rédacteur d'une mauvaise feuille intitulée, *journal du Dialle* ; j'ignore son nom.

Cet homme débuta par des félicitations sur ce que je venois d'imprimer contre *Lafayete* ; se répandit en com-

plimens, en plates flagorneries sur la manière dont étoit rédigé mon journal, et notamment sur l'article relatif au Général. Je ne savois où il en vouloit venir; il me l'apprit bientôt, et, par une transition assez brusque, il vint à l'objet principal de sa mission. Il me parla de *Robespierre*, me vanta *l'excellence* de son patriotisme, son amour *sans pareil* pour le peuple, et le besoin où il étoit d'être soutenu par les journalistes patriotes. Il me tâta sur mes opinions à l'égard du patriote par *excellence*. Je lui dis que je croyois *Robespierre* ami de la liberté; mais que je le croyois aussi un ambitieux; que son amour-propre étoit excessif, son humeur très-irrascible, qu'il donnoit souvent sa colère pour du patriotisme, et son amour de la vengeance pour de l'amour du peuple; qu'il dénonçoit comme traîtres, comme conspirateurs tous ceux qui n'étoient pas de son avis, et qui pensoient différemment en politique. L'émissaire chercha à me ramener sur ce qu'il appeloit mes préventions, me reparla de la nécessité où étoient les écrivains patriotes de faire cause commune avec *Robespierre*. Je restai ferme dans mes opinions, et le commissionnaire éconduit, après une heure d'un entretien assez animé, se retira, et je ne l'ai plus vu depuis; j'ai appris seulement qu'il étoit un des protégés de *Robespierre*, et que celui-ci l'avoit fait placer à la commune de Paris (1).

Lorsqu'après le 2 juin 1793, *Robespierre* vit le succès de cette odieuse conspiration prendre quelque consistance, il sentit encore le besoin d'avoir des prôneurs parmi les

(1) J'ai lieu de croire que cet émissaire de *Robespierre* étoit le même homme qui, après la journée du 9 Thermidor, publia en faveur du tyran détrôné, une feuille intitulée je crois : *Journal des Enfers*.

journalistes, ou au moins de n'avoir pas de détracteurs; il tenta auprès de moi une seconde démarche ; il crut que cette fois la terreur qu'il commençoit à répandre opéreroit ce que l'éloquence de son premier émissaire n'avoit pu faire ; c'étoit encore mon journal dont il vouloit s'emparer : les conspirateurs en sont friands.

Le *Moniteur* étoit déjà, par séduction ou par menaces, entièrement dévoué aux intérêts de la faction dominante : un des employés à la direction de ce journal vint, chez moi, au mois de juillet 1793. Son début, comme c'est d'usage en cas pareil, parut étranger à l'objet de sa mission : il me proposa d'abord de recevoir le *Moniteur* en échange du *Thermomètre du jour*. Cette offre me parut fort extraordinaire ; elle l'étoit en effet, car le *Moniteur*, par son prix, par son étendue, valoit quatre fois le *Thermomètre* ; il étoit bien plus riche en nouvelles étrangères et nationales ; il possédoit des correspondances et des ressources de tout genre, dont mon journal n'avoit qu'une très-foible partie. Je pouvois moi, rédacteur du *Thermomètre du jour*, avoir besoin du *Moniteur* ; mais, à coup sûr, le *Moniteur* n'avoit pas besoin du *Thermomètre*. Ainsi, dans l'ordre ordinaire des choses, c'étoit à moi à aller solliciter cet échange, et non pas aux propriétaires du *Moniteur* à venir chez moi me l'offrir, parce qu'ils avoient plus à perdre qu'à gagner à cet échange, et qu'il étoit tout à mon avantage.

Cette étrange proposition me fit soupçonner qu'elle n'étoit qu'un préliminaire flatteur pour me disposer à écouter une proposition plus grave ; c'étoit un présent qu'on me faisoit, afin d'appaiser ma colère et me rendre propice ; mais... *timeo danaos, et dona ferentes.*

Bientôt l'émissaire en vint à l'objet principal de sa

mission. Il me parla de la nécessité où étoient les journaux de changer de principes, d'adopter et de préconiser ceux de la révolution du 2 juin ; il me développa plusieurs motifs, à l'appui de cette proposition, dont le plus plausible étoit que, lorsqu'un état est divisé en deux factions, il est de la politique de fortifier la faction dominante, quel que soit son système, afin qu'en écrasant l'autre, on évite les déchiremens inséparables de l'existence de deux factions ennemies, et on prévienne la guerre civile. L'émissaire avoit l'air persuadé de ce principe, et il mit à le soutenir toute la chaleur d'une pleine conviction. Il essaya ensuite à me prouver qu'il étoit de mon devoir d'imiter la conduite des rédacteurs du *Moniteur*, dont les principes étoient totalement *changés*, depuis la journée du 2 juin (1). Je m'emportai fortement contre cette proposition ; je traitai les propriétaires du *Moniteur* de lâches agens d'une faction scélérate : l'émissaire ne put soutenir long-tems cette bordée ; il se retira mécontent

(1) Des envoyés de Robespierre vinrent faire des menaces aux propriétaires du *Moniteur*, pour les obliger à parler dans un sens favorable à la conspiration du 2 juin. Ils furent obéissans par peur.

Pour juger des principes du rédacteur en chef des séances de la Convention, employé à ce journal, il faut lire la lettre qu'il écrivit, le 16 juin 1793, à Robespierre. Cette lettre est la seizième des pièces justificatives, imprimées à la suite du rapport de Courtois. Ce rédacteur a l'impudeur de s'y faire, auprès de Robespierre, un mérite de sa lâche partialité. Voici quelques phrases de cette pièce : « Cependant, « vous devez avoir remarqué, que toujours le *Moniteur* a rapporté, avec « beaucoup plus d'étendue, les discours de la montagne que les autres. « Je n'ai donné qu'un court extrait de la première accusation qui fut « faite contre vous par *Louvet*, tandis que j'ai inséré, en entier, votre » réponse... aussi avons-nous déjà perdu mille abonnés dans le midi et « dans la Normandie, etc.

de

de son mauvais succès, et cependant il m'envoya depuis le *Moniteur*.

En parlant de mon journal, je ne puis taire une anecdote qui y est relative, et qui prouve encore mieux l'empressement des conspirateurs à s'emparer de toutes les trompettes de la renommée, afin de diriger à leur gré l'opinion publique.

Le ministre de l'intérieur, *Garat*, en donnant sa démission, avoit annoncé à la Convention nationale qu'il alloit s'occuper de la rédaction d'un journal : en effet, il publia et fit distribuer bientôt après un *prospectus* d'une *feuille de salut public*, qui devoit, assuroit-il, être rédigée dans *la plus grande impartialité*.

Moi, j'étois las de mon journal, je ne pouvois plus y énoncer la moindre vérité qui déplût aux conspirateurs, sans voir mes numéros arrêtés par le comité censorial de la poste. Ma plume étoit enchaînée ; je ne pouvois supporter cet état de contrainte. Je fis dire au citoyen *Garat*, par un de ses chefs de bureaux, que s'il vouloit réunir mon journal à celui qu'il alloit entreprendre, j'étois prêt à le lui céder. Si *Garat* eût été le rédacteur de ce nouveau journal ; s'il eût tenu la promesse faite dans son *prospectus*, d'être *impartial*, mes abonnés n'auroient eu qu'à gagner à ce changement, à cause des talens du rédacteur.

Quelques jours après cette proposition, *Garat* envoya chez moi un de ses commis pour prendre connoissance de la situation de mes registres. Une douzaine de jours après cette opération, je reçus la visite du même commis, qui m'annonça que le citoyen *Garat* étoit disposé à traiter avec moi, et qu'il me donnoit rendez-vous à la maison de l'intérieur ; je m'y transportai au jour indiqué ; je ne

vis pas le citoyen *Garat*, mais un commis en chef, le citoyen *Rousselin*, qui me dit que le ministre, ne voulant point paroître dans cette affaire, l'avoit chargé de traiter à sa place. Le marché fut bientôt fait; le traité fut écrit et signé. *Rousselin* m'apprit en même-tems qu'il venoit, de la même manière, d'acquérir la *Chronique de Paris*, et il me donna, sur la trésorerie nationale, un mandat de six mille livres, prix convenu de la cession de mon journal.

Je n'avois rien soupçonné encore, lorsque le mandat me fut délivré; mais bientôt après je commençai à soupçonner. Je ne savois pourquoi la tresorerie nationale devoit payer le prix d'une cession faite entre deux particuliers. Je me rappelai alors que le même acheteur marchandoit depuis quelques jours, pour le réunir à la même *feuille de salut public*, le journal intitulé *Annales patriotiques* de *Carra* et *Mercier*; je crus voir dans cette entreprise un accaparement formel de journaux, et, par conséquent, de l'opinion publique; je ne me trompois pas; mais quels étoient ces accapareurs? vous allez l'apprendre.

Mes soupçons en étoient-là, lorsque, me rendant à la trésorerie nationale, je tirai de ma poche le mandat que je venois de recevoir; je le lus, et j'y trouvai à-peu-près ces mots: EN VERTU D'UN ARRÊTÉ DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, DU 4 AOUT 1793, *qui autorise le ministre de l'intérieur à faire l'acquisition des journaux, de leur correspondance et registres*, etc.

Alors seulement, par ce trait de lumière, je fus convaincu que le *gouvernement de Robespierre* cherchoit à accaparer les journaux, que ce n'étoit ni à *Garat* ni à *Rousselin* que mon journal étoit vendu, mais bien au *comité de salut public*; je fus convaincu que l'on m'avoit trompé,

et que le comité de salut public étoit le *trompeur* (1).

Ainsi, non contens de faire piller les imprimeries des journalistes courageux, de faire arrêter et saisir leurs numéros à la poste, de diriger la plume des uns par la corruption, d'enchaîner celle des autres par la terreur, les conspirateurs, à la faveur d'une imposture, s'emparoient des journaux de ceux qu'ils préjugeoient n'être ni faciles à corrompre, ni faciles à épouvanter : ce fut-là un des grands moyens employés pour arracher aux départemens la vérité sur la conspiration du 2 juin.

Le journal, intitulé *Feuille du salut public*, formé des journaux de la *Chronique de Paris* et du *Thermometre du jour*, ne fut pas rédigé par l'ex-ministre *Garat* comme il l'avoit promis ni avec *impartialité* comme son *prospectus* l'annonçoit ; mais il le fut par son chef de bureau *Rousselin*, dans le sens et sous la dictée du comité de salut public qui, pendant près d'une année, en a fait les frais.

Voilà comment, après avoir été à deux reprises sollicité par les agens de *Robespierre*, pour écrire en sa faveur ; après avoir vu mon journal dénoncé, arrêté par eux, ils

---

(1) La preuve de ce fait doit se trouver dans les registres des procès-verbaux du comité de salut public, parmi les arrêtés du 4 août 1793, date que j'ai bien retenue ; elle doit se trouver aussi parmi les mandats que ce comité tiroit sur la trésorerie nationale. Le mandat, que je reçus alors, doit être daté du 20 au 22 août même année, ce qui est facile à vérifier.

La preuve que j'ignorois qu'on me faisoit vendre mon journal au comité de salut public, est dans le double, sous-seing privé de cette vente. La preuve que je croyois le vendre au citoyen Garat, et qu'il seroit rédacteur de la feuille de salut public, c'est que je l'ai annoncé à mes abonnés, dans le dernier numéro du *Thermomètre du jour*.

parvinrent à me l'*escamoter* : voilà comment, sans le savoir, je le vendis au comité de salut public.

On juge bien que les deux tentatives que *Robespierre* fit auprès de moi, ayant été inutiles, et que la supercherie employée par le comité de salut public, dont il étoit l'ame, m'étant connue, je devois être, par l'implacable *Robespierre*, regardé comme un homme dont l'existence étoit dangereuse, et mis sur la liste de ceux à proscrire, des hommes à se défaire.

Je n'avois pas seulement pour ennemis les tyrans en chef, j'avois encore plusieurs tyrans en second, non moins vindicatifs, non moins scélérats que lui.

Dans les prémiers mois de la session de la Convention, il fut décrété que *Fabre-d'Eglantines* seroit censuré au procès-verbal pour avoir fait, *au nom du comité militaire*, un rapport tendant à réintégrer un officier dans le grade d'où il avoit été destitué ; il assuroit que cet officier étoit *un excellent patriote*. Tous les membres du comité militaire s'élevèrent pour désavouer ce rapport, en disant que le comité n'en avoit aucune connoissance : tous les membres de la députation du département qu'habitoit cet officier, s'élevèrent ensuite pour désavouer le patriotisme de cet officier, prôné par *Fabre-d'Eglantines* ; ils assurèrent qu'il étoit un aristocrate et un ennemi très-prononcé de la révolution. Interdit sous le poids de tant de témoignages, *Fabre-d'Eglantines* ne savoit que répondre. On demanda que son délit fût puni par quelques jours de prison ; ses amis de la montagne le sauvèrent de cette peine, mais ne le sauvèrent pas de l'humiliation de la censure au procès-verbal.

Pendant cette scène j'étois placé près d'*Amar* qui, dans les quatre ou cinq premiers mois de la session, s'étoit

montré l'ennemi des anarchistes, et je me recriois avec lui de ce qu'un membre de la représentation nationale avoit pu s'abaisser à de pareils mensonges : je lui dis que je regardois *Fabre-d'Eglantines* comme un des hommes les plus perfides et les plus immoraux qui fussent dans Paris ; je citai quelques uns des traits de sa conduite précédente, que je connoissois très-bien ; je parlai sur-tout de sa subite opulence, depuis qu'avec *Danton* ils avoient participé au ministère ; et j'ajoutai, dans la chaleur de la conversation, ces mots : *quand je passe devant des honnêtes gens de cette espèce, je mets mes mains devant mes poches.*

Amar, qui s'étoit montré vigoureusement contre les anarchistes, qui avoit déclamé contre eux à la tribune, *changea* tout-à-coup de manière de penser, et devint, trois mois après cet entretien, l'ami et le partisan de ceux qu'il avoit auparavant regardés comme des scélérats. Un jour il me rencontra sur la cime de la montagne, et m'arrêta pour me dire, en me montrant *Fabre-d'Eglantines* : « *voilà votre bon ami ; quand je suis près de ces gens-là je mets mes mains devant mes poches.* En me rappelant ce propos, tenu trois mois avant, et auquel il avoit applaudi, *Amar* sembloit, alors qu'il avoit changé d'opinion, m'en faire un reproche.

J'avois inséré dans mon journal quelques traits contre *Fabre-d'Eglantines*, je l'avois fait remarquer à la Convention, et, pendant une séance très-orageuse, monté dans une tribune du peuple, et l'endoctrinant; j'avois dénoncé sa fortune subite et ses propositions faites aux jacobins de dissoudre la Convention, et d'établir en sa place *une sainte ligue, une faction de salut public* ; et, par conséquent, *Fabre-d'Eglantines* étoit mon ennemi. Il étoit, avec *Amar*, membre du comité de sureté générale, lorsque je fus

décrété d'accusation : ils étoient amis. *Amar* a dû lui rapporter les propos que j'avois tenus contre lui, et dont il se rappelloit si bien ; ils étoient donc tous les deux disposés a m'accuser, a me sacrifier.

J'avois encore encouru la haine, excité la vengeance d'un autre membre du comité de sureté générale, d'un autre accusateur, c'étoit *Chabot*. J'avois dénoncé cet ex-capucin comme ayant demandé, de concert avec son ami *Marat*, à la tribune des jacobins, dès les premières séances de la session de la Convention, que cette assemblée fut forcée par le peuple a faire la constitution dans quinze jours.

J'avois parlé ensuite, dans mon journal, de sa proposition, faite le 25 décembre 1792, a la tribune de la Convention, par laquelle il demandoit le décret d'accusation contre son ci-devant ami *Marat*. Cette accusation avoit pour prétexte la demande faite par *Marat*, dans ses feuilles, de deux cens mille têtes et d'un chef a la république ; mais son véritable motif étoit une querelle que Chabot avoit eu la veille avec *Marat*. Celui-ci, sans désavouer ce qui étoit contenu dans son journal, raconta le fait, en disant : « Il est affreux d'avoir a se défendre à la fois, » contre des ennemis publics et contre des patriotes sans » vertus, dont l'amour propre a été choqué, parce que » je les ai traités de *dindons* ».

A ce récit, j'avois ajouté cette note : « Savez-vous pour- » quoi *Chabot*, qui, de concert avec *Robespierre*, a déter- » miné le choix des électeurs de Paris en faveur de *Marat*, » le dénonce aujourd'hui ? Savez-vous pourquoi il ne le dé- » nonce qu'aujourd'hui, pour un délit dont il s'est rendu cou- » pable dans plusieurs de ses feuilles précédentes ; et que

» nous avons dénoncé il y a environ un mois, le voici. *Marat* » a traité *Chabot* de *dindon* (1) ».

Il en falloit moins pour irriter le capucin *Chabot* contre moi ; il me dénonça en conséquence aux Jacobins. Il me fit, après le 10 août 1793, dénoncer à la barre de la Convention, par la prétendue veuve *Marat*, et d'après ces dispositions, on pense qu'il dut saisir avec empressement l'idée de me faire décréter d'accusation. Cela dut même paroître drôle au froquart Chabot.

Couthon fut encore un de mes ennemis les plus puissans ; il n'étoit pas du comité de sûreté générale, mais il y avoit une grande influence ; mais il étoit du comité de salut public. Il désignoit à son gré les victimes, comme il l'avoit fait le 2 juin, et ses volontés étoient des loix.

Cet homme étoit, après *Robespierre*, le plus irritable, le plus vindicatif, le plus perfidement hypocrite que j'aie connu. Sa voix plaintive, son accent onctueux, l'intérêt que lui prêtoient ses infirmités ; les mots d'*humanité*, de *justice*, d'*amour du peuple*, de *dévouement à la chose publique*, dont il paroit sans cesse ses discours, cachoient, aux yeux vulgaires une ame dévorée de passions. Il pouvoit, avec *Robespierre*, rivaliser de vengeances, d'amour-propre et d'ambition ; mais il avoit encore moins de talens que lui. Incapable de parler et d'écrire avec quelque distinction, de fournir à une discussion quelques lumières nouvelles, il ne faisoit que reproduire et récapituler ce

(1) Il faut remarquer que, quoique Chabot eût dénoncé Marat, et eût demandé le décret d'accusation contre lui ; quoique Marat eût déclaré le méprisable motif de cette grande colère de l'ex-capucin ; ces deux hommes furent bientôt plus amis que jamais, si les scélérats peuvent être amis ; ils s'unirent pour faire réussir la conspiration du 31 mai et 2 juin.

qu'il avoit entendu dire; sa fureur seule prêtoit quelqu'énergie à ses expressions. Il ne possédoit tout au plus que le parlage d'un médiocre avocat de province.

On s'étonnera sans doute du grand pouvoir dont ont joui dans un grand état des *Robespierre*, des *Marat*, des *Couthon* etc. des hommes aussi dépourvus de courage, de génie, que foibles en talens; qui n'étoient que de vils pollissons auprès de leurs célèbres modèles, les *Pysistrates*, les *César*, les *Cromwel;* mais le *Lazaroni Thomas Anello* et *César Mormille*, à Naples; les Seize et le procureur *Bussi*, à Paris, jouèrent le même rôle, avec un succès presqu'égal.

C'est ainsi que lorsqu'un gouvernement n'est pas fortement organisé, le premier intrigant obtient en flatant le peuple, en excitant ses passions, la faveur de la multitude, si facile à égarer, si disposée à se plaindre, à s'irriter (1). Il réussira toujours, en divisant la masse du peuple en deux factions; en mettant l'avidité aux prises avec les propriétés, l'ignorance séduite et le crime alléché, avec l'instruction et la vertu timide; enfin, en armant les bras des uns contre les têtes des autres. C'est ainsi qu'en agirent *Couthon* et *Robespierre*, et ils ne durent leur réputation inespérée, qu'a une persistance opiniâtre dans leur système de tyrannie; qu'en appellant l'ignorance brutale, le mensonge et

---

(1) Cette théorie n'est pas nouvelle: *Demosthènes* se plaignoit, sur la place d'Athènes, des orateurs de son tems, qui flattoient le peuple pour l'égarer, pour le perdre... « Le mal est principalement venu, dit « il au peuple, de vos orateurs, qui cherchent plus à vous flatter qu'à « vous instruire. Contens d'être honorés et applaudis, quelques uns ne « se mettent point l'avenir devant les yeux, et ils voudroient que leur » exemple fût une loi pour vous. D'autres en accusant, en calomniant « ceux qui sont à la tête des affaires, ne font par-là que soulever « Athènes contre Athènes, &c. *Troisième Philippique.*

le crime à leur secours; qu'en enchaînant, qu'en assassinant la vérité et la vertu, qu'en faisant une violence continuelle à la renommée ; mais leur règne fut court; celui de la terreur et de l'injustice ne peut durer (1).

Mais je reviens à Couthon. Quoiqu'il fût de mon département, je l'avois peu connu pendant l'assemblée législative. Sans doute l'occasion de développer son ambition ne s'étoit pas encore présentée ; les applaudissemens, les cajoleries, si decevantes, si dangereuses pour un homme public, n'avoient pas encore corrompu sa morale. Je le vis vers les derniers tems de l'assemblée législative ; il me parut dans des dispositions semblables aux miennes ; ennemi des anarchistes et des auteurs des massacres des premiers jours de septembre, ennemi des *Marat* et des *Robespierre ;* il déclamoit sans cesse contre eux. Je n'oublierai jamais le fait suivant, qui caractérise bien sa forte antipathie contre ces hommes de sang et de boue.

A la seconde séance de la Convention, tenue le 21 septembre 1792, au palais national, pour la vérification des pouvoirs, *Couthon*, assis près l'embrasure d'une fenêtre, se trouva tout-à-coup entouré de certains membres de la députation de Paris. *Marat* lui frappa sur l'épaule, en lui disant : *C'est un bon patriote que Couthon.* J'étois près de Couthon ; en me tirant par l'habit, il me dit à l'oreille : *Dulaure, rendez-moi un service, ôtez moi du milieu de ces brigands.* Je pris alors dans mes bras l'impotent *Couthon*, et le transportai à une autre partie de la salle. Et Couthon, qui redoutoit si fort d'être *au milieu de ces brigands*, est devenu depuis leur complice.

---

(1) *Nec vero ulla vis imperii tanta est, quæ, premente metu, possit esse diuturna.* Ciceron, *Offices*, liv. 2, chap. 7.

Pendant les trois premiers mois de la session de la Convention nationale, les membres de la députation du Puy-de-Dôme fraternisoient et dînoient ensemble une fois par semaine. *Couthon* alors ne cessoit de se répandre en invectives contre *Robespierre*. Une fois je lui dis que je croyois *Robespierre* un *intrigant*. Qu'appellez-vous *intrigant*, me répondit-il avec vivacité, *vous êtes bien bon, moi, je le regarde comme un grand scélérat?* Je l'ai entendu, en présence de plusieurs de mes collegues, un jour que la députation étoit convoquée chez lui, dire : *Je ne veux plus loger dans la même maison que Robespierre, je n'y suis pas en sûreté; chaque jour on voit monter chez lui une douzaine de coupe-jarets à qui il donne à dîner. Je ne sais comment il faisoit avant d'être à la Convention pour subvenir à ces dépenses, tandis que mes indemnités, me suffisent à peine pour vivre avec ma famille.* Il s'applaudissoit souvent de ce que toute la députation professoit les mêmes principes, et de ce que, par conséquent, nous serions toujours unis de cœur et d'esprit.

Voilà quel étoit alors l'opinion de Couthon, et il s'y est tenu jusqu'au moment où fut formé le comité de constitution. Il avoit l'ambition d'en être membre; il devint furieux de n'y être pas porté. C'est-là l'époque où Couthon *changea* d'opinion, abandonna sa conscience pour se livrer à ses passions.

Bientôt il se précipita dans la carrière que sa jalousie et son ambition venoient de lui ouvrir, et le premier acte de sa défection, il le signala aux Jacobins, où depuis longtems il ne paroissoit plus. Il y prononça deux discours consécutifs, dans lesquels il déclama dans le sens des menéurs, contre une prétendue faction : il flagornoit le parti anarchiste, qu'il disoit être peu dangereux; il se bornoit seu-

lement à en qualifier les chefs de *têtes volcanisées*. C'est ainsi qu'il appeloit et qu'il ménageoit ceux que, quelques jours avant, il traitoit de *scélérats*, de *brigands*.

Quelques jours après cette équipée aux Jacobins, la députation se réunit comme à l'ordinaire. Je ne pus m'empêcher de reprocher à *Couthon* sa conduite. *Comment se fait-il*, lui dis-je, *que vous alliez faire cause commune avec des hommes que vous-même nous avez si souvent peints comme des scélérats? Est-ce vous, ou bien eux qui avez changé de système? Eux n'ont pas changé, vous le savez.* Plusieurs de mes Collègues se joignirent à moi pour appuyer mon argument; il n'y répondit qu'en faisant appeler son porteur, et il disparut. Depuis ce moment, nous nous sommes peu rassemblés. *Couthon* redoutoit la présence des témoins de sa perversité.

Les Jacobins, très-foibles avant l'apparution de *Couthon* parmi eux, qui ne savoient que proposer des crimes sans pouvoir les exécuter, furent depuis considérablement fortifiés. L'estime dont avoit joui jusqu'alors *Couthon*, donna à sa démarche un puissant effet, et mit un grand poids dans la balance des factieux. Plusieurs personnes indécises, par défaut de connoissance, suivirent l'exemple de *Couthon*, et se décidèrent en faveur des Jacobins.

On ne rétrograde jamais, lorsqu'avec succès on a fait un premier pas dans la carrière de l'ambition; on n'abandonne pas sans risque une faction, lorsqu'une fois on a commencé à s'en déclarer avec publicité le partisan; il faut justifier sa première faute, par des fautes subséquentes; il faut que de nouveaux crimes viennent au secours des premiers. Ainsi *Couthon* s'attacha fermement au parti dans lequel il venoit brusquement de se jeter.

Couthon eut, dans la suite, besoin de me calomnier, parce

que je ne le suivois pas dans sa carrière nouvelle. Pour prouver qu'il avoit raison, il lui falloit prouver que j'avois tort. Pour se faire croire vertueux, il lui falloit me faire croire criminel; et pour y réussir, il lui falloit m'enlever l'estime et la confiance de mes commettans, afin d'en jouir seul. C'est ce qu'il fit. Mais encore comme j'avois été le témoin de son changement d'opinions, du pervertissement de sa conduite, mon existence lui devenoit dangereuse, lui devenoit nuisible; il ne devoit pas se borner a me calomnier, il devoit me perdre pour se conserver.

Je correspondois avec la municipalité du chef-lieu de mon département; je préchois la liberté, l'égalité, avec la justice et le respect pour les personnes et les propriétés. *Couthon* écrivoit à la même municipalité, et ses lettres ne prêchoient que la licence, l'anarchie, ne tendoient qu'à soulever une partie du peuple contre l'autre, etc. J'avois les applaudissemens des patriotes pensans et probes; lui, il recueilloit ceux de la multitude ignorante ou corrompue. Je balançois sa popularité. Je le gênois beaucoup dans ses projets d'ambition.

J'envoyois à toutes les autorités constituées et aux sociétés populaires de mon département, les numéros de mon journal, qui contenoient en quelque sorte les pièces justificatives de ma correspondance. C'étoit encore contrarier les projets ambitieux de *Couthon*. J'étois bien coupable à ses yeux; il devoit me perdre.

Couthon étoit furieux de me voir en concurrence avec lui. Il écrivit, il intrigua, il répandit des calomnies contre moi. J'étois un *traître*, un *infâme*, un *scélérat*; il disoit que si je continuois d'écrire, il sauroit bien y mettre ordre, etc. Je ne tardai pas a ressentir les effets de sa fureur.

La municipalité d'Ambert, ville de mon département, m'adressa une lettre qui n'étoit que déraisonnable ; je l'imprimai et j'y répondis dans mon journal. La société populaire de cette même ville m'adressa, quelque tems après, une autre lettre, remplie d'injures grossières, en style de tripot ; je la méprisai. La Commune de Clermont, avoit quelque tems avant le 31 mai, envoyé deux commissaires à Paris, les citoyens *Barre* et *Dijon*, pour avoir des renseignemens certains sur les troubles qui agitoient la Convention. *Couthon* fut d'abord fâché de ce que ces commissaires étoient venus me voir, et le fut davantage lorsque, témoins des événemens des 31 mai et 2 juin, ils rapportèrent fidèlement à leur commune ce qu'ils avoient vu de cette conspiration. Dans la suite, *Couthon* fit arrêter ces deux commissaires, les fit traduire au tribunal révolutionnaire de Lyon. Un d'eux, le citoyen *Barre*, a échappé à la mort, l'autre a été décapité.

Bientôt après le départ des deux commissaires, *Couthon* intrigua pour que la société populaire de Clermont, qui avoit suspendu son adhésion sur l'affaire du 2 juin, y adhérât sans restriction. Deux orateurs qui lui étoient dévoués, firent l'apologie de cette conspiration, et obtinrent d'un auditoire nombreux et peu instruit des événemens, ce que *Couthon* demandoit. La société populaire députa ces mêmes hommes à Paris, pour porter cette adhésion au patriarche *Couthon*, qui les cajola, les endoctrina, et leur dicta une lettre à la société populaire de Clermont, remplie d'absurdités et de mensonge contre moi. La principale accusation étoit, que *je me plaçois habituellement au côté droit* de la salle de la Convention. Le fait étoit faux ; mais eût-il été vrai, je n'eusse pas pris à peine de m'en défendre. Ce *grave* délit fut pris en grande considération par la so-

ciété populaire de Clermont, qui arrêta, d'après la lettre des *Commissaires-Couthon*, qu'elle ne recevroit plus mon journal. Cet arrêté me fut signifié par une lettre de la société, à laquelle étoit joint un extrait de la lettre des *Commissaires-Couthon* qui le motivoit. Couthon vouloit, de *vive force*, empêcher les effets de ma correspondance et de mon journal, tant il redoutoit la vérité (1).

Je répondis a la société populaire de Clermont. Je devois répondre à mes compatriotes égarés. Je dis à cette société, alors dominée par la terreur et l'imposture, des vérités fortes; je lui parlai, moins en homme qui se défend, qu'en républicain qui accuse quelques hommes rampans aux pieds d'une misérable idole. Ma lettre ne produisit aucun effet, elle fut même lue avec le ton de la dérision. Je m'y attendois; mais j'avois rempli mon devoir.

Couthon, Aristide Couthon, car c'est ainsi qu'il se faisoit nommer, renvoya ces dévoués commissaires, non pas à la guillotine, comme les précédens, mais avec la somme de *quinze mille livres* pour la société populaire qui les avoit fait partir; il lui avoit déja accordé *dix mille livres*; et depuis il lui fit aussi obtenir encore *cinquante mille livres*.

Cette société ne fut pas la seule qui reçut de pareils moyens de séduction. C'est ainsi que, pour se faire des

(1) L'un de ces *Commissaires-Couthon*, signataire de cette lettre, nommé *Rouillon*, ex-prêtre ou ex-abbé, avoit su si bien mériter de *Couthon*, que celui-ci le fit nommer membre du tribunal sanguinaire de Lyon, qu'il fut ensuite proposé par *Couthon*, pour être membre de l'atroce commission établie à Orange par *Maignet*. Voyez la pièce CIX, des pièces justificatives du rapport de *Courtois*, où on lit ces mots, à côté du nom de *Rouillon*, placé sur la liste des jurés désignés : *connu du citoyen Couthon, et désigné par lui*. Le même *Rouillon* est ensuite désigné pour remplir les fonctions d'accusateur public, dans ce tribunal d'assassins.

partisans, *Couthon* et le comité de salut public, puisoient, sans pudeur, dans le trésor national. C'est ainsi qu'on forçoit la nation à faire elle-même les frais du poison dont on l'abreuvoit.

Les membres du directoire du département du Puy-de-Dôme n'étoient pas, comme tous les vrais républicains, partisans de la conspiration du 2 juin. Quelques-uns, dans une mission qui les appeloit à Paris, vinrent me voir. Cette visite étoit pour *Couthon* un crime irrémissible. Il saisit l'occasion d'une adresse répandue par le directoire, contre l'affaire du 2 juin, et d'une lettre assez insignifiante, qu'il écrivoit à ce sujet, pour les faire tous arrêter et traduire devant son atroce tribunal de Lyon.

Ils restèrent long-tems dans les angoisses de la mort. Deux d'entr'eux portèrent leurs têtes sous le fer assassin; ils auroient tous péri, sans le vertueux, l'héroïque courage du citoyen *Mollin*, leur co-accusé, qui se chargea du prétendu crime, s'en déclara seul coupable, et, en digne républicain, qui ne craint point la mort pour sauver la vie de ses semblables, il plaida avec force la cause de ses collègues, et se dévoua à la férece iniquité de ses bourreaux (1).

Ah! qu'au milieu du récit de tant d'actes de lâcheté de perfidie, d'injustice et de férocité, il est doux de rencontrer un acte de vertu; qu'il est doux, qu'il est consolant de pouvoir s'y arrêter. C'est la fleur odoriférante qui naît du milieu d'un bourbier infect. Ainsi le voyageur fatigué, après une longue et pénible course, dans un pays

(1) *La loi te condamne*, lui dit le juge, en prononçant son arrêt de mort. *Non, ce n'est pas la loi*, repondit *Mollin*, avec fierté, *c'est toi qui me condamnes.*

aride, sous un ciel brûlant, qui apperçoit, sous un ombrage épais, une source lympide, s'y repose avec délice : ainsi dans la carrière du crime que je viens de parcourir, la rencontre d'une action vertueuse rafraîchit l'ame et la console.

J'aimerois à terminer là cet écrit; mais je n'ai pas encore atteint le but. Poursuivons notre trop fangeuse et sanglante carrière.

Couthon étoit mon ennemi juré; ce que je viens de dire suffit pour le prouver. Je ne doute pas qu'il n'ait beaucoup contribué à mon décret de mort.

Voilà quels étoient mes ennemis dans les comités tout puissans de *salut public* et de *sûreté générale*. Voilà comment étoient disposés à me condamner, ceux qui étoient mes juges.

Mais pour réveiller ces haines particulières, pour les diriger contre moi, il y eut quelques provocateur. Si je ne les connois pas tous, j'en connois au moins un. Celui-là, il avoue lui-même son crime, il s'en fait gloire, et je peux dire : *habemus confitentem reum.* Cet homme n'étoit pas un député, il étoit Jacobin par excellence, le premier des dénonciateurs, révolutionnaire à faire peur; il étoit agent des puissances étrangères, et ci-devant espion gagé de la cour; c'étoit l'ami, le protégé de *Collot d'Herbois.* Cet homme étoit *Desfieux*, puisqu'il faut le dire.

Voici la dénonciation, appuyée de pièces, que j'ai faite et que j'ai dû faire contre lui; elle offrira le complément des preuves que j'ai promises. On va voir l'effet des vengeances particulières, et l'iniquité du comité de sûreté générale. Je laisse parler les faits.

Le 23 mai 1793, j'imprimai dans mon journal l'article suivant.

suivant. Je dois le transcrire en entier, malgré sa longueur; il contient des faits précieux pour l'histoire.

« Il existe dans la société des Jacobins un homme qui, » depuis quelques mois, ne parle à la tribune que pour » dénoncer, qui a envoyé des courriers extraordinaires, dans les départemens, pour y prêcher le massacre et » annoncer que quelques membres de la Convention avoient » été immolés par le peuple; qui sert à merveille tous » les projets des anarchistes, et qui a joué un des premiers rôles dans l'affaire du 10 mars. On dit et on » croit que cet homme est un bon patriote. Je vais prouver, par des faits, que le patriotisme de cet homme » est au moins fort douteux, et qu'il pourroit bien être » un agent du despotisme.

» Cet homme se nomme *Desfieux*. On dit qu'il a fait » banqueroute à Bordeaux, je n'en sais rien. Je sais bien » qu'en 1790 et 1791, il étoit trésorier de la société des » Jacobins, et que ses comptes, que l'on demandoit sans » cesse, et qu'il ne rendoit pas, ou qu'il rendoit mal, » élevèrent des doutes sur sa probité. Je sais bien, et » plusieurs peuvent l'attester comme moi, que la reddition » des comptes de *Desfieux* excita, dans cette société, » des agitations violentes et des mécontentemens.

» Le jour où le citoyen *Carra* annonça à la tribune des » Jacobins qu'il avoit reçu des agens de la cour un assignat » de *mille livres*, destiné à le corrompre, et qu'il con- » sacra cette somme à des œuvres patriotiques, je me » trouvai dans la salle des archives de cette société; » *Desfieux* y étoit avec quelques autres personnes. On » parloit de ce moyen de corruption, et *Desfieux* déclara » qu'il avoit lui, reçu, aussi de la part de la cour, il y » avoit environ un an, un billet de 500 liv.

» Je lui demandai alors ce qu'il avoit fait de cette somme,

„ et s'il avoit dénoncé cette manœuvre de la cour, comme
„ venoit de le faire *Carra*. Alors il me répondit qu'il n'étoit
„ pas si bête; qu'il avoit gardé l'argent, qu'il n'avoit point
„ dénoncé cette manœuvre, mais qu'il n'avoit rien fait de
„ ce que les agens de la cour lui demandoient. Pour me
„ prouver ce qu'il avançoit, *Desfieux* me promit de me
„ faire voir les lettres que lui avoient écrites, sur cet objet,
„ des hommes attachés au roi. Quelques jours après il me
„ remit trois pièces manuscrites, et je les ai encore.

„ La première, du 8 mai 1791, est une lettre ainsi conçue:
„ Monsieur, nous vous remercions de la complaisance que
„ vous avez eue de vous rendre à notre invitation, le 6 de
„ ce mois, sur la terrasse des Feuillans. Nous nous sommes
„ empressés d'en faire part à nos frères, qui se sont féli-
„ cités d'une union aussi utile au bien public. Nous vous
„ prions de vouloir bien permettre qu'à l'avenir, la seule
„ marque pour reconnoître ce que la société des *frères,*
„ *amis secrets de la constitution*, auront l'honneur de vous
„ adresser, soit la signature ci-dessus, *les effets de la sou-*
„ *mission à la loi* (1), du respect pour la nation, dans son
„ chef suprême et légitime, nous suffiront pour augmenter
„ notre reconnoissance de l'union parfaite que nous nous
„ efforçons de conserver „. *La signature est en chiffre.*

„ La seconde lettre, datée du 14 mai 1791, où *Desfieux*
„ est traité de *cher-frère*, annonce que l'on répand des
„ inquiétudes parmi le peuple, sur le prochain enléve-
„ ment du roi; on invite *Desfieux* à vérifier quels sont
„ les fondemens de ces bruits, et à les empêcher de
„ circuler, et on signe de la même manière ».

(1) « *Desfieux* me fit observer, en me communiquant cette lettre, » que *les effets de la soumission à la loi* etoient le billet de 500 liv. qui » étoit inclus dans cette lettre. »

« La troisième pièce n'est point une lettre ; mais un „ *extrait des registres des délibérations de la société des* „ *amis secrets de la constitution* , du 17 mai : cet extrait „ ne contient autre chose qu'un discours prononcé dans „ cette société, dont le but est de chercher les moyens „ d'accroître la somme de la *liste civile* , d'augmenter „ les domaines du roi, et de faire sentir au peuple la „ nécessité où étoit le roi de sortir de Paris, de voyager „ *dans ses provinces* , et même de se fixer à *Chambord* : „ remarquez que tout ceci s'écrivoit un mois avant la „ fuite du roi, qui fut le 20 juin de la même année ».

« Ces trois pièces sont adressées à *Desfieux* , et leurs „ adresses sont écrites de la même manière, et signées du „ même chiffre. *Desfieux* , en me les remettant pour „ les imprimer dans mon journal, m'assura qu'il n'avoit „ répondu aucunément aux vœux de ceux qui les lui „ avoient adressées ; mais qu'il s'étoit contenté de garder „ l'argent. Dès-lors je le jugeai un homme peu délicat ; „ mais je ne le crus point capable d'être entré dans „ aucune intrigue de cour, d'autant plus qu'il m'invitoit „ lui-même à faire imprimer ces pièces dans mon jour- „ nal ; ce que je ne crus pas devoir faire, parce que, „ lorsqu'il me les remettoit, elles avoient près d'un an „ de date ».

« Je ne réfléchissois pas alors sur les circonstances bien „ différentes de l'époque où *Desfieux* avoit reçu ces lettres „ et de celle où il me les remettoit. Au mois de mai „ 1791, la cour possédoit encore une grande influence, „ de grands moyens de séduction, avoit beaucoup de „ partisans, et conservoit encore cette considération que „ lui fit perdre, quelque tems après, le voyage de Varennes : „ je ne pensai point qu'alors il étoit et du patriotisme et „ du devoir de *Desfieux* de dénoncer les manœuvres dont

„ on le choisissoit pour instrument, ainsi que l'argent „ qu'on lui donnoit pour le corrompre, et que c'étoit un „ crime de sa part de ne l'avoir point fait à cette épo- „ que. Je ne pensai point que c'étoit une lâcheté de ne „ dénoncer cette manœuvre qu'un an après qu'elle avoit „ eu lieu, et dans un moment où la cour, ayant perdu „ toute sa considération, il n'y avoit plus, pour *Desfieux*, „ ni risques à courir, ni intérêts à hazarder, ni ména- „ gemens à garder, et qu'il avoit fallu la circonstance „ de la dénonciation publique de *Carra* pour le déter- „ miner à faire la sienne en particulier.

« Ce qui m'a depuis fait réfléchir sur le caractère de „ cet homme, c'est la conduite qu'il tient aujourd'hui; „ ce sont ses fureurs, sa prétendue exaltation, ses dé- „ nonciations sans fin et sans preuves, les principes anar- „ chiques et sanguinaires qu'il ne cesse de prêcher; c'est „ l'envoi qu'il a fait de couriers dans les départemens, „ au nom de la société des jacobins, aux frais de je ne „ sais qui; c'est son influence auprès du ministre, dans „ le bureau duquel il distribue des places. Ce qui m'a „ enfin déterminé à le dénoncer ici, malgré mon grand „ éloignement pour toutes sortes de personnalités, c'est que „ je viens d'acquérir de nouvelles preuves des intrigues „ de *Desfieux* avec la cour, et ces preuves coïncident „ de telle manière avec les pièces dont je viens de parler, „ qu'elles me persuadent que *Desfieux* m'en a imposé, „ lorsqu'il m'a déclaré qu'il n'avoit nullement trempé „ dans les intrigues de la cour; qu'elles me persuadent „ que *Desfieux* étoit alors un *espion* de cette cour, aux „ jacobins; qu'elles me font soupçonner que *Desfieux* est „ encore l'agent du despotisme. Voici cette nouvelle preuve „ dont personne ne me contestera l'authenticité ».

« Elle consiste en une pièce contenue dans le troisième

„ recueil des pièces imprimées par décret de la Conven-
„ tion, et trouvées dans l'armoire de fer, au château des
„ Tuileries, sous le numéro 201, page 25, et elle est
„ datée du 17 mars 1791, environ un mois avant la date
„ des pièces manuscrites adressées à *Desfieux*, et dont
„ j'ai parlé ; elle commence ainsi : »

« Lundi il y a eu conférence de deux heures avec M.
„ *Desfieux*, sur la monarchie, sur le monarque, sur la
„ division des jacobins, sur les propos qu'on distribue
„ contre cette société ; et le résultat a été que le monar-
„ que est la probité même ; que si on vouloit lui donner,
„ à lui *Desfieux*, cent mille écus, il feroit exécuter les
„ décrets avec beaucoup d'exactitude, ainsi que les têtes
„ qui font des complots, etc. etc. Enfin, on voit dans
„ cette pièce que le sieur *Desfieux* a fait un plan pour
„ le petit club des jacobins, où il dit que l'on fait
„ des motions fortes ; par ce plan de *Desfieux* le petit
„ club ne devoit point avoir de président, mais un seul
„ lecteur qui expliqueroit, sans commentaires, les décrets
„ de l'Assemblée nationale, et on ne devoit plus y faire de
„ motions (1). »

« Par cette pièce, il est prouvé que *Desfieux* étoit en
„ relation avec la cour, qu'il faisoit pour elle la fonction
„ d'espion à la société des jacobins, et que ses proposi-
„ tions tendoient à diminuer la surveillance du peuple, et
„ à augmenter sa confiance pour le monarque qui, dès-
„ lors, formoit le projet de sa fuite. »

« Que *Desfieux* se justifie, s'il peut, de sa connivence
„ avec la cour, de l'argent et des lettres qu'il a reçus
„ d'elle, et dont il n'a parlé qu'un an après ; de son

(1) « Je ne rapporterai pas d'autres particularités de cette pièce, » tout le monde peut la lire dans le recueil. »

„ espionnage aux jacobins. Je ne demande pas mieux que „ de le trouver innocent ; mais cela me paroît difficile. »

« Voyant que cet homme, corrompu en 1791 par la „ cour, favorisoit, en 1793, de tout son pouvoir, les „ complots des anarchistes ; exerçoit, à la société „ actuelle des jacobins, une influence funeste à l'ordre „ public ; donnoit des places dans les bureaux de la „ marine, comme cela est prouvé par les lettres qu'il „ a envoyées, par un courrier extraordinaire, à Bordeaux, „ qui ont été saisies par les corps administratifs du dépar- „ tement de la Gironde, et publiées par ordre de la „ Convention nationale ; voyant que cet homme étoit un „ des principaux moteurs des troubles qui déchiroient la „ Convention et la France, me rappelant que sa probité „ a été souvent suspectée, même à la société des jaco- „ bins, j'ai pensé qu'il pouvoit être, en 1793, comme „ il a été en 1791, l'agent soudoyé du despotisme, et „ mon devoir est de le dénoncer avec courage (1), „ d'appeler la surveillance des bons citoyens et la méfiance „ de ceux qu'il égare par des dénonciations continuelles, „ et par ses motions sanguinaires. »

« C'est aux patriotes de bonne foi à estimer la valeur „ des preuves que je donne ici, à venir chez moi, s'ils „ doutent de ma véracité, prendre communication des „ pièces que je cite. Quant à moi, j'aurai bien mérité „ de la patrie si je parviens à dévoiler un traître qui la „ trouble. Et je signe, *Dulaure*.

---

(1) Il en falloit à cette époque ; nous n'étions pas loin du 31 mai, *Desfieux* étoit l'agent tout puissant des factions, l'ami de tous le dominateurs, de tous les jacobins, l'intime de *Collot-d'Herbois*, qui a été son défenseur, et l'a tiré de prison. Je savois tous les dangers que je courois en dénonçant ce traître ; mais quand on veut servir sa patrie, il faut savoir braver les poignards et le supplice.

Quelques jours après que cette dénonciation fut rendue publique, j'appris que le pouvoir exécutif avoit chargé *Desfieux* d'une commission particulière en Suisse. Mon devoir étoit de faire connoître aux ministres combien étoit suspect, combien méritoit peu la confiance publique, le commissaire qu'ils avoient dépêché en Suisse; je leur fis passer mon journal, en leur exposant le danger de placer les intérêts de la république en des mains si perfides; je les invitai à s'éclaircir sur les faits contenus dans ma dénonciation, et à faire ensuite leur devoir; quant à moi, leur dis-je, j'ai fait le mien.

Il paroît que ma démarche fit effet, et que *Desfieux* fut rappelé (1); il ne répondit point à ma dénonciation comme je l'avois invité; il ne pouvoit y répondre.

Le 10 pluviôse de l'an deuxième, pendant que *Desfieux* étoit dans la prison de sainte-Pélagie, pendant qu'il me croyoit mort ou mourant, et par conséquent incapable de le démentir, il publia un écrit intitulé: *Desfieux, détenu dans la prison de sainte-Pélagie, à ses concitoyens.* Cet écrit, dans lequel, pour se justifier, il fait l'énumération de ses services patriotiques, est très-précieux pour moi. On y trouve un passage où il rend compte, d'une manière très-infidèle, de la dénonciation que, neuf mois avant, j'avois faite contre lui; il y joint à l'imposture l'aveu d'un crime plus grand; il se vante de ce crime comme d'un acte de patriotisme; il se vante d'avoir sollicité, d'avoir fait rendre le décret d'accusation prononcé contre

(1) Il faut observer ici que, quoique ma dénonciation fût publique et qu'elle fût appuyée de pièces authentiques, les jacobins, qui en avoient connoissance, ne cessèrent pas d'accorder leur confiance à *Desfieux*; il continua encore long-tems, et avec succès, à dénoncer à la tribune des jacobins, jusqu'au moment où *Robespierre*, qui n'avoit plus besoin de lui, le fit guillotiner.

moi ; il se vante de ne m'avoir répondu qu'en m'envoyant à l'échafaud. Je vais rapporter les propres expressions de sa brochure : on ne va plus douter que des vengeances particulières ont *seules* déterminé le comité de sûreté générale à demander ma mort.

Écoutons *Desfieux*.

« A la fin d'avril dernier, le ministre *Bouchotte* m'ayant „ chargé d'une mission en Suisse, les journaux de *Gorsas*, „ *Brissot*, *Dulaure* et autres, me dénoncèrent comme „ étant envoyé par les jacobins, *Marat* et *Robespierre*, „ pour *enlever les fusils des Suisses, et y propager les* „ *principes anarchistes* (1) ; tous les papiers allemands „ copièrent ces libelles : je fus obligé de repartir avec „ mon collègue sans avoir pu remplir notre mission qu'un „ tel état rendoit dangereuse et impossible. »

« De retour, j'ai dénoncé ces attentats ; *j'ai demandé* „ le décret d'accusation contre monsieur *Dulaure*, dans „ laréponse que je lui ai faite, et *monsieur Dulaure a* „ *été décrété d'accusation.* »

Cela est-il clair ? N'est-il pas démontré que, pour avoir dénoncé un traître j'ai, été décrété d'accusation ? N'est-il pas bien démontré que, pour servir la vengeance de ce traître, le comité de sûreté m'a envoyé à l'échafaud ?

Oh ! accusateur *Amar*, comment pourras-tu répondre à tant de preuves qui t'accusent ? où cacheras-tu désormais ton infamie ? ah ! si tu avois pu prévoir que je survivrois à mon décret de mort ; si tu avois pu prévoir qu'un jour, de la tombe où toi et tes lâches complices m'aviez enseveli pendant quatorze mois, je ressusciterois

(1) Le fourbe ! comme il ment ! Il n'y a pas un mot de cela dans mon journal ni dans ma dénonciation que je viens de transcrire ; il n'osoit pas même dire un mot de l'objet de cette dénonciation, tant les faits en étoient criminels, tant ils étoient avérés.

pour faire éclater ton crime et mon innocence ; si tu l'avois pu prévoir, par intérêt pour ta réputation, plutôt que par amour pour la justice, tu te serois refusé à être le principal agent de cet acte atroce de vengeance ; mais tu croyois enterrer, avec mon cadavre, le secret de mon innocence et celui de ton crime. Je vis, *Amar*, contre ton espérance, non pour demander ton sang, je n'aime pas même à voir couler le sang criminel ; mais pour signaler un assassin, un violateur de tous les devoirs sociaux, à l'opinion publique ; mais pour t'abandonner au supplice de tes remords, si tu peux en avoir.

Qu'on pardonne à un cœur profondément ulcéré, à l'innocence odieusement calomniée, assassinée, les élans d'une juste indignation : elle n'est que trop justifiée, cette indignation, par le crime démontré de mes ennemis, par les maux qu'ils m'ont fait souffrir. Oui, pendant que mes assassins jouissoient paisiblement du fruit de leurs attentats, moi, errant, fugitif, j'étois sans patrie ; car la tyrannie m'avoit tué civilement, et ne me laissoit d'azile que l'échafaud ; chacun de mes concitoyens avoit le droit de m'arracher la vie ; j'étois sans amis, car je ne pouvois les approcher sans danger pour eux ; je portois avec moi la contagion de la mort, et tous ceux qui auroient eu le courage de m'accueillir, pouvoient en être frappés ; j'étois sans épouse, sans parens ; car je ne pouvois communiquer avec eux sans compromettre leur liberté, leur vie ; j'existois, mais comme *Damoclès*, un fer mortel étoit suspendu sur ma tête . . . Ma conscience me consoloit.

Oui, après des dangers imminens, des angoisses cruelles, après des séparations déchirantes, je me suis encore vu plongé dans la misère ; et, pendant huit mois consécutifs, forcé de vivre du travail de mes mains (1) ; mais une

(1) Pendant plus de huit mois j'ai vécu en qualité d'ouvrier, sans

pénible et longue incertitude sur le sort des personnes qui m'étoient les plus chères, mais les maux innombrables qui désoloientma patrie, ajoutoient aux peines physiques les peines de l'esprit (1).

Et moi aussi je pourrois offrir le tableau intéressant de mes aventures; et moi aussi j'aurois des singularités piquantes, des rencontres, des voyages, des malheurs, des persécutions à raconter; je pourrois leur donner le charme du roman, sans blesser la vérité. Mais je ne veux pas occuper plus long-tems le lecteur de moi-même; je cherche moins à intéresser sa sensibilité que sa justice.

Je ne résumerai pas ici tous les faits, tous les événemens qui ont servi de règle aux opinions que j'ai manifestées, et dans lesquelles je me suis *invariablement* maintenu; opinions que le tems a justifiées. Je ne récapitulerai pas les preuves de l'iniquité, de la tyrannie de mes persécuteurs et de mon innocence; elles tendent toutes à démontrer que j'ai été la victime des vengeances personnelles. Le tems qui éteint les passions, qui découvre enfin la vérité, a fait connoître mes ennemis : la plupart ont reçu le prix de leurs attentats; la Convention m'a rappelé dans son sein; mes

---

habit, sans linge, gagnant vingt sous en travaillant onze ou douze heures par jour, etc. etc. C'est dans ce tems qu'un collègue, animé je ne sais par quel esprit, demandoit à grands cris à la Convention *le remplacement de l'infame Dulaure*; c'est dans ce tems qu'une société populaire de mon département, je ne sais par quelle insinuation, demandoit aussi, sans injures à la vérité, mon remplacement; tous ces gens-là me croyoient guillotiné ou à guillotiner.

(1) Pendant la procédure de *Carrier*, après avoir écrit, de ma retraite deux lettres consécutives à la Convention nationale, pour lui demander justice, j'arrivois à Paris pour me livrer au tribunal révolutionnaire, persuadé que la Convention libre ne pourroit me refuser les moyens de justification, qu'elle accordoit à l'infame *Carrier*. J'étois en chemin lorsqu'un journal m'apprit le décret du 18 frimaire qui me rappelloit, avec les 71 détenus, au sein de la représentation nationale

commettans m'ont rendu leur estime. J'ai revu ma femme, mes amis; j'ai vu reluire les jours de la liberté et de la justice : j'ai oublié tous mes maux.

Mais il me reste un devoir sacré et bien doux à remplir; après avoir excité l'indignation sur le crime, il me faut honorer la vertu ; il faut payer à l'amitié courageuse, mon tribut de reconnoissance. Oui, l'orage de la terreur, qui a mis tant de lâches à découvert, a mis aussi en évidence, a fait éclorre des ames fortes, indépendantes des circonstances, qui ont su braver la mort pour sauver celle des innocens persécutés.

Pendant que le supplice menaçoit également ma tête et celles des amis qui osoient me recueillir, pendant que les recherches les plus actives étoient chaque jour faites dans l'asyle de tous les citoyens, pendant que les devoirs les plus sacrés de l'amitié étoient punis de mort, le brave *Penières*, mon collègue et mon ami, m'a cherché dans Paris, au milieu des dangers, un asyle qu'il a partagé avec ma femme et moi. Il s'exposoit d'autant plus, que notre intimité étoit connue, qu'on savoit qu'avant mon décret d'accusation, nous habitions ensemble; il s'exposoit d'autant plus, que lui-même étoit très-suspect aux dominateurs, et n'a échappé à leurs coups assassins, que par une sorte de phénomène. Il consentit à être avec nous sans domestiques, sans portier, pour n'être pas trahis ; son épouse, aussi courageuse que belle, partageoit avec son mari ses sentimens affectueux, et nos dangers; elle partageoit avec ma femme les soins pénibles du ménage (1). *Penières*, pendant près de deux mois, a, chaque jour, exposé sa vie pour sauver la mienne.

(1) Ils étoient pénibles : pour avoir du pain il falloit que nos deux femmes se levassent pendant la nuit, en hiver, pour attendre plusieurs heures aux portes des boulangers.

Je quittai enfin cet asyle si cher. Ma présence étoit dangereuse à mes amis; ils le sentoient moins que moi. Je voulus porter seul tout le poids de ma malheureuse destinée. Je partis, et livrai ma vie au hasard d'un long, d'un périlleux voyage. *Je mourrai seul*, me disois-je, *et en expirant, je n'aurai pas la douleur d'entraîner des amis généreux dans ma perte !*

Je dois aussi de la reconnoissance au citoyen *Bo...che*, qui, dans les premiers jours de ma disgrace, a montré beaucoup de courage et de zèle pour me procurer un premier asyle. J'en dois au citoyen *Ba...ot*, qui, dans mon voyage, m'accueillit, ainsi que son estimable épouse, comme un père tendre reçoit son fils bien-aimé. Ah! qu'au milieu des tristes réflexions qui m'assiégeoient dans mon douloureux exil, je me rappelois avec délice les soins empressés, le tendre intérêt, le vertueux courage de mes amis; ces souvenirs consolans me fortifioient, adoucissoient la rigueur de mon sort, m'empêchoient de détester les hommes et la vie.

Et vous aussi, généreux amis, braves *Vaucher* et *Meyer*, pendant que je fuyois la misère et les persécutions, pendant que, réduit à cacher mon nom et mes malheurs, je végétois dans la classe du dernier des *manouvriers*, vous m'avez distingué, vous avez eu le courage d'honorer l'indigence, trop souvent avilie, par des égards si précieux dans ma situation; car alors je craignois encore plus le mépris que la faim. Vous avez ouvert mon cœur à l'espérance, vous avez avancé mon bonheur. Le souvenir de vos soins obligeans ne s'effacera jamais de mon ame.

F I N.